

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

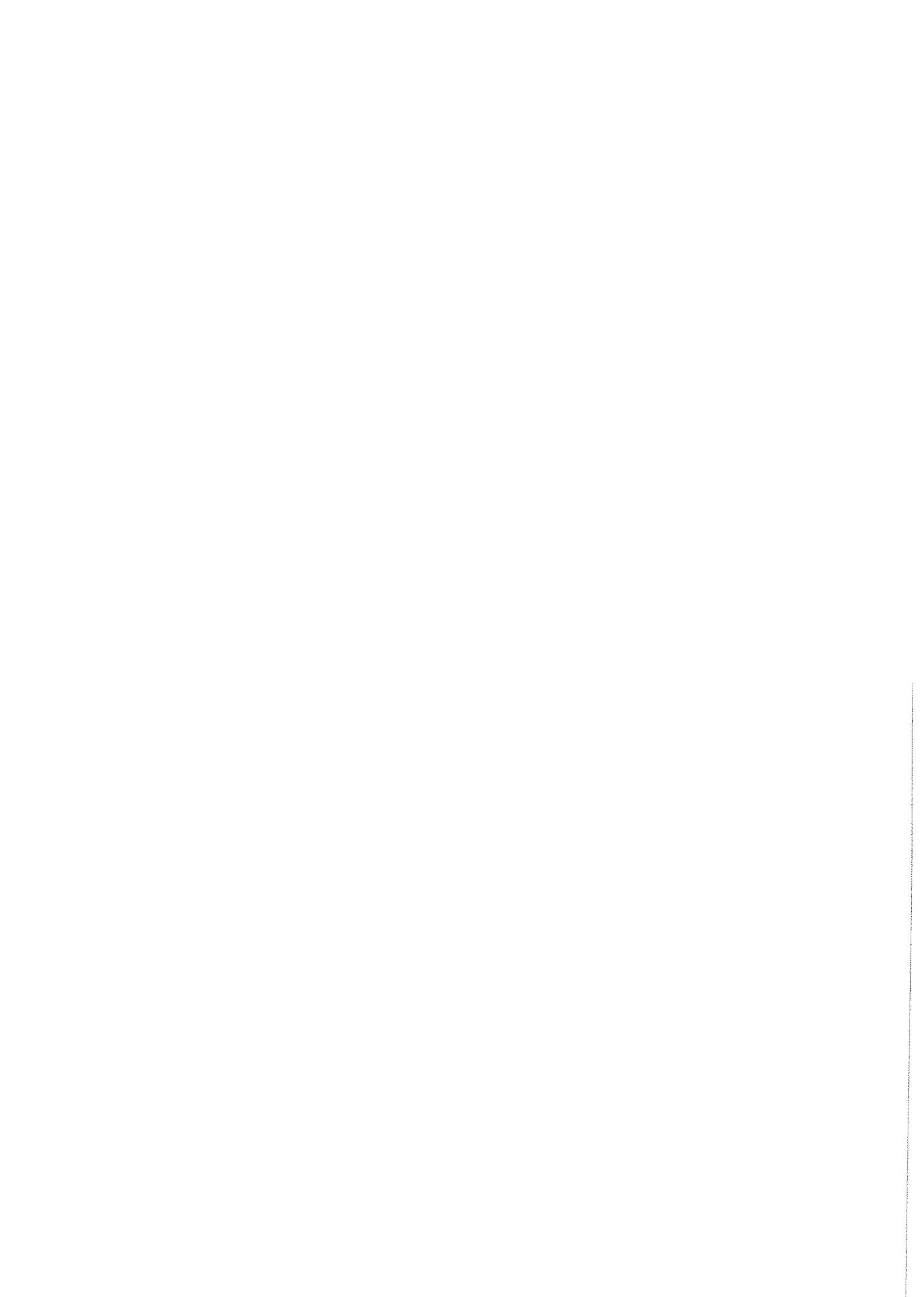
ANNÉE 2022

1^{er} TRIMESTRE

Janvier – Février – Mars

DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

03-03-2022



CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2022 DÉLIBÉRATIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
1_03032022	Subvention exceptionnelle - Association Ukrainienne Région Nord Pas de Calais
RESSOURCES HUMAINES - INSERTION PROFESSIONNELLE	
2_03032022	Égalité professionnelle au sein de la ville de Croix - Rapport annuel en matière d'égalité femmes / hommes
FINANCES - MARCHÉS PUBLICS - ASSURANCES	
3_03032022	Rapport d'Orientation Budgétaire 2022
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
4_03032022	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal - Séances du 30 septembre 2021 et du 9 décembre 2021
5_03032022	Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales - Compte-rendu
FAMILLE - PETITE ENFANCE - JEUNESSE - POLITIQUE DE LA VILLE	
6_03032022	Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (E. A.J.E) - Modification du règlement de fonctionnement
7_03032022	Convention partenariale entre la commune de Croix et l'association "Les Amis des Jardins Ouverts et néanmoins Clôturés" - Approbation
8_03032022	Animations estivales au sein du quartier Croix Saint-Pierre - Nos Quartiers d'Été "Croix en Jeux"
PRÉVENTION ET SÉCURITÉ	
9_03032022	Convention entre les communes de Roubaix, Croix et l'association d'Education et de Prévention - Mise en place d'un bataillon de la prévention
10_03032022	Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) Fourrière Animale - Création
RESSOURCES HUMAINES - INSERTION PROFESSIONNELLE	
11_03032022	Tableau des effectifs - Actualisation
ÉCOLOGIE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE - QUALITÉ DE LA VILLE - ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	
12_03032022	Réalisation de plantations dans le cadre de la Stratégie Métropolitaine de boisement - Convention de Coopération entre la Ville de Croix et la Métropole Européenne de Lille
13_03032022	Certificats d'Economies d'Energie - Renouvellement de l'adhésion de la Ville de Croix au dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'économies d'énergie (CEE)
DOMAINE PUBLIC - ENTRETIEN DU PATRIMOINE COMMUNAL	
14_03032022	Patrimoine Communal - Parc Municipal de véhicules, d'engins roulants, de matériels et de mobiliers - Cessions ou ventes, Adhésion à un site de vente aux enchères Approbation et financement
CADRE DE VIE- URBANISME - GESTION DU PATRIMOINE COMMUNAL BATI	
15_03032022	Échange foncier sans soulte avec Eiffage Immobilier Nord-Ouest - Parcelles Communales cadastrées AO 32-33-34-35-36-37-38-39-40, rue du Creusot
ACTIONS CULTURELLES - ANIMATIONS - TOURISME	
16_03032022	Lille 3000 - Utopia - Convention de partenariat 2022



Envoyé en préfecture le 09/03/2022

Reçu en préfecture le 09/03/2022

Affiché le

ID : 059-215901638-20220304-1_03032022-DE

1_03032022



Séance du Conseil Municipal du 03/03/2022

ADMINISTRATION GENERALE

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
Association Ukrainienne Région Nord Pas de Calais

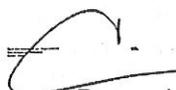
Le 24 février 2022, la Russie a engagé l'invasion de l'Ukraine malgré les tentatives d'un règlement diplomatique de la crise par les pays occidentaux. Depuis cette date, les combats et les bombardements se poursuivent. En quelques jours, près de 1 000 000 de réfugiés ukrainiens ont quitté leur pays pour trouver refuge principalement en Pologne, Hongrie et Moldavie. Selon le ministre ukrainien de la Santé, on compte déjà plus de 350 morts civils dont 14 enfants et 2040 personnes blessées.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : de soutenir le peuple ukrainien en versant une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 euros à « l'Association Ukrainienne Région Nord Pas de Calais ». Cette subvention est destinée à améliorer les conditions de vie des réfugiés.

A l'unanimité, les conclusions du rapport mises au voix sont adoptées.




Pour extrait conforme,
Régis CAUCHE
Maire de CROIX

Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille

Envoyé en préfecture le 09/03/2022

Reçu en préfecture le 09/03/2022

Affiché le

ID : 059-215901638-20220304-1_03032022-DE

1_03032022



Délibération

Séance du 03/03/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué par Monsieur le Maire le 25 février 2022 s'est réuni le 3 mars 2022 et a désigné M. Antoine SILLANI comme secrétaire de séance.

Sont présents

M. Régis CAUCHE, Maire de CROIX	Mme Sylvie DELSALLE, Conseillère Municipale
M. Pierre SONNTAG, 1er Adjoint	Mme Marie Hélène DE DECKER, Conseillère Municipale
Mme Thérèse DEPRESZ-LEFEBVRE, 2e Adjointe	M. Eric DIETSCH, Conseiller Municipal Délégué
M. Georges LECOMTE, 3e Adjoint	Mme Catherine LAVEISSIERE, Conseillère Municipale Déléguée
Mme Véronique VOGEL, 4e Adjointe	Mme Valerie VANCAUWENBERGHE, Conseillère Municipale
M. Arnould VANDERSTUYF, 5e Adjoint	Mme Isabelle CAROEN, Conseillère Municipale Déléguée
Mme Emmanuelle SISEAU, 6e Adjointe	Mme Delphine PICIOCCHI, Conseillère Municipale
M. Jory HENNION, 7e Adjoint	M. Alexandre Patrick DELILLE, Conseiller Municipal
Mme Yvonne TASSOU, 8e Adjointe	M Roger DEMORTIER, Conseiller Municipal
M. Antoine SILLANI, 9e Adjoint	Mme Stéphanie JACQUEMOT, Conseillère Municipale
Mme Fanny BLOCK, 10e Adjointe	Mme Coralie PIERRAT, Conseillère Municipale
M. Pierre BALTEAUX, 11e Adjoint	M. Mario CALIFANO, Conseiller Municipal
Mme Corinne KIELISZEK, 12e Adjointe	Mme Valentine VERCAMER, Conseillère Municipale
M. François LEBLOND, 13e Adjoint	
M. Bernard JOUGLET, Conseiller Municipal	
M. Bernard VANDERSTRAETEN, Conseiller Municipal	
M. Michel COFFRE, Conseiller Municipal	
Mme Marie-Luce WOJNAROWSKI, Conseillère Municipale Déléguée	
M. Patrick DESPRETZ, Conseiller Municipal	

Excusés donnant pouvoir

M. Guy-Maxime DELPLACE donne pouvoir à M. Pierre SONNTAG.
M Thierry FOSSEUX donne pouvoir à M. Alexandre Patrick DELILLE.
Mme Magalie TRINEL donne pouvoir à M. Alexandre Patrick DELILLE.

Ne participe(nt) pas au vote

Mme Marie-Luce WOJNAROWSKI




Séance du Conseil Municipal du 03/03/2022

RESSOURCES HUMAINES - INSERTION PROFESSIONNELLE

EGALITÉ PROFESSIONNELLE AU SEIN DE LA VILLE DE CROIX Rapport annuel en matière d'égalité femmes / hommes

Le Code Général des Collectivités Territoriales,

La loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes,

Le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes intéressant les collectivités territoriales,

La consultation du Comité Technique en date du 24 février 2022,

L'article 61 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 prescrit aux collectivités territoriales et aux EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants de présenter, préalablement au Débat d'Orientation Budgétaire, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité et les orientations de nature à améliorer cette situation.

Suivant le protocole d'accord du 30 novembre 2018 et la loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019, les collectivités de plus de 20 000 habitants doivent élaborer un plan d'action « égalité professionnelle », conformément au décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique.

Le présent rapport illustre la situation au sein de la ville de Croix au 31 décembre 2020. Il a pour objet, d'une part, de dresser un état de la situation des ressources humaines en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de la collectivité, et d'autre part, de présenter les diverses décisions et orientations prises par la collectivité en matière d'égalité professionnelle.

Il est nécessaire de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes concernant le fonctionnement de la collectivité et les orientations prises en ce sens.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre connaissance du présent rapport, qui n'appelle pas de vote.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Après avis du Comité Technique du 24 février 2022,

Envoyé en préfecture le 09/03/2022

Reçu en préfecture le 09/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 059-215901638-20220304-2_03032022-DE

2_03032022

Article 1 : de prendre acte du rapport sur la situation de la Ville en matière d'égalité entre les femmes et les hommes qui lui a été présenté.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport.



Pour extrait conforme,
Régis CAUCHE
Maire de CROIX

Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille



Délibération

Séance du 03/03/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué par Monsieur le Maire le 25 février 2022 s'est réuni le 3 mars 2022 et a désigné M. Antoine SILLANI comme secrétaire de séance.

Sont présents

M. Régis CAUCHE, Maire de CROIX	Mme Sylvie DELSALLE, Conseillère Municipale
M. Pierre SONNTAG, 1er Adjoint	Mme Marie Hélène DE DECKER, Conseillère Municipale
Mme Thérèse DEPREZ-LEFEBVRE, 2e Adjointe	M. Eric DIETSCH, Conseiller Municipal Délégué
M. Georges LECOMTE, 3e Adjoint	Mme Catherine LAVEISSIERE, Conseillère Municipale Déléguée
Mme Véronique VOGEL, 4e Adjointe	Mme Valerie VANCAUWENBERGHE, Conseillère Municipale
M. Arnould VANDERSTUYF, 5e Adjoint	Mme Isabelle CAROEN, Conseillère Municipale Déléguée
Mme Emmanuelle SISEAU, 6e Adjointe	Mme Delphine PICIOCCHI, Conseillère Municipale
M. Jory HENNION, 7e Adjoint	M. Alexandre Patrick DELILLE, Conseiller Municipal
Mme Yvonne TASSOU, 8e Adjointe	M Roger DEMORTIER, Conseiller Municipal
M. Antoine SILLANI, 9e Adjoint	Mme Stéphanie JACQUEMOT, Conseillère Municipale
Mme Fanny BLOCK, 10e Adjointe	Mme Coralie PIERRAT, Conseillère Municipale
M. Pierre BALTEAUX, 11e Adjoint	M. Mario CALIFANO, Conseiller Municipal
Mme Corinne KIELISZEK, 12e Adjointe	Mme Valentine VERCAMER, Conseillère Municipale
M. François LEBLOND, 13e Adjoint	
M. Bernard JOUGLET, Conseiller Municipal	
M. Bernard VANDERSTRAETEN, Conseiller Municipal	
M. Michel COFFRE, Conseiller Municipal	
Mme Marie-Luce WOJNAROWSKI, Conseillère Municipale Déléguée	
M. Patrick DESPRETZ, Conseiller Municipal	

Excusés donnant pouvoir

M. Guy-Maxime DELPLACE donne pouvoir à M. Pierre SONNTAG.
M Thierry FOSSEUX donne pouvoir à M. Alexandre Patrick DELILLE.
Mme Magalie TRINEL donne pouvoir à M. Alexandre Patrick DELILLE.



Envoyé en préfecture le 09/03/2022

Reçu en préfecture le 09/03/2022

Affiché le

SLD

ID : 059-215901638-20220304-3_03032022-DE

3_03032022



Séance du Conseil Municipal du 03/03/2022

FINANCES - MARCHES PUBLICS - ASSURANCES

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2022

Vu les articles L.2121-12 et suivants, L.2312-1 et suivants et D.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article 7 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire ci-annexé ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : de prendre acte de la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire relatif aux budgets principal et annexe 2022 donnant lieu à un Rapport.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport.



Pour extrait conforme,
Régis CAUCHE
Maire de CROIX

Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille

Envoyé en préfecture le 09/03/2022

Reçu en préfecture le 09/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 059-215901638-20220304-3_03032022-DE

3_03032022



Délibération

Séance du 03/03/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué par Monsieur le Maire le 25 février 2022 s'est réuni le 3 mars 2022 et a désigné M. Antoine SILLANI comme secrétaire de séance.

Sont présents

M. Régis CAUCHE, Maire de CROIX	Mme Sylvie DELSALLE, Conseillère Municipale
M. Pierre SONNTAG, 1er Adjoint	Mme Marie Hélène DE DECKER, Conseillère Municipale
Mme Thérèse DEPRES-LEFEBVRE, 2e Adjointe	M. Eric DIETSCH, Conseiller Municipal Délégué
M. Georges LECOMTE, 3e Adjoint	Mme Catherine LAVEISSIERE, Conseillère Municipale Déléguée
Mme Véronique VOGEL, 4e Adjointe	Mme Valerie VANCAUWENBERGHE, Conseillère Municipale
M. Arnould VANDERSTUYF, 5e Adjoint	Mme Isabelle CAROEN, Conseillère Municipale Déléguée
Mme Emmanuelle SISEAU, 6e Adjointe	Mme Delphine PICIOCCHI, Conseillère Municipale
M. Jory HENNION, 7e Adjoint	M. Alexandre Patrick DELILLE, Conseiller Municipal
Mme Yvonne TASSOU, 8e Adjointe	M Roger DEMORTIER, Conseiller Municipal
M. Antoine SILLANI, 9e Adjoint	Mme Stéphanie JACQUEMOT, Conseillère Municipale
Mme Fanny BLOCK, 10e Adjointe	Mme Coralie PIERRAT, Conseillère Municipale
M. Pierre BALTEAUX, 11e Adjoint	M. Mario CALIFANO, Conseiller Municipal
Mme Corinne KIELISZEK, 12e Adjointe	Mme Valentine VERCAMER, Conseillère Municipale
M. François LEBLOND, 13e Adjoint	
M. Bernard JOUGLET, Conseiller Municipal	
M. Bernard VANDERSTRAETEN, Conseiller Municipal	
M. Michel COFFRE, Conseiller Municipal	
Mme Marie-Luce WOJNAROWSKI, Conseillère Municipale Déléguée	
M. Patrick DESPRETZ, Conseiller Municipal	

Excusés donnant pouvoir

M. Guy-Maxime DELPLACE donne pouvoir à M. Pierre SONNTAG.
M Thierry FOSSEUX donne pouvoir à M. Alexandre Patrick DELILLE.
Mme Magalie TRINEL donne pouvoir à M. Alexandre Patrick DELILLE.



Séance du Conseil Municipal du 03/03/2022

ADMINISTRATION GENERALE

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séances du 30 septembre 2021 et du 9 décembre 2021

En application du règlement intérieur du Conseil Municipal, une fois établi, le procès-verbal est transmis aux membres du Conseil Municipal par voie dématérialisée. Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : d'approuver les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal du 30 septembre 2021 et du 9 décembre 2021.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport.



Pour extrait conforme,
Régis CAUCHE
Maire de CROIX
Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille



Délibération

Séance du 03/03/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué par Monsieur le Maire le 25 février 2022 s'est réuni le 3 mars 2022 et a désigné M. Antoine SILLANI comme secrétaire de séance.

Sont présents

M. Régis CAUCHE, Maire de CROIX	Mme Sylvie DELSALLE, Conseillère Municipale
M. Pierre SONNTAG, 1er Adjoint	Mme Marie Hélène DE DECKER, Conseillère Municipale
Mme Thérèse DEPRez-LEFEBVRE, 2e Adjointe	M. Eric DIETSCH, Conseiller Municipal Délégué
M. Georges LECOMTE, 3e Adjoint	Mme Catherine LAVEISSIERE, Conseillère Municipale Déléguée
Mme Véronique VOGEL, 4e Adjointe	Mme Valerie VANCAUWENBERGHE, Conseillère Municipale
M. Amould VANDERSTUYF, 5e Adjoint	Mme Isabelle CAROEN, Conseillère Municipale Déléguée
Mme Emmanuelle SISEAU, 6e Adjointe	Mme Delphine PICIOCCHI, Conseillère Municipale
M. Jory HENNION, 7e Adjoint	M. Alexandre Patrick DELILLE, Conseiller Municipal
Mme Yvonne TASSOU, 8e Adjointe	M Roger DEMORTIER, Conseiller Municipal
M. Antoine SILLANI, 9e Adjoint	Mme Stéphanie JACQUEMOT, Conseillère Municipale
Mme Fanny BLOCK, 10e Adjointe	Mme Coralie PIERRAT, Conseillère Municipale
M. Pierre BALTEAUX, 11e Adjoint	M. Mario CALIFANO, Conseiller Municipal
Mme Corinne KIELISZEK, 12e Adjointe	Mme Valentine VERCAMER, Conseillère Municipale
M. François LEBLOND, 13e Adjoint	
M. Bernard JOUGLET, Conseiller Municipal	
M. Bernard VANDERSTRAETEN, Conseiller Municipal	
M. Michel COFFRE, Conseiller Municipal	
Mme Marie-Luce WOJNAROWSKI, Conseillère Municipale Déléguée	
M. Patrick DESPRETZ, Conseiller Municipal	

Excusés donnant pouvoir

M. Guy-Maxime DELPLACE donne pouvoir à M. Pierre SONNTAG.
M Thierry FOSSEUX donne pouvoir à M. Alexandre Patrick DELILLE.
Mme Magalie TRINEL donne pouvoir à M. Alexandre Patrick DELILLE.



Séance du Conseil Municipal du 03/03/2022

ADMINISTRATION GENERALE

**APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**
Compte-rendu

En vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal, dans le cadre des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, des décisions ont été prises.

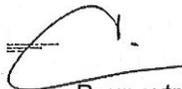
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal qui désirent prendre connaissance des différentes affaires ainsi traitées peuvent s'adresser au service des Instances/Direction de l'Administration Générale.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : de prendre acte de la communication du compte-rendu des décisions prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport.




Pour extrait conforme,
Régis CAUCHE
Maire de CROIX

Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille

Envoyé en préfecture le 09/03/2022

Reçu en préfecture le 09/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 059-215901638-20220309-5_03032022B-DE

5_03032022



Délibération

Séance du 03/03/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué par Monsieur le Maire le 25 février 2022 s'est réuni le 3 mars 2022 et a désigné M. Antoine SILLANI comme secrétaire de séance.

Sont présents

M. Régis CAUCHE, Maire de CROIX	Mme Sylvie DELSALLE, Conseillère Municipale
M. Pierre SONNTAG, 1er Adjoint	Mme Marie Hélène DE DECKER, Conseillère Municipale
Mme Thérèse DEPRez-LEFEBVRE, 2e Adjointe	M. Eric DIETSCH, Conseiller Municipal Délégué
M. Georges LECOMTE, 3e Adjoint	Mme Catherine LAVEISSIERE, Conseillère Municipale Déléguée
Mme Véronique VOGEL, 4e Adjointe	Mme Valerie VANCAUWENBERGHE, Conseillère Municipale
M. Arnould VANDERSTUYF, 5e Adjoint	Mme Isabelle CAROEN, Conseillère Municipale Déléguée
Mme Emmanuelle SISEAU, 6e Adjointe	Mme Delphine PICIOCCHI, Conseillère Municipale
M. Jory HENNION, 7e Adjoint	M. Alexandre Patrick DELILLE, Conseiller Municipal
Mme Yvonne TASSOU, 8e Adjointe	M Roger DEMORTIER, Conseiller Municipal
M. Antoine SILLANI, 9e Adjoint	Mme Stéphanie JACQUEMOT, Conseillère Municipale
Mme Fanny BLOCK, 10e Adjointe	Mme Coralie PIERRAT, Conseillère Municipale
M. Pierre BALTEAUX, 11e Adjoint	M. Mario CALIFANO, Conseiller Municipal
Mme Corinne KIELISZEK, 12e Adjointe	Mme Valentine VERCAMER, Conseillère Municipale
M. François LEBLOND, 13e Adjoint	
M. Bernard JOUGLET, Conseiller Municipal	
M. Bernard VANDERSTRAETEN, Conseiller Municipal	
M. Michel COFFRE, Conseiller Municipal	
Mme Marie-Luce WOJNAROWSKI, Conseillère Municipale Déléguée	
M. Patrick DESPRETZ, Conseiller Municipal	

Excusés donnant pouvoir

M. Guy-Maxime DELPLACE donne pouvoir à M. Pierre SONNTAG.
M Thierry FOSSEUX donne pouvoir à M. Alexandre Patrick DELILLE.
Mme Magalie TRINEL donne pouvoir à M. Alexandre Patrick DELILLE.



Séance du Conseil Municipal du 03/03/2022

FAMILLE - PETITE ENFANCE - JEUNESSE - POLITIQUE DE LA VILLE

**ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (E. A.J.E)
Modification du règlement de fonctionnement**

Dans le cadre du renouvellement en 2022 de la Prestation de Service Unique (P.S.U) qui encadre le financement des Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (E.A.J.E), les services municipaux et la Caisse d'Allocations Familiale (C.A.F) ont procédé à une relecture approfondie du Règlement de Fonctionnement et à de nombreuses modifications nécessaires pour en garantir la conformité.

A cet égard, il est apparu judicieux de procéder à une nouvelle rédaction du Règlement de Fonctionnement des E.A.J.E tels que présenté en annexe.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : d'approuver le présent règlement de fonctionnement des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant.

A l'unanimité, les conclusions du rapport mises au voix sont adoptées.



Pour extrait conforme,
Régis CAUCHE
Maire de CROIX

Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille



Délibération

Séance du 03/03/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué par Monsieur le Maire le 25 février 2022 s'est réuni le 3 mars 2022 et a désigné M. Antoine SILLANI comme secrétaire de séance.

Sont présents

M. Régis CAUCHE, Maire de CROIX	Mme Sylvie DELSALLE, Conseillère Municipale
M. Pierre SONNTAG, 1er Adjoint	Mme Marie Hélène DE DECKER, Conseillère Municipale
Mme Thérèse DEPRez-LEFEVRE, 2e Adjointe	M. Eric DIETSCH, Conseiller Municipal Délégué
M. Georges LECOMTE, 3e Adjoint	Mme Catherine LAVEISSIERE, Conseillère Municipale Déléguée
Mme Véronique VOGEL, 4e Adjointe	Mme Valerie VANCAUWENBERGHE, Conseillère Municipale
M. Arnould VANDERSTUYF, 5e Adjoint	Mme Isabelle CAROEN, Conseillère Municipale Déléguée
Mme Emmanuelle SISEAU, 6e Adjointe	Mme Delphine PICIOCCHI, Conseillère Municipale
M. Jory HENNION, 7e Adjoint	M. Alexandre Patrick DELILLE, Conseiller Municipal
Mme Yvonne TASSOU, 8e Adjointe	M Roger DEMORTIER, Conseiller Municipal
M. Antoine SILLANI, 9e Adjoint	Mme Stéphanie JACQUEMOT, Conseillère Municipale
Mme Fanny BLOCK, 10e Adjointe	Mme Coralie PIERRAT, Conseillère Municipale
M. Pierre BALTEAUX, 11e Adjoint	M. Mario CALIFANO, Conseiller Municipal
Mme Corinne KIELISZEK, 12e Adjointe	Mme Valentine VERCAMER, Conseillère Municipale
M. François LEBLOND, 13e Adjoint	
M. Bernard JOUGLET, Conseiller Municipal	
M. Bernard VANDERSTRAETEN, Conseiller Municipal	
M. Michel COFFRE, Conseiller Municipal	
Mme Marie-Luce WOJNAROWSKI, Conseillère Municipale Déléguée	
M. Patrick DESPRETZ, Conseiller Municipal	

Excusés donnant pouvoir

M. Guy-Maxime DELPLACE donne pouvoir à M. Pierre SONNTAG.
M Thierry FOSSEUX donne pouvoir à M. Alexandre Patrick DELILLE.
Mme Magalie TRINEL donne pouvoir à M. Alexandre Patrick DELILLE.



Séance du Conseil Municipal du 03/03/2022

FAMILLE - PETITE ENFANCE - JEUNESSE - POLITIQUE DE LA VILLE

**CONVENTION PARTENARIALE ENTRE LA COMMUNE DE CROIX ET
L'ASSOCIATION "LES AMIS DES JARDINS OUVERTS ET NÉANMOINS
CLÔTURÉS"**
Approbation

Constat

Dans le cadre de la Politique de la Ville, des actions de verdissement du quartier Saint Pierre ont été impulsées en partenariat avec le Conseil Saint Pierre Citoyen en 2021. Malgré une démarche active auprès des habitants pour les inciter à participer à l'animation des bacs partagés, aucun ne s'est déplacé lors des différents temps de rencontres. Une réflexion est née de ce constat de se faire « accompagner » par des personnes expérimentées dans ce domaine.

Présentation de l'association

L'association AJonc (les Amis des Jardins Ouverts et néanmoins clôturés) a pour objet social général de « promouvoir toutes les actions qui permettent de recréer du lien social à partir d'un support de type nature ». Concrètement, ils aident des groupes "d'habitants jardiniers" à aménager et animer dans la durée des JONC -Jardins Ouverts Naturels Concertés (jardins partagés communautaires), qui bénéficient des supports de sensibilisation à la nature, aux pratiques respectueuses de l'environnement et des ressources, à la ré émergence de la biodiversité, de fait à l'éco-citoyenneté et au plaisir du vivre ensemble.

Les objectifs généraux :

Créer du lien et favoriser la mixité sociale dans le quartier,
Amener une autonomie dans la gestion de chaque site/ s'impliquer dans la vie de quartier,
Construire, aménager et s'approprier « ensemble » un espace à partager.

Les objectifs opérationnels :

Créer un réseau d'habitants autour d'activités de jardinage,
Encadrer les habitants dans l'appropriation et l'aménagement de ces espaces,
Sensibiliser les habitants à des pratiques respectueuses de l'environnement,
Valoriser les compétences de chacun.

Méthodologie

Découvrir et mettre en œuvre différentes techniques de culture en bac (sous la forme d'ateliers/ Formation) sur le concept de permaculture avec le recyclage de matériaux (bois morts, tontes, compost) pour préparer le substrat, paillage pour réduire les besoins en eau (Mulching), rotation des cultures et association des plantes « Plantes compagnes » pour améliorer les cultures.

Choisir collectivement (lors de rencontre autour du défi « Temps de concertation ») les différentes cultures pour faire de ces squares des espaces gourmands accessibles à tous et pour tous. Choix d'espèces locales, faciles à mettre en culture (en semis) et facilement reproductible par bouturage...

Mettre en culture sous la forme de chantiers participatifs les espèces choisies. Deux bacs seront transformés en petite serre pour préparer tous les semis.

Lieux d'interventions : Square Saint Nicolas dans un premier temps puis le parvis Lucie Aubrac

Envoyé en préfecture le 09/03/2022

Reçu en préfecture le 09/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 059-215901638-20220304-7_03032022-DE

7_03032022

Intervenants AJOnC :

Les deux co-directeurs des AJOnC et un animateur pédagogique Nature, aménageur et médiateur social, salarié référent de l'action.

Un calendrier sera transmis avec quarante interventions sur l'année 2022.

L'association percevra une prestation totale de **15 000 €** avec un acompte de 7 500 € au lancement de l'opération et le solde de 7 500 € sera versé à la fin de la convention et sur présentation d'un rapport d'évaluation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer la convention prévoyant ce dispositif annexé à la présente délibération ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

A l'unanimité, les conclusions du rapport mises au voix sont adoptées.



Pour extrait conforme,

Régis CAUCHE

Maire de CROIX

Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille

Envoyé en préfecture le 09/03/2022

Reçu en préfecture le 09/03/2022

Affiché le

ID : 059-215901638-20220304-7_03032022-DE

7_03032022



Délibération

Séance du 03/03/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué par Monsieur le Maire le 25 février 2022 s'est réuni le 3 mars 2022 et a désigné M. Antoine SILLANI comme secrétaire de séance.

Sont présents

M. Régis CAUCHE, Maire de CROIX	Mme Sylvie DELSALLE, Conseillère Municipale
M. Pierre SONNTAG, 1er Adjoint	Mme Marie Hélène DE DECKER, Conseillère Municipale
Mme Thérèse DEPREZ-LEFEBVRE, 2e Adjointe	M. Eric DIETSCH, Conseiller Municipal Délégué
M. Georges LECOMTE, 3e Adjoint	Mme Catherine LAVEISSIERE, Conseillère Municipale Déléguée
Mme Véronique VOGEL, 4e Adjointe	Mme Valerie VANCAUWENBERGHE, Conseillère Municipale
M. Arnould VANDERSTUYF, 5e Adjoint	Mme Isabelle CAROEN, Conseillère Municipale Déléguée
Mme Emmanuelle SISEAU, 6e Adjointe	Mme Delphine PICIOCCHI, Conseillère Municipale
M. Jory HENNION, 7e Adjoint	M. Alexandre Patrick DELILLE, Conseiller Municipal
Mme Yvonne TASSOU, 8e Adjointe	M Roger DEMORTIER, Conseiller Municipal
M. Antoine SILLANI, 9e Adjoint	Mme Stéphanie JACQUEMOT, Conseillère Municipale
Mme Fanny BLOCK, 10e Adjointe	Mme Coralie PIERRAT, Conseillère Municipale
M. Pierre BALTEAUX, 11e Adjoint	M. Mario CALIFANO, Conseiller Municipal
Mme Corinne KIELISZEK, 12e Adjointe	Mme Valentine VERCAMER, Conseillère Municipale
M. François LEBLOND, 13e Adjoint	
M. Bernard JOUGLET, Conseiller Municipal	
M. Bernard VANDERSTRAETEN, Conseiller Municipal	
M. Michel COFFRE, Conseiller Municipal	
Mme Marie-Luce WOJNAROWSKI, Conseillère Municipale Déléguée	
M. Patrick DESPRETZ, Conseiller Municipal	

Excusés donnant pouvoir

M. Guy-Maxime DELPLACE donne pouvoir à M. Pierre SONNTAG.
M Thierry FOSSEUX donne pouvoir à M. Alexandre Patrick DELILLE.
Mme Magalie TRINEL donne pouvoir à M. Alexandre Patrick DELILLE.





Séance du Conseil Municipal du 03/03/2022

FAMILLE - PETITE ENFANCE - JEUNESSE - POLITIQUE DE LA VILLE

**ANIMATIONS ESTIVALES AU SEIN DU QUARTIER CROIX SAINT-PIERRE
Nos Quartiers d'Été "Croix en Jeux"**

Les projets « Nos Quartiers d'Été » permettent d'accompagner les initiatives collectives et participatives dans les territoires en politique de la ville. Ils reposent sur des dynamiques inter-partenariales (associations, habitants, collectivités, entreprises, etc.) et peuvent se développer en actions inter-quartiers voire inter-territoires.

Les thématiques principales des actions « Nos Quartiers d'Été » doivent correspondre à des thématiques ciblées (lutte contre l'isolement, innovation sociale et numérique, valorisation du patrimoine, créativité artistique, circuits courts, échanges de savoirs, transition énergétique et écologique) au travers d'actions culturelles, sportives, ludique visant à développer une citoyenneté active dans les quartiers.

Au travers de Nos Quartiers d'Été, c'est bien la participation des habitants et l'intégration des principes de co-construction d'actions collectives dans les quartiers, que la Région Hauts de France souhaite également soutenir.

La ville de Croix a la volonté d'organiser l'animation estivale au sein du quartier Croix Saint Pierre et avec des actions hors les murs.

Pour cela, un certain nombre d'actions ont été programmées avec la collaboration d'associations locales et d'autres seront portées par d'autres acteurs au profit des habitants de ce quartier.

Vous trouverez ci-dessous la liste prévisionnelle de ces actions :

Juillet : Fan zone avec le tour de France cyclisme, En route vers la mobilité douce, les Olympiades intercommunales, Saint Pierre en fête.

Août : la rue aux enfants, les Olympiades intercommunales, les pieds dans l'eau, la kermesse dans tous ses états, Saint Pierre en fête, soirée au Kiosque.

Pour cela, un budget prévisionnel de 24 000 € a été élaboré pour les différents projets avec une prise en charge de 12 000 € par la ville et de 12 000 € par la région Hauts de France.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à engager la Commune dans l'appel à projet « Nos quartiers d'été Croix en Jeux » de la région Hauts de France à hauteur de 12 000 €.

A l'unanimité, les conclusions du rapport mises au voix sont adoptées.



Pour extrait conforme,
Régis CAUCHE
Maire de CROIX
Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille

Envoyé en préfecture le 09/03/2022

Reçu en préfecture le 09/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 059-215901638-20220304-8_03032022-DE

8_03032022



Délibération

Séance du 03/03/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué par Monsieur le Maire le 25 février 2022 s'est réuni le 3 mars 2022 et a désigné M. Antoine SILLANI comme secrétaire de séance.

Sont présents

M. Régis CAUCHE, Maire de CROIX	Mme Sylvie DELSALLE, Conseillère Municipale
M. Pierre SONNTAG, 1er Adjoint	Mme Marie Hélène DE DECKER, Conseillère Municipale
Mme Thérèse DEPRESZ-LEFEBVRE, 2e Adjointe	M. Eric DIETSCH, Conseiller Municipal Délégué
M. Georges LECOMTE, 3e Adjoint	Mme Catherine LAVEISSIERE, Conseillère Municipale Déléguée
Mme Véronique VOGEL, 4e Adjointe	Mme Valerie VANCAUWENBERGHE, Conseillère Municipale
M. Arnould VANDERSTUYF, 5e Adjoint	Mme Isabelle CAROEN, Conseillère Municipale Déléguée
Mme Emmanuelle SISEAU, 6e Adjointe	Mme Delphine PICIOCCHI, Conseillère Municipale
M. Jory HENNION, 7e Adjoint	M. Alexandre Patrick DELILLE, Conseiller Municipal
Mme Yvonne TASSOU, 8e Adjointe	M Roger DEMORTIER, Conseiller Municipal
M. Antoine SILLANI, 9e Adjoint	Mme Stéphanie JACQUEMOT, Conseillère Municipale
Mme Fanny BLOCK, 10e Adjointe	Mme Coralie PIERRAT, Conseillère Municipale
M. Pierre BALTEAUX, 11e Adjoint	M. Mario CALIFANO, Conseiller Municipal
Mme Corinne KIELISZEK, 12e Adjointe	Mme Valentine VERCAMER, Conseillère Municipale
M. François LEBLOND, 13e Adjoint	
M. Bernard JOUGLET, Conseiller Municipal	
M. Bernard VANDERSTRAETEN, Conseiller Municipal	
M. Michel COFFRE, Conseiller Municipal	
Mme Marie-Luce WOJNAROWSKI, Conseillère Municipale Déléguée	
M. Patrick DESPRETZ, Conseiller Municipal	

Excusés donnant pouvoir

M. Guy-Maxime DELPLACE donne pouvoir à M. Pierre SONNTAG.
M Thierry FOSSEUX donne pouvoir à M. Alexandre Patrick DELILLE.
Mme Magalie TRINEL donne pouvoir à M. Alexandre Patrick DELILLE.





Séance du Conseil Municipal du 03/03/2022

PREVENTION ET SECURITE

CONVENTION ENTRE LES COMMUNES DE ROUBAIX, CROIX ET L'ASSOCIATION D'EDUCATION ET DE PREVENTION Mise en place d'un bataillon de la prévention

A l'occasion d'un comité interministériel des villes du 29 janvier 2021, le Premier Ministre a réaffirmé l'engagement du gouvernement en faveur des quartiers prioritaires et rappelé l'objectif guidant l'action gouvernementale en matière de politique de la ville : que la République soit partout chez elle, en apportant des réponses concrètes aux attentes exprimées par les habitants de ces territoires.

Le quartier prioritaire Inter-communal de Roubaix-Croix Bas Saint Pierre est concerné par cette initiative portée par le Ministre délégué auprès de la Ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargée de la ville.

La mission principale est de renforcer la présence socio-éducative en faveur de la prévention de la délinquance et de la lutte contre la radicalisation et les séparatismes, visant à conforter les principes Républicains et la citoyenneté.

Cette mission s'inscrit dans le cadre d'une stratégie territoriale et partenariale portée par les communes de Roubaix et Croix en lien avec la Préfecture. Afin de garantir une cohérence territoriale et une complémentarité des interventions avec les partenaires locaux, le club de prévention de l'Association d'Education et de Prévention (A.E.P) est invité aux instances de coordination partenariale animées par la ville ou d'autres partenaires.

A partir d'une présence de proximité dans les lieux et horaires non conventionnels (soirées, week-end et vacances), le « bataillon de la prévention » composé sur les territoires concernés de 6 éducateurs spécialisés et 6 adultes relais médiateur aura pour objectif d'assurer un ancrage territorial : connaître le territoire et la façon dont il vit, connaître et se faire connaître des jeunes, de leurs familles et des acteurs locaux.

L'Association d'Education et de Prévention (A.E.P) s'engage à repérer les jeunes et les familles les plus fragiles et construire avec eux une relation de confiance pour initier des accompagnements éducatifs d'une part et à intervenir auprès de situations pré-identifiées et jugées complexes d'autre part. Conjointement aux accompagnements pouvant être mis en place par l'association, certaines situations pourront faire l'objet d'une mise en relation vers d'autres partenaires du territoire (CCAS, Centre social.)

Ainsi, l'association devra articuler ses interventions et agir en complémentarité avec les acteurs du terrain déjà présents sur le territoire en matière de prévention jeunesse.

Envoyé en préfecture le 09/03/2022

Reçu en préfecture le 09/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 059-215901638-20220304-9_03032022-DE

9_03032022

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention prévoyant le « bataillon de prévention » sur les communes de Roubaix et de Croix.

A l'unanimité, les conclusions du rapport mises au voix sont adoptées.




Pour extrait conforme,
Régis CAUCHE
Maire de CROIX

Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille



Délibération

Séance du 03/03/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué par Monsieur le Maire le 25 février 2022 s'est réuni le 3 mars 2022 et a désigné M. Antoine SILLANI comme secrétaire de séance.

Sont présents

M. Régis CAUCHE, Maire de CROIX	Mme Sylvie DELSALLE, Conseillère Municipale
M. Pierre SONNTAG, 1er Adjoint	Mme Marie Héléne DE DECKER, Conseillère Municipale
Mme Thérèse DEPREZ-LEFEBVRE, 2e Adjointe	M. Eric DIETSCH, Conseiller Municipal Délégué
M. Georges LECOMTE, 3e Adjoint	Mme Catherine LAVEISSIERE, Conseillère Municipale Déléguée
Mme Véronique VOGEL, 4e Adjointe	Mme Valerie VANCAUWENBERGHE, Conseillère Municipale
M. Arnould VANDERSTUYF, 5e Adjoint	Mme Isabelle CAROEN, Conseillère Municipale Déléguée
Mme Emmanuelle SISEAU, 6e Adjointe	Mme Delphine PICIOCCHI, Conseillère Municipale
M. Jory HENNION, 7e Adjoint	M. Alexandre Patrick DELILLE, Conseiller Municipal
Mme Yvonne TASSOU, 8e Adjointe	M Roger DEMORTIER, Conseiller Municipal
M. Antoine SILLANI, 9e Adjoint	Mme Stéphanie JACQUEMOT, Conseillère Municipale
Mme Fanny BLOCK, 10e Adjointe	Mme Coralie PIERRAT, Conseillère Municipale
M. Pierre BALTEAUX, 11e Adjoint	M. Mario CALIFANO, Conseiller Municipal
Mme Corinne KIELISZEK, 12e Adjointe	Mme Valentine VERCAMER, Conseillère Municipale
M. François LEBLOND, 13e Adjoint	
M. Bernard JOUGLET, Conseiller Municipal	
M. Bernard VANDERSTRAETEN, Conseiller Municipal	
M. Michel COFFRE, Conseiller Municipal	
Mme Marie-Luce WOJNAROWSKI, Conseillère Municipale Déléguée	
M. Patrick DESPRETZ, Conseiller Municipal	

Excusés donnant pouvoir

M. Guy-Maxime DELPLACE donne pouvoir à M. Pierre SONNTAG.
M Thierry FOSSEUX donne pouvoir à M. Alexandre Patrick DELILLE.
Mme Magalie TRINEL donne pouvoir à M. Alexandre Patrick DELILLE.





Séance du Conseil Municipal du 03/03/2022

PREVENTION ET SECURITE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE (SIVU) FOURRIÈRE ANIMALE Création

Dans le cadre de l'étude des obligations de la municipalité,

Il convient de distinguer :

- L'activité de fourrière qui est une obligation des communes. Champ d'application : gérer la capture et l'accueil, pendant un certain délai, de tout animal errant ou abandonné sur le territoire
- L'activité de refuge qui est une activité privée. Champ d'application : accueillir les animaux abandonnés et permettre leur remplacement dans des familles.

En pratique, les deux activités sont liées : les animaux accueillis en fourrière basculent, après un délai de 7 à 14 jours, en refuge pour l'adoption.

Sur l'arrondissement de Lille, le service public de gestion des animaux errants, relevant des pouvoirs de police des maires, est assuré par la LPA sur deux sites : le site de Lille, comprenant 39 communes de l'arrondissement qui, à travers le Syndicat Intercommunal (SIVU) ont passé un marché public de gestion de la fourrière animale ; et le site de Roubaix comprenant 80 communes avec lesquelles la LPA opère par délégation de service public ou convention et auquel est rattaché la ville de Croix.

Le bâtiment actuel qui abrite ce service public de fourrière animale, sis 6 Quai de Gand à Roubaix, ne répond plus aux normes en vigueur. Le site mesure environ 2500 m².

Le 20 janvier dernier, un dégât des eaux a contraint, en urgence, la suspension d'une partie de l'activité sur le site, impactant l'activité de fourrière animale principalement affectée aux urgences. Dès lors, il est apparu nécessaire de trouver au plus vite une solution pour permettre aux activités de la LPA de fonctionner de nouveau.

Sous l'égide de la Métropole Européenne de Lille qui joue un rôle de facilitateur mais n'a pas compétence de gestion de fourrière animale, un travail s'est donc engagé et s'articule autour de deux phases aussi incontournables l'une que l'autre :

- Une solution de relocalisation provisoire : permettant à court terme au site situé à Roubaix de continuer à exercer à minima l'activité de fourrière pour le versant Nord Est de la Métropole.
- Une phase de relocalisation pérenne du service public de la fourrière par le biais de la construction de nouveaux locaux répondant aux normes en vigueur et sur un terrain à identifier.

Envoyé en préfecture le 09/03/2022

Reçu en préfecture le 09/03/2022

Affiché le

ID : 059-215901638-20220304-10_03032022-DE

10_03032022

La solution provisoire, d'un montant de 666 000 € HT, est financée par la Métropole Européenne de Lille et la Région Hauts de France. Sa mise en œuvre est portée par la SEM Ville Renouvelée, le propriétaire actuel du site. Pour ce faire, des locaux modulaires ont été installés sur un terrain mitoyen au site actuel, l'inauguration de ces locaux a eu lieu le 26 novembre 2021.

Parallèlement à cela, le travail se poursuit pour permettre la construction d'un équipement pérenne aux normes, sur un site en cours d'identification. L'outil le plus pertinent pour permettre aux communes concernées d'agir de façon mutualisée est la création d'un Syndicat intercommunal à vocation unique considérant leur appartenance à des Etablissements Publics à Coopération Intercommunale (EPCI) différentes.

La création de ce SIVU permettra de lancer une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), de réaliser l'équipement et de le faire fonctionner via le lancement d'une procédure de la commande publique pour désigner le gestionnaire du site.

Lors d'une réunion organisée le 29 novembre 2021 à la Métropole Européenne de Lille, en présence du Secrétaire Général de la Préfecture, il a été rappelé que la gestion d'une fourrière animale est une compétence obligatoire des Maires. La Préfecture a ainsi rappelé que les communes qui choisiraient de ne pas adhérer au futur SIVU de gestion de fourrière animale seraient tenues de justifier le respect de l'exercice de cette compétence qui leur incombe.

Ainsi les 80 communes ayant conventionné avec la LPA sur le site de Roubaix ont été sollicitées pour rejoindre également cette structure juridique mutualisée et doivent délibérer en ce sens.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : d'acter le principe de création d'un SIVU pour la gestion de la fourrière animale,

Article 2 : d'engager les démarches nécessaires à la création de ce SIVU pour la gestion de la fourrière animale avec l'ensemble des communes intéressées.

A l'unanimité, les conclusions du rapport mises au voix sont adoptées.



Pour extrait conforme,
Régis CAUCHE
Maire de CROIX

Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille

Envoyé en préfecture le 09/03/2022

Reçu en préfecture le 09/03/2022

Affiché le

ID : 059-215901638-20220304-10_03032022-DE

10_03032022



Délibération

Séance du 03/03/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

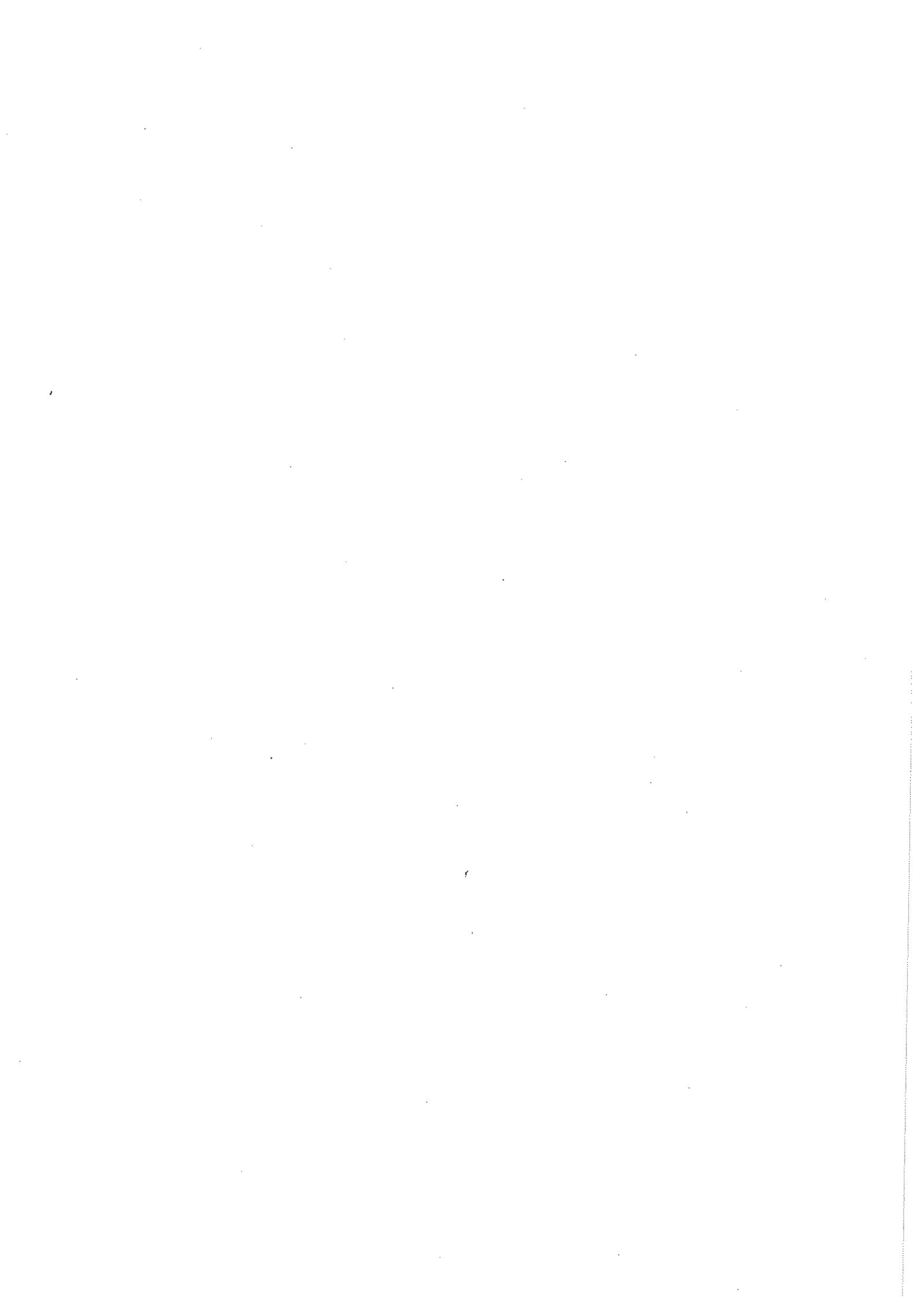
Le Conseil Municipal régulièrement convoqué par Monsieur le Maire le 25 février 2022 s'est réuni le 3 mars 2022 et a désigné M. Antoine SILLANI comme secrétaire de séance.

Sont présents

M. Régis CAUCHE, Maire de CROIX	Mme Sylvie DELSALLE, Conseillère Municipale
M. Pierre SONNTAG, 1er Adjoint	Mme Marie Hélène DE DECKER, Conseillère Municipale
Mme Thérèse DEPREZ-LEFEBVRE, 2e Adjointe	M. Eric DIETSCH, Conseiller Municipal Délégué
M. Georges LECOMTE, 3e Adjoint	Mme Catherine LAVEISSIERE, Conseillère Municipale Déléguée
Mme Véronique VOGEL, 4e Adjointe	Mme Valerie VANCAUWENBERGHE, Conseillère Municipale
M. Arnould VANDERSTUYF, 5e Adjoint	Mme Isabelle CAROEN, Conseillère Municipale Déléguée
Mme Emmanuelle SISEAU, 6e Adjointe	Mme Delphine PICIOCCHI, Conseillère Municipale
M. Jory HENNION, 7e Adjoint	M. Alexandre Patrick DELILLE, Conseiller Municipal
Mme Yvonne TASSOU, 8e Adjointe	M Roger DEMORTIER, Conseiller Municipal
M. Antoine SILLANI, 9e Adjoint	Mme Stéphanie JACQUEMOT, Conseillère Municipale
Mme Fanny BLOCK, 10e Adjointe	Mme Coralie PIERRAT, Conseillère Municipale
M. Pierre BALTEAUX, 11e Adjoint	M. Mario CALIFANO, Conseiller Municipal
Mme Corinne KIELISZEK, 12e Adjointe	Mme Valentine VERCAMER, Conseillère Municipale
M. François LEBLOND, 13e Adjoint	
M. Bernard JOUGLET, Conseiller Municipal	
M. Bernard VANDERSTRAETEN, Conseiller Municipal	
M. Michel COFFRE, Conseiller Municipal	
Mme Marie-Luce WOJNAROWSKI, Conseillère Municipale Déléguée	
M. Patrick DESPRETZ, Conseiller Municipal	

Excusés donnant pouvoir

M. Guy-Maxime DELPLACE donne pouvoir à M. Pierre SONNTAG.
M Thierry FOSSEUX donne pouvoir à M. Alexandre Patrick DELILLE.
Mme Magalie TRINEL donne pouvoir à M. Alexandre Patrick DELILLE.





Séance du Conseil Municipal du 03/03/2022

RESSOURCES HUMAINES - INSERTION PROFESSIONNELLE

TABLEAU DES EFFECTIFS Actualisation

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

En conséquence, il est proposé la création des emplois permanents suivants :

1 poste de technicien (catégorie B) à temps complet pour exercer les missions de dessinateur-projeteur BIM (Building information modeling) au sein de la Direction des Services Techniques
En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle significative dans le domaine de l'administration du système BIM.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de technicien en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le régime indemnitaire instauré au sein de la collectivité est applicable selon les conditions de la délibération n°12-08042021 du 8 avril 2021.

1 poste d'Educateur de Jeunes Enfants (catégorie A) à temps complet pour exercer les missions d'éducateur de jeunes enfants au sein du Centre Petite Enfance.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle significative dans le domaine de la petite enfance.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'Educateur de Jeunes Enfants en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le régime indemnitaire instauré au sein de la collectivité est applicable selon les conditions de la délibération n°12-08042021 du 8 avril 2021.

1 poste d'attaché à temps complet

1 poste de rédacteur à temps complet

Suppressions :

3 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet (18 heures hebdomadaires)

1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet

2 postes d'agent de maîtrise principal à temps complet

1 poste d'agent de maîtrise à temps complet

2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet

4 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

1 poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives principal de 1^{ère} classe à temps complet

1 poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives principal de 2^{ème} classe à temps complet

2 postes d'Educateur des Activités Physiques et Sportives à temps complet

1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet

Il est proposé au Conseil Municipal :

Après avis du Comité Technique du 24 février 2022,

Article 1 : de créer et supprimer les postes précités.

Article 2 : d'inscrire les dépenses correspondantes au budget de la collectivité.

A la majorité absolue, les conclusions du rapport mises au voix sont adoptées.

1 vote(s) contre : Mme Stéphanie JACQUEMOT

4 abstention(s) : M Roger DEMORTIER, Mme Coralie PIERRAT, M. Mario CALIFANO, Mme Valentine VERCAMER



Pour extrait conforme,
Régis CAUCHE
Maire de CROIX

Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille



Délibération

Séance du 03/03/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

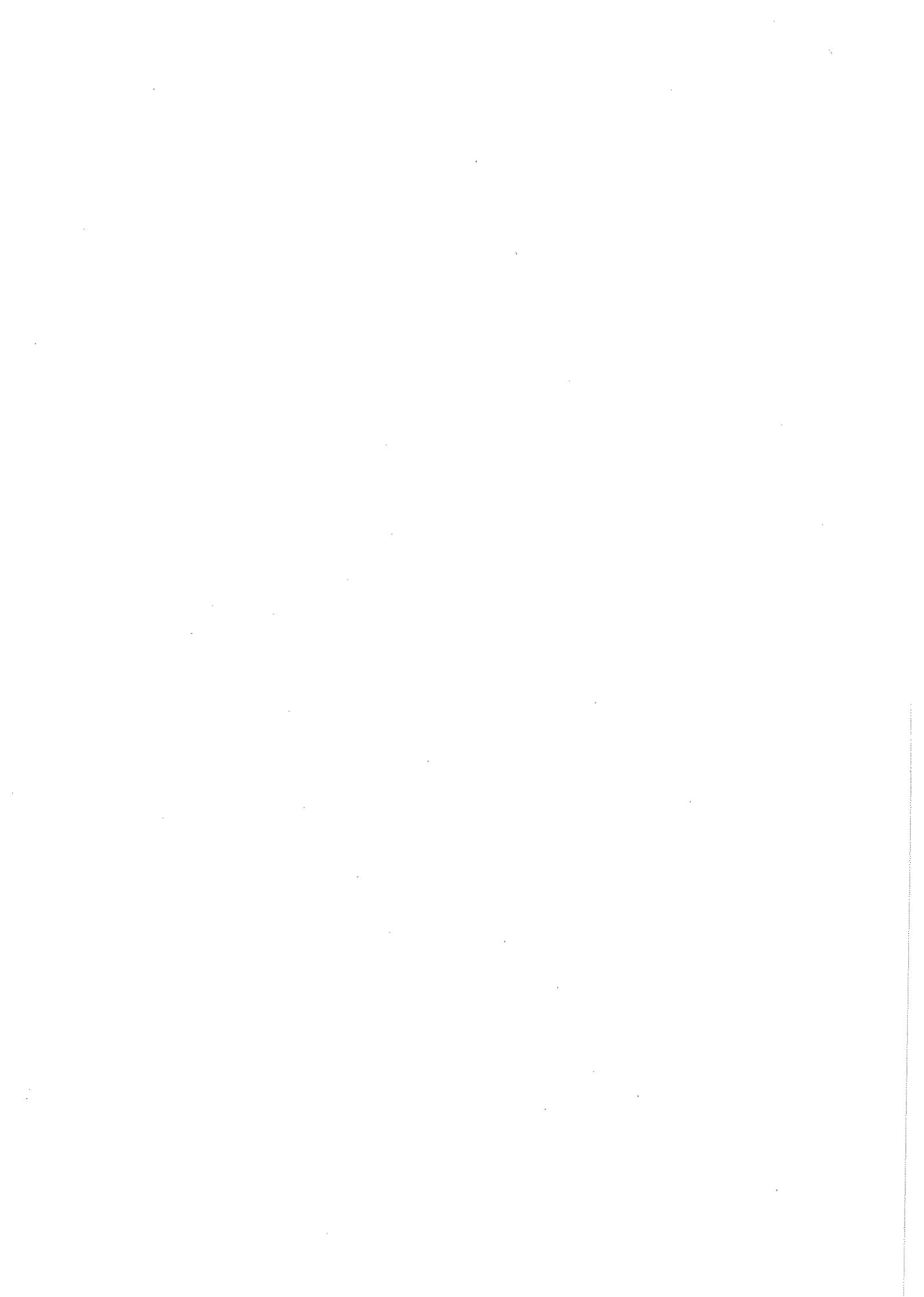
Le Conseil Municipal régulièrement convoqué par Monsieur le Maire le 25 février 2022 s'est réuni le 3 mars 2022 et a désigné M. Antoine SILLANI comme secrétaire de séance.

Sont présents

- | | |
|---|--|
| M. Régis CAUCHE, Maire de CROIX | Mme Sylvie DELSALLE, Conseillère Municipale |
| M. Pierre SONNTAG, 1er Adjoint | Mme Marie Hélène DE DECKER, Conseillère Municipale |
| Mme Thérèse DEPRez-LEFEBVRE, 2e Adjointe | M. Eric DIETSCH, Conseiller Municipal Délégué |
| M. Georges LECOMTE, 3e Adjoint | Mme Catherine LAVEISSIERE, Conseillère Municipale Déléguée |
| Mme Véronique VOGEL, 4e Adjointe | Mme Valerie VANCAUWENBERGHE, Conseillère Municipale |
| M. Arnould VANDERSTUYF, 5e Adjoint | Mme Isabelle CAROEN, Conseillère Municipale Déléguée |
| Mme Emmanuelle SISEAU, 6e Adjointe | Mme Delphine PICIOCCHI, Conseillère Municipale |
| M. Jory HENNION, 7e Adjoint | M. Alexandre Patrick DELILLE, Conseiller Municipal |
| Mme Yvonne TASSOU, 8e Adjointe | M Roger DEMORTIER, Conseiller Municipal |
| M. Antoine SILLANI, 9e Adjoint | Mme Stéphanie JACQUEMOT, Conseillère Municipale |
| Mme Fanny BLOCK, 10e Adjointe | Mme Coralie PIERRAT, Conseillère Municipale |
| M. Pierre BALTEAUX, 11e Adjoint | M. Mario CALIFANO, Conseiller Municipal |
| Mme Corinne KIELISZEK, 12e Adjointe | Mme Valentine VERCAMER, Conseillère Municipale |
| M. François LEBLOND, 13e Adjoint | |
| M. Bernard JOUGLET, Conseiller Municipal | |
| M. Bernard VANDERSTRAETEN, Conseiller Municipal | |
| M. Michel COFFRE, Conseiller Municipal | |
| Mme Marie-Luce WOJNAROWSKI, Conseillère Municipale Déléguée | |
| M. Patrick DESPRETZ, Conseiller Municipal | |

Excusés donnant pouvoir

- M. Guy-Maxime DELPLACE donne pouvoir à M. Pierre SONNTAG.
M Thierry FOSSEUX donne pouvoir à M. Alexandre Patrick DELILLE.
Mme Magalie TRINEL donne pouvoir à M. Alexandre Patrick DELILLE.





Séance du Conseil Municipal du 03/03/2022

ÉCOLOGIE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE - QUALITÉ DE LA VILLE - ACCUEIL DES GENS DU VOYAGES

RÉALISATION DE PLANTATIONS DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE MÉTROPOLITAINE DE BOISEMENT

Convention de Coopération entre la Ville de Croix et la Métropole Européenne de Lille

En 2013, la Métropole Européenne de Lille (M.E.L.) a débuté une expérimentation d'une durée de 3 ans afin d'évaluer la mise en œuvre d'une Stratégie Métropolitaine de Boisement, visant à accroître de manière significative la surface boisée sur son territoire.

Face au succès de cette politique, cette stratégie a été adoptée en 2017 afin de poursuivre l'effort de boisement.

Aujourd'hui la M.E.L. souhaite poursuivre cette démarche, en l'instaurant dans un cadre plus large de renforcement des trames écologiques métropolitaines et communales.

L'enjeu est ainsi d'établir une nouvelle stratégie qui permettra de répondre efficacement à un double objectif d'amélioration écologique, en favorisant la restauration des écosystèmes et en améliorant la fonctionnalité écologique des corridors d'une part, et d'amélioration du cadre de vie d'autre part.

La Stratégie Métropolitaine de Boisement a pour objectif de développer et renforcer les trames écologiques du territoire métropolitain en s'appuyant sur les axes déjà existants :

- préserver les boisements existants,
- accroître la surface boisée,
- améliorer la qualité des boisements existants et futurs.

La M.E.L. assure également le développement et l'aménagement de nouveaux espaces de nature au travers de la mise en œuvre de la trame verte et bleue métropolitaine.

De son côté, la Ville de Croix, malgré sa faible superficie (444 hectares) par rapport à d'autres communes de la M.E.L., possède un patrimoine arboré dense et de qualité. Depuis de nombreuses années, elle prône une politique active en faveur de l'environnement, de l'aménagement paysager et de la biodiversité.

Par ailleurs, dans le cadre d'un partenariat avec la M.E.L., la municipalité participe à l'aménagement de la Branche de Croix en finançant certains équipements tels qu'une aire de jeux, un parcours sportif, du mobilier et de l'éclairage public.

C'est pourquoi, il apparaît souhaitable pour la Ville de Croix de coopérer avec la M.E.L., au titre de leurs compétences respectives, dans le cadre de la Stratégie Métropolitaine de Boisement.

Pour acter cette coopération, il s'avère nécessaire d'établir une convention afin de préciser les objectifs poursuivis et notamment de contribuer au renforcement et au développement des trames écologiques du territoire métropolitain, et à la restauration de milieux naturels au travers de la mise en œuvre de projets de reboisement du territoire.

Cette convention fixe notamment les obligations respectives de la M.E.L. et de la Ville (Cf. : convention ci-jointe). Le site concerné pour les plantations est le cimetière de Croix.

12_03032022

La M.E.L. prend en charge les travaux de plantations pour mener à bien le projet concerté avec la commune, tandis que cette dernière assure l'entretien et la gestion des plantations à l'issue des deux années d'entretien réalisées par le prestataire retenu par la M.E.L. dans le cadre de son marché

Il est précisé que les plantations mises en œuvre sont la propriété de la commune dès leur incorporation au sol.

Le financement est entièrement pris en charge par la M.E.L.

La convention entrera en vigueur à compter de la date de sa signature par les parties et sera valable jusqu'à la reprise en gestion des plantations par la commune, soit deux ans après la réception des travaux de plantations.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : d'approuver la mise en œuvre d'une coopération entre la M.E.L. et la Ville de Croix, chacune au titre de leurs compétences respectives, dans le cadre de la Stratégie Métropolitaine de Boisement, pour la réalisation de plantations au Cimetière de Croix.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les documents qui seront établis pour mettre en place cette coopération.

A l'unanimité, les conclusions du rapport mises au voix sont adoptées.



Pour extrait conforme,
Régis CAUCHE
Maire de CROIX

Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille



Délibération

Séance du 03/03/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué par Monsieur le Maire le 25 février 2022 s'est réuni le 3 mars 2022 et a désigné M. Antoine SILLANI comme secrétaire de séance.

Sont présents

M. Régis CAUCHE, Maire de CROIX	Mme Sylvie DELSALLE, Conseillère Municipale
M. Pierre SONNTAG, 1er Adjoint	Mme Marie Hélène DE DECKER, Conseillère Municipale
Mme Thérèse DEPRez-LEFEVRE, 2e Adjointe	M. Eric DIETSCH, Conseiller Municipal Délégué
M. Georges LECOMTE, 3e Adjoint	Mme Catherine LAVEISSIERE, Conseillère Municipale Déléguée
Mme Véronique VOGEL, 4e Adjointe	Mme Valerie VANCAUWENBERGHE, Conseillère Municipale
M. Arnould VANDERSTUYF, 5e Adjoint	Mme Isabelle CAROEN, Conseillère Municipale Déléguée
Mme Emmanuelle SISEAU, 6e Adjointe	Mme Delphine PICIOCCHI, Conseillère Municipale
M. Jory HENNION, 7e Adjoint	M. Alexandre Patrick DELILLE, Conseiller Municipal
Mme Yvonne TASSOU, 8e Adjointe	M Roger DEMORTIER, Conseiller Municipal
M. Antoine SILLANI, 9e Adjoint	Mme Stéphanie JACQUEMOT, Conseillère Municipale
Mme Fanny BLOCK, 10e Adjointe	Mme Coralie PIERRAT, Conseillère Municipale
M. Pierre BALTEAUX, 11e Adjoint	M. Mario CALIFANO, Conseiller Municipal
Mme Corinne KIELISZEK, 12e Adjointe	Mme Valentine VERCAMER, Conseillère Municipale
M. François LEBLOND, 13e Adjoint	
M. Bernard JOUGLET, Conseiller Municipal	
M. Bernard VANDERSTRAETEN, Conseiller Municipal	
M. Michel COFFRE, Conseiller Municipal	
Mme Marie-Luce WOJNAROWSKI, Conseillère Municipale Déléguée	
M. Patrick DESPRETZ, Conseiller Municipal	

Excusés donnant pouvoir

M. Guy-Maxime DELPLACE donne pouvoir à M. Pierre SONNTAG.
M Thierry FOSSEUX donne pouvoir à M. Alexandre Patrick DELILLE.
Mme Magalie TRINEL donne pouvoir à M. Alexandre Patrick DELILLE.



Envoyé en préfecture le 09/03/2022

Reçu en préfecture le 09/03/2022

Affiché le

ID : 059-215901638-20220304-13_03032022-DE

13_03032022



Séance du Conseil Municipal du 03/03/2022

ECOLOGIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE - QUALITE DE LA VILLE - ACCUEIL DES GENS DU VOYAGES

CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE **Renouvellement de l'adhésion de la Ville de Croix au dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'économies d'énergie (CEE)**

Consciente du défi financier que représente la transition énergétique et bas carbone du territoire, la Métropole Européenne de Lille (MEL) s'engage à soutenir les projets visant à améliorer durablement la performance énergétique du patrimoine communal.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2019, la MEL anime et coordonne un dispositif mutualisé de valorisation des actions éligibles aux Certificats d'Economie d'Énergie (CEE), dont peuvent bénéficier les services de la MEL, les communes volontaires et autres structures éligibles du territoire (CCAS, Syndicat, ...). Dans ce cadre, la MEL propose aux adhérents de se regrouper afin de mettre en commun leurs économies d'énergie, pour les valoriser sur le marché des CEE au meilleur prix, en s'appuyant sur une expertise et des outils mutualisés.

Le dispositif des Certificats d'Économies d'énergie (CEE) est l'un des principaux instruments nationaux de maîtrise de la demande en énergie. Réaffirmé dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, ce dispositif national entre dans sa cinquième période avec des objectifs renforcés.

Dans le cadre du schéma métropolitain de mutualisation, et conformément aux objectifs de réduction de la demande en énergie inscrits dans le Plan Climat Air Énergie Territorial adopté en février 2021, le Conseil Métropolitain a validé le 15 octobre 2021 la poursuite de cette offre de service mutualisée pour la période 2022-2025, et en a fixé les modalités de mise en œuvre le 17 décembre 2021.

Par Délibération en date du 08 avril 2021, la ville de Croix avait adhéré à ce dispositif. Après cette première expérience, il s'avère intéressant de poursuivre et donc de renouveler l'adhésion de la Commune à cette offre de service mutualisée pour la période 2022-2025. Les conditions de mise en œuvre de ce dispositif sont décrites ci-après.

Au terme d'un appel à manifestation d'intérêt, la MEL a conclu un contrat de vente des CEE avec la société OFEE (Groupe Leyton) pour les CEE valorisés entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2023. L'offre de prix négocié et garanti est de 6,8 € par Mwh cumac minimum (*Le méga watt heure – MWH – cumac est une unité de mesure spécifique utilisée dans le calcul des CEE*). Les membres du regroupement percevront une recette nette minimum, déduite des frais de gestion, de 6,47 € par Mwh cumac généré.

Ce service mutualisé est mis à disposition des communes volontaires, via l'adoption d'une convention de prestation de service conclue avec la MEL, définissant précisément les modalités de mise en œuvre pour la période 2022-2023. Au cours du second semestre 2023, un avenant à cette convention

sera proposé à chaque adhérent du dispositif afin de la prolonger pour deux nouvelles années et fixer les modalités financières de vente des CEE pour la période 2024-2025.

En tant que tiers-regroupeur des CEE, la MEL :

- Pilote et coordonne ce nouveau dispositif, en affectant un agent dédié ;
- Met à disposition des outils d'accompagnement, notamment un outil de gestion numérique qui permet de vérifier l'éligibilité des projets, de simuler la recette attendue, de constituer les dossiers et de transmettre les pièces justificatives nécessaires ;
- Réalise à minima un dépôt par an auprès du Pôle national des CEE des demandes de certification complétées via l'outil de gestion numérique, correspondant à une action éligible au regard des critères CEE et réceptionnée entre le 15 août 2021 et le 31 décembre 2023 ;
- Réceptionne les CEE sur son compte EMMY au bénéfice des membres du regroupement ;
- Vend les CEE pour le compte des membres du regroupement ;
- Puis redistribue à chaque membre du regroupement la recette de la vente selon le nombre de CEE obtenus par chacun.

La commune, membre du regroupement :

- S'engage à confier à la MEL le soin de valoriser ses CEE dans le cadre du regroupement ;
- Identifie un référent technique CEE ;
- S'assure de l'éligibilité et de la recevabilité de ses actions d'efficacité énergétique ;
- Crée et complète son dossier de demande de certification, depuis l'outil numérique mis à disposition, au plus tard dans les 3 mois à compter de la réception des travaux ;
- Perçoit de la part de la MEL la recette de la vente de leurs CEE, et rembourse les frais de gestion à la MEL d'un montant maximum de 0,33 € par Mwh cumac généré.

La valorisation des CEE représente un double levier :

- Un levier financier supplémentaire pour favoriser le passage à l'action ;
- Un levier technique visant à garantir un haut niveau de performance énergétique.

Cette offre de service complète une palette d'outils déployée par la MEL, visant à accompagner les communes vers la rénovation durable de leur patrimoine dont, pour la Commune de Croix, le Fonds de Concours dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal, doté d'une enveloppe annuelle de 5 millions d'euros.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : de renouveler l'adhésion de la Ville au dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'Economies d'Energie pour la période de 2022-2025 ;

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer avec la Métropole Européenne de Lille la convention de prestation de service mutualisé ;

Article 3 : d'autoriser la commune à percevoir la recette de la vente de ses certificats, et à rembourser les frais de gestion afférents dans le cadre du regroupement.

A l'unanimité, les conclusions du rapport mises au voix sont adoptées.



Pour extrait conforme,
Régis CAUCHE
Maire de CROIX

Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille

Envoyé en préfecture le 09/03/2022

Reçu en préfecture le 09/03/2022

Affiché le

ID : 059-215901638-20220304-13_03032022-DE

13_03032022



Délibération

Séance du 03/03/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

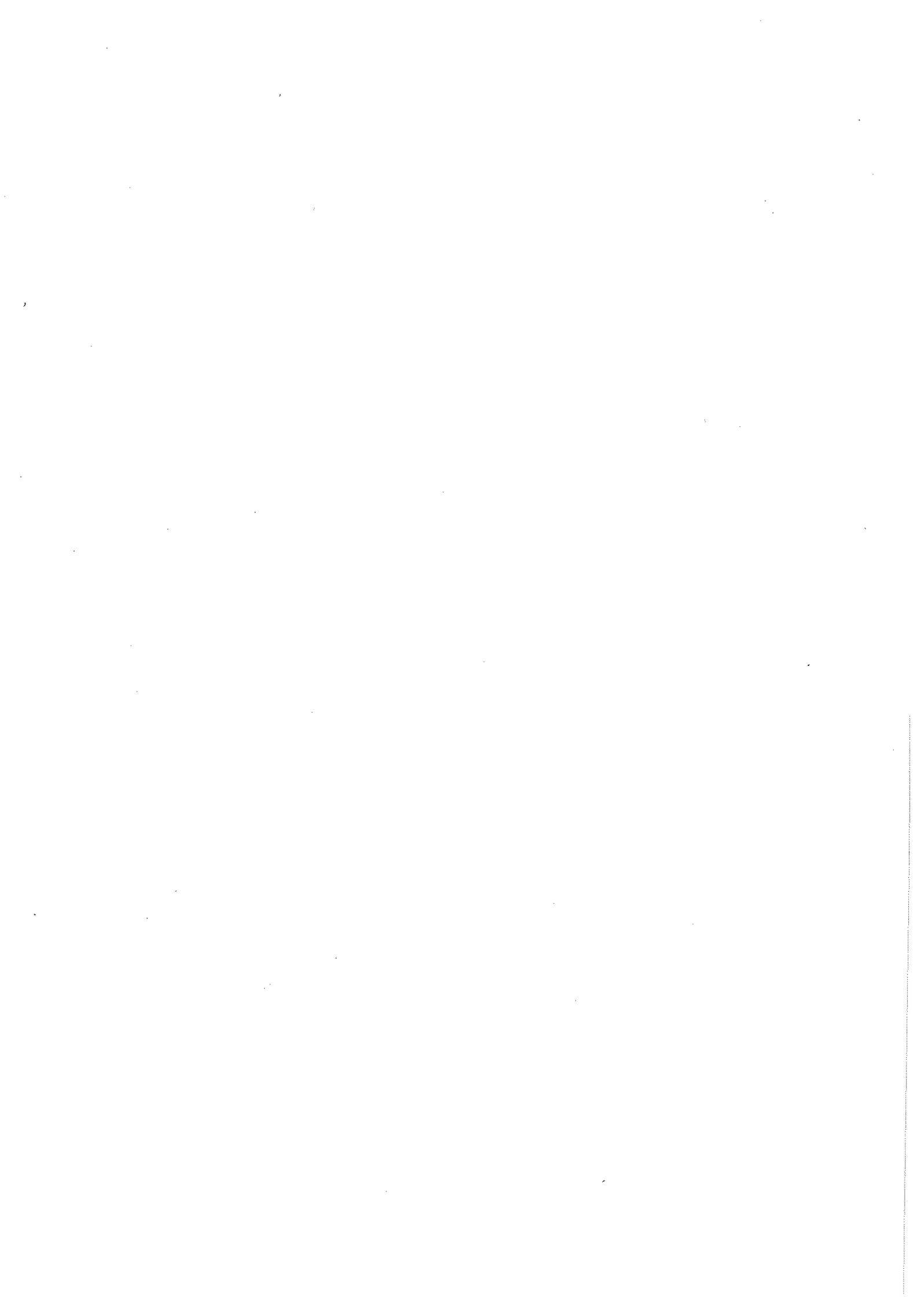
Le Conseil Municipal régulièrement convoqué par Monsieur le Maire le 25 février 2022 s'est réuni le 3 mars 2022 et a désigné M. Antoine SILLANI comme secrétaire de séance.

Sont présents

M. Régis CAUCHE, Maire de CROIX	Mme Sylvie DELSALLE, Conseillère Municipale
M. Pierre SONNTAG, 1er Adjoint	Mme Marie Hélène DE DECKER, Conseillère Municipale
Mme Thérèse DEPRez-LEFEBVRE, 2e Adjointe	M. Eric DIETSCH, Conseiller Municipal Délégué
M. Georges LECOMTE, 3e Adjoint	Mme Catherine LAVEISSIERE, Conseillère Municipale Déléguée
Mme Véronique VOGEL, 4e Adjointe	Mme Valerie VANCAUWENBERGHE, Conseillère Municipale
M. Arnould VANDERSTUYF, 5e Adjoint	Mme Isabelle CAROEN, Conseillère Municipale Déléguée
Mme Emmanuelle SISEAU, 6e Adjointe	Mme Delphine PICIOCCHI, Conseillère Municipale
M. Jory HENNION, 7e Adjoint	M. Alexandre Patrick DELILLE, Conseiller Municipal
Mme Yvonne TASSOU, 8e Adjointe	M Roger DEMORTIER, Conseiller Municipal
M. Antoine SILLANI, 9e Adjoint	Mme Stéphanie JACQUEMOT, Conseillère Municipale
Mme Fanny BLOCK, 10e Adjointe	Mme Coralie PIERRAT, Conseillère Municipale
M. Pierre BALTEAUX, 11e Adjoint	M. Mario CALIFANO, Conseiller Municipal
Mme Corinne KIELISZEK, 12e Adjointe	Mme Valentine VERCAMER, Conseillère Municipale
M. François LEBLOND, 13e Adjoint	
M. Bernard JOUGLET, Conseiller Municipal	
M. Bernard VANDERSTRAETEN, Conseiller Municipal	
M. Michel COFFRE, Conseiller Municipal	
Mme Marie-Luce WOJNAROWSKI, Conseillère Municipale Déléguée	
M. Patrick DESPRETZ, Conseiller Municipal	

Excusés donnant pouvoir

M. Guy-Maxime DELPLACE donne pouvoir à M. Pierre SONNTAG.
M Thierry FOSSEUX donne pouvoir à M. Alexandre Patrick DELILLE.
Mme Magalie TRINEL donne pouvoir à M. Alexandre Patrick DELILLE.





Séance du Conseil Municipal du 03/03/2022

DOMAINE PUBLIC - ENTRETIEN DU PATRIMOINE COMMUNAL

**PATRIMOINE COMMUNAL - PARC MUNICIPAL DE VÉHICULES, D'ENGINS
ROULANTS, DE MATÉRIELS ET DE MOBILIERS
Cessions ou ventes, Adhésion à un site de vente aux enchères
Approbation et financement**

La Ville de Croix possède un certain nombre de véhicules, d'engins roulants, de matériels ou de mobiliers qu'elle acquiert au fil des ans afin de permettre aux différents services municipaux de fonctionner.

Dans le cadre de la politique de renouvellement de son patrimoine, la municipalité procède régulièrement au remplacement de ses biens (véhicules, engins roulants, matériels, mobiliers) en raison de leur âge, de leur état de vétusté ou lorsque les réparations sont impossibles ou trop onéreuses.

Cette gestion vise à réduire les coûts d'entretien, tout en garantissant la sécurité des utilisateurs. Les véhicules, engins roulants, matériels ou mobiliers sont alors retirés du parc actif et réformés. Ils peuvent, si leur état le permet, faire l'objet d'un don ou d'une vente. En application des dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment de son article L.2112-1, les biens mis en vente font partie du domaine privé communal.

De plus, la délibération n° 5_03072020 alinéa 10, du 03/07/2020, portant délégations du Conseil Municipal au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du C.G.C.T. ne permet de « décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers (que) jusqu'à 4 600 euros ». Au-dessus de ce seuil, il revient au Conseil Municipal de délibérer pour la vente des biens alors concernés.

Pour effectuer l'ensemble des ventes et permettre une bonne mise en concurrence des éventuels futurs acquéreurs, il est possible de passer par la Société Agorastore (représentée par la Société SA Group, 20 rue Voltaire à Montreuil - 93100), réputée dans le domaine des ventes par Internet des biens des collectivités.

La solution Agorastore est un outil de courtage aux enchères organisées sur le site Internet de la Société ; la procédure mise en œuvre est sécurisée juridiquement.

Son objectif est de mettre en relation la Ville de Croix avec des acheteurs. Elle permet à la Commune de mettre en ligne ses véhicules, engins roulants, matériels ou mobiliers réformés, après avoir renseigné les caractéristiques des « produits » mis en vente et les informations relatives à la transaction.

Il est précisé que le choix final de l'acquéreur dépend toujours de la Commune et la vente s'effectue directement entre la Ville de Croix et l'acheteur, la Société Agorastore n'étant pas mandataire.

Les relations entre la Collectivité et la Société Agorastore sont entérinées par la signature d'un contrat, pour une durée d'un an à compter de la date de notification de ce document, renouvelable par tacite reconduction d'un an, pour une durée maximum de 4 ans.

Envoyé en préfecture le 09/03/2022
Reçu en préfecture le 09/03/2022
Affiché le 
ID : 059-215901638-20220304-14_03032022-DE

14_03032022

Le taux de commission applicable sur le prix total final réalisé sur les ventes au terme d'une période d'enchères est de 11 %.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à recourir à la solution Agorastore, outil de courtage aux enchères, pour la vente ou la cession de véhicules, engins roulants, matériels ou mobiliers qu'elle souhaite mettre en vente avec un taux de commission de 11 % applicable sur le prix total final réalisé sur les ventes au terme d'une période d'enchères.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la solution Agorastore.

Article 3 : de prévoir l'inscription des dépenses correspondantes dans le budget de la Commune.

A la majorité absolue, les conclusions du rapport mises au voix sont adoptées.

5 abstention(s) : M Roger DEMORTIER, Mme Stéphanie JACQUEMOT, Mme Coralie PIERRAT,
M. Mario CALIFANO, Mme Valentine VERCAMER



Pour extrait conforme,

Régis CAUCHE

Maire de CROIX

Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille

Envoyé en préfecture le 09/03/2022

Reçu en préfecture le 09/03/2022

Affiché le

ID : 059-215901638-20220304-14_03032022-DE

14_03032022



Délibération

Séance du 03/03/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

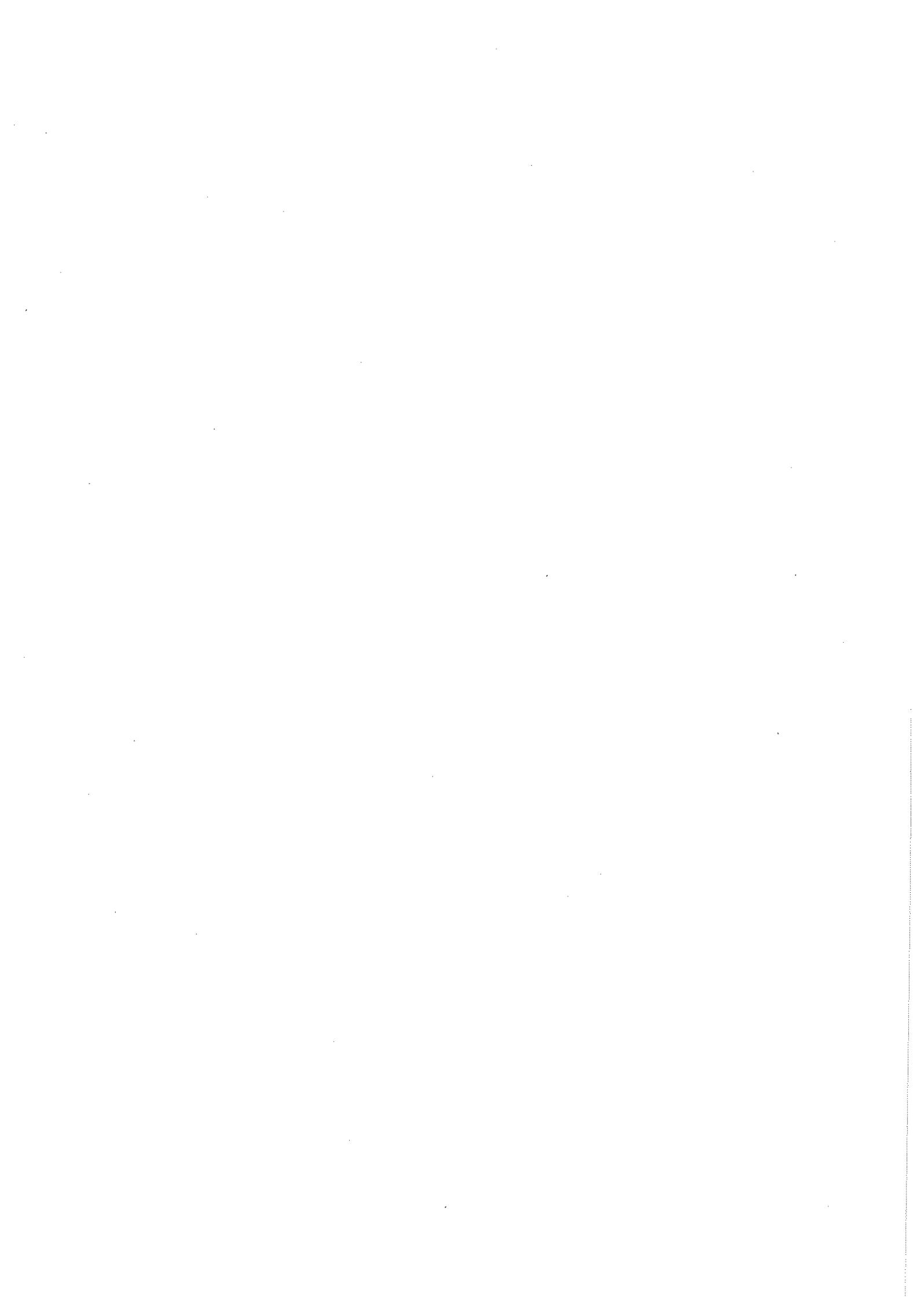
Le Conseil Municipal régulièrement convoqué par Monsieur le Maire le 25 février 2022 s'est réuni le 3 mars 2022 et a désigné M. Antoine SILLANI comme secrétaire de séance.

Sont présents

M. Régis CAUCHE, Maire de CROIX	Mme Sylvie DELSALLE, Conseillère Municipale
M. Pierre SONNTAG, 1er Adjoint	Mme Marie Hélène DE DECKER, Conseillère Municipale
Mme Thérèse DEPREZ-LEFEBVRE, 2e Adjointe	M. Eric DIETSCH, Conseiller Municipal Délégué
M. Georges LECOMTE, 3e Adjoint	Mme Catherine LAVEISSIERE, Conseillère Municipale Déléguée
Mme Véronique VOGEL, 4e Adjointe	Mme Valerie VANCAUWENBERGHE, Conseillère Municipale
M. Arnould VANDERSTUYF, 5e Adjoint	Mme Isabelle CAROEN, Conseillère Municipale Déléguée
Mme Emmanuelle SISEAU, 6e Adjointe	Mme Delphine PICIOCCHI, Conseillère Municipale
M. Jory HENNION, 7e Adjoint	M. Alexandre Patrick DELILLE, Conseiller Municipal
Mme Yvonne TASSOU, 8e Adjointe	M Roger DEMORTIER, Conseiller Municipal
M. Antoine SILLANI, 9e Adjoint	Mme Stéphanie JACQUEMOT, Conseillère Municipale
Mme Fanny BLOCK, 10e Adjointe	Mme Coralie PIERRAT, Conseillère Municipale
M. Pierre BALTEAUX, 11e Adjoint	M. Mario CALIFANO, Conseiller Municipal
Mme Corinne KIELISZEK, 12e Adjointe	Mme Valentine VERCAMER, Conseillère Municipale
M. François LEBLOND, 13e Adjoint	
M. Bernard JOUGLET, Conseiller Municipal	
M. Bernard VANDERSTRAETEN, Conseiller Municipal	
M. Michel COFFRE, Conseiller Municipal	
Mme Marie-Luce WOJNAROWSKI, Conseillère Municipale Déléguée	
M. Patrick DESPRETZ, Conseiller Municipal	

Excusés donnant pouvoir

M. Guy-Maxime DELPLACE donne pouvoir à M. Pierre SONNTAG.
M Thierry FOSSEUX donne pouvoir à M. Alexandre Patrick DELILLE.
Mme Magalie TRINEL donne pouvoir à M. Alexandre Patrick DELILLE.





Séance du Conseil Municipal du 03/03/2022

CADRE DE VIE - URBANISME - GESTION DU PATRIMOINE COMMUNAL BATI

ECHANGE FONCIER SANS SOULTE AVEC EIFFAGE IMMOBILIER NORD-OUEST

Parcelles Communales cadastrées AO 32-33-34-35-36-37-38-39-40, rue du Creusot

Les parcelles cadastrées section AO numéros 32-33-34-35-36-37-38-39-40 ont été achetées par la Ville entre 1993 et 1999. Celles-ci étaient occupées par des maisons individuelles, qui ont servi de logements d'urgence. Leurs démolitions ont été autorisées par arrêté de 2002 et les parcelles sont aujourd'hui des terrains nus.

Ces parcelles sont contiguës au tènement foncier cadastré AO 41 qui correspond au site occupé anciennement par la SARL RECHIM, qui exerçait des activités de traitement de surface et de revêtement des métaux par pulvérisation de zone. Ces activités ont cessé en 2006 et le site est actuellement en cours de démolition.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2019 ayant constaté la désaffectation et déclassé du domaine public communal les parcelles situées à Croix (Nord) rue du Creusot, cadastrées section AO numéros 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39 et 40, laquelle est exécutoire et définitive.

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale desdites parcelles cadastrées section AO numéros 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39 et 40, en date du 12 janvier 2021, lequel est toujours valable.

Vu que la valeur vénale des biens immobiliers reçus en échange est inférieure à 180 000,00 €.

Vu les parcelles échangées suivantes, objet de la présente délibération : parcelles communales cadastrées section AO numéros 32-33-34-35-36-37-38-39-40, sises rue Creusot à Croix, d'une superficie totale de 675 m², et l'emprise foncière d'une superficie de 2 811 m² issue de la division de la parcelle cadastrée section AO numéro 41, sise 37 rue des Forges à Croix, propriété d'Eiffage Immobilier Nord-Ouest, laquelle est d'une valeur vénale équivalente d'un montant de 34 000,00 € (trente-quatre mille euros) hors TVA, de telle sorte que l'échange sera fait sans soulte.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : d'approuver l'échange foncier des parcelles communales cadastrées section AO numéros 32-33-34-35-36-37-38-39-40, sises rue Creusot à Croix, d'une superficie totale de 675 m² et de l'emprise foncière d'une superficie de 2 811 m² issue de la parcelle cadastrée AO 41, sise 37 rue des Forges à Croix, propriété d'Eiffage Immobilier Nord-Ouest, laquelle est d'une valeur vénale équivalente d'un montant de 34 000,00 € (trente-quatre mille euros) hors TVA, de telle sorte que l'échange sera fait sans soulte.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager toute démarche relative à l'échange foncier des parcelles susvisées, à accomplir l'ensemble des formalités et à signer l'acte notarié ainsi que tous les autres documents relatifs à cette acquisition.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondant aux frais notariés sur le crédit qui sera ouvert au budget, Fonction 518, Nature 21318, à la signature de l'acte.

Envoyé en préfecture le 09/03/2022
Reçu en préfecture le 09/03/2022
Affiché le 
ID : 059-215901638-20220304-15_03032022-DE

15_03032022

A l'unanimité, les conclusions du rapport mises au voix sont adoptées.



Pour extrait conforme,
Régis CAUCHE
Maire de CROIX
Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille



Délibération

Séance du 03/03/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué par Monsieur le Maire le 25 février 2022 s'est réuni le 3 mars 2022 et a désigné M. Antoine SILLANI comme secrétaire de séance.

Sont présents

M. Régis CAUCHE, Maire de CROIX	Mme Sylvie DELSALLE, Conseillère Municipale
M. Pierre SONNTAG, 1er Adjoint	Mme Marie Hélène DE DECKER, Conseillère Municipale
Mme Thérèse DEPRez-LEFEBVRE, 2e Adjointe	M. Eric DIETSCH, Conseiller Municipal Délégué
M. Georges LECOMTE, 3e Adjoint	Mme Catherine LAVEISSIERE, Conseillère Municipale Déléguée
Mme Véronique VOGEL, 4e Adjointe	Mme Valerie VANCAUWENBERGHE, Conseillère Municipale
M. Arnould VANDERSTUYF, 5e Adjoint	Mme Isabelle CAROEN, Conseillère Municipale Déléguée
Mme Emmanuelle SISEAU, 6e Adjointe	Mme Delphine PICIOCCHI, Conseillère Municipale
M. Jory HENNION, 7e Adjoint	M. Alexandre Patrick DELILLE, Conseiller Municipal
Mme Yvonne TASSOU, 8e Adjointe	M Roger DEMORTIER, Conseiller Municipal
M. Antoine SILLANI, 9e Adjoint	Mme Stéphanie JACQUEMOT, Conseillère Municipale
Mme Fanny BLOCK, 10e Adjointe	Mme Coralie PIERRAT, Conseillère Municipale
M. Pierre BALTEAUX, 11e Adjoint	M. Mario CALIFANO, Conseiller Municipal
Mme Corinne KIELISZEK, 12e Adjointe	Mme Valentine VERCAMER, Conseillère Municipale
M. François LEBLOND, 13e Adjoint	
M. Bernard JOUGLET, Conseiller Municipal	
M. Bernard VANDERSTRAETEN, Conseiller Municipal	
M. Michel COFFRE, Conseiller Municipal	
Mme Marie-Luce WOJNAROWSKI, Conseillère Municipale Déléguée	
M. Patrick DESPRETZ, Conseiller Municipal	

Excusés donnant pouvoir

M. Guy-Maxime DELPLACE donne pouvoir à M. Pierre SONNTAG.
M Thierry FOSSEUX donne pouvoir à M. Alexandre Patrick DELILLE.
Mme Magalie TRINEL donne pouvoir à M. Alexandre Patrick DELILLE.



Envoyé en préfecture le 10/03/2022

Reçu en préfecture le 10/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 059-215901638-20220310-16_03032022B-DE

16_03032022



Séance du Conseil Municipal du 03/03/2022

ACTIONS CULTURELLES - ANIMATIONS - TOURISME

LILLE 3000 - UTOPIA Convention de partenariat 2022

Depuis l'année 2004 où Lille a été Capitale Européenne de la Culture, l'association « Lille 3000 » constituée d'artistes, de responsables de structures culturelles et d'acteurs du monde économique propose des manifestations artistiques et culturelles pour prolonger cet élan. Ainsi, de grandes éditions thématiques se succèdent : Bombaysers en 2006, Europe XXL en 2009, Fantastic en 2012, Renaissance en 2015 et Eldorado en 2019.

La sixième édition intitulée UTOPIA se déroulera de mai à octobre 2022 et la ville de Croix et l'association « Lille 3000 » sont partenaires en vue de réaliser des événements dans ce cadre.

L'association Lille 3000 a retenu un projet proposé par la commune. Il fera l'objet d'une subvention directe à hauteur de 5 500 €. Il s'agit de l'organisation du concert « COSMOS » proposé par l'ensemble K. Il sera donné à l'église St Martin le jeudi 2 juin 2022.

Le projet Cosmos s'inscrit dans la sublimation de la nature, portée par l'œuvre « Les Planètes » de Gustav Holst et « La création du monde » de Darius Milhaud et rentre totalement dans le thème de l'Utopie.

L'association Lille 3000 apportera également son soutien avec la mise à disposition du Musée Mobile (MUMO) durant les mois d'été et d'un planétarium itinérant (en partenariat avec le Forum Départemental des Sciences) les 16-17-18 août 2022. Ces structures seront à disposition des jeunes Croisiens dans le cadre du dispositif vacances du service jeunesse.

Le Conservatoire à Rayonnement Communal donnera un concert « la cité des dodos » en clôture de la semaine de restitution des projets d'école « les musicales de Croix », le dimanche 26 juin 2022.

Un dernier projet prévu en mai 2022, lié à l'environnement, concernera les Jardins Mallet Stevens, la villa Cavrois et le château La Fontaine autour d'un parcours commenté par un guide de l'Office du Tourisme de Roubaix.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat prévoyant cette coopération avec l'Association Lille 3000

A l'unanimité, les conclusions du rapport mises au voix sont adoptées.



Pour extrait conforme,
Régis CAUCHE
Maire de CROIX

Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille

Envoyé en préfecture le 10/03/2022

Reçu en préfecture le 10/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 059-215901638-20220310-16_03032022B-DE

16_03032022



Délibération

Séance du 03/03/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué par Monsieur le Maire le 25 février 2022 s'est réuni le 3 mars 2022 et a désigné M. Antoine SILLANI comme secrétaire de séance.

Sont présents

M. Régis CAUCHE, Maire de CROIX	Mme Sylvie DELSALLE, Conseillère Municipale
M. Pierre SONNTAG, 1er Adjoint	Mme Marie Hélène DE DECKER, Conseillère Municipale
Mme Thérèse DEPRez-LEFEBVRE, 2e Adjointe	M. Eric DIETSCH, Conseiller Municipal Délégué
M. Georges LECOMTE, 3e Adjoint	Mme Catherine LAVEISSIERE, Conseillère Municipale Déléguée
Mme Véronique VOGEL, 4e Adjointe	Mme Valerie VANCAUWENBERGHE, Conseillère Municipale
M. Arnould VANDERSTUYF, 5e Adjoint	Mme Isabelle CAROEN, Conseillère Municipale Déléguée
Mme Emmanuelle SISEAU, 6e Adjointe	Mme Delphine PICIOCCHI, Conseillère Municipale
M. Jory HENNION, 7e Adjoint	M. Alexandre Patrick DELILLE, Conseiller Municipal
Mme Yvonne TASSOU, 8e Adjointe	M Roger DEMORTIER, Conseiller Municipal
M. Antoine SILLANI, 9e Adjoint	Mme Stéphanie JACQUEMOT, Conseillère Municipale
Mme Fanny BLOCK, 10e Adjointe	Mme Coralie PIERRAT, Conseillère Municipale
M. Pierre BALTEAUX, 11e Adjoint	M. Mario CALIFANO, Conseiller Municipal
Mme Corinne KIELISZEK, 12e Adjointe	Mme Valentine VERCAMER, Conseillère Municipale
M. François LEBLOND, 13e Adjoint	
M. Bernard JOUGLET, Conseiller Municipal	
M. Bernard VANDERSTRAETEN, Conseiller Municipal	
M. Michel COFFRE, Conseiller Municipal	
Mme Marie-Luce WOJNAROWSKI, Conseillère Municipale Déléguée	
M. Patrick DESPRETZ, Conseiller Municipal	

Excusés donnant pouvoir

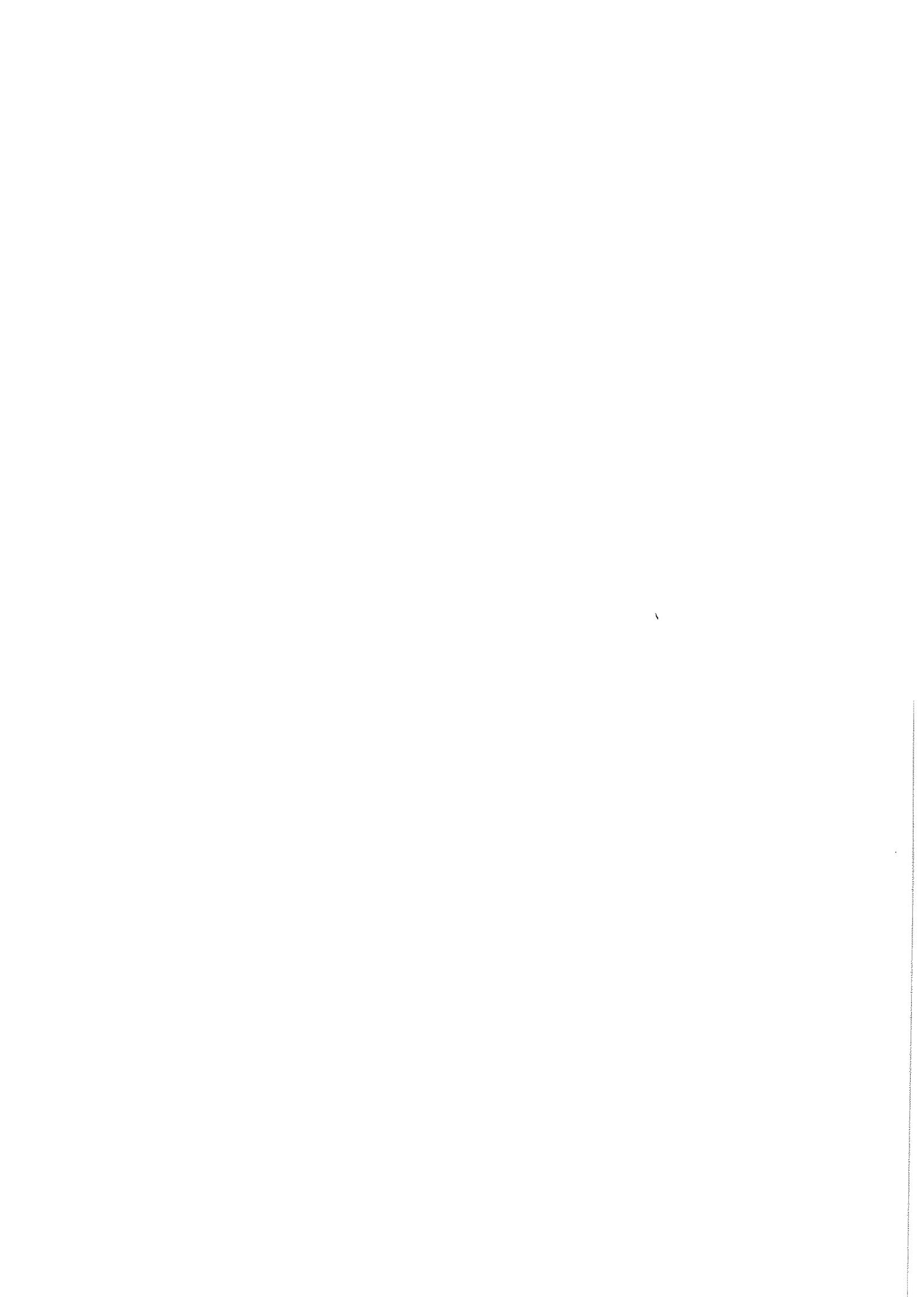
M. Guy-Maxime DELPLACE donne pouvoir à M. Pierre SONNTAG.
M Thierry FOSSEUX donne pouvoir à M. Alexandre Patrick DELILLE.
Mme Magalie TRINEL donne pouvoir à M. Alexandre Patrick DELILLE.

Ne participe(nt) pas au vote

M. Mario CALIFANO

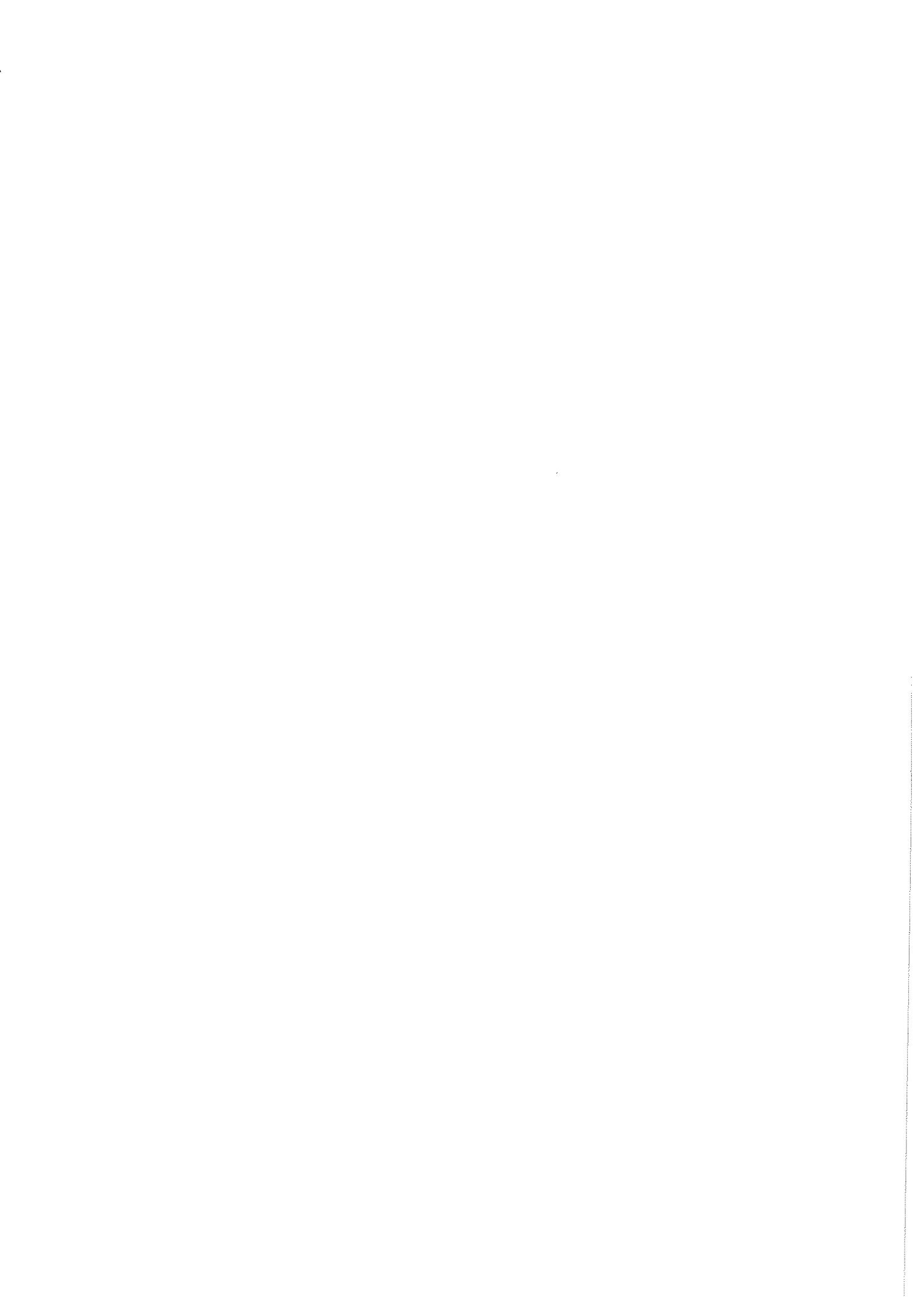


DÉCISIONS DU MAIRE



**TABLEAU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION
DE LA DÉLÉGATION PRÉVUE AUX ARTICLES L. 2122-21 ET
L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

N° Décision	Objet de la Décision	Montant
2022_0104_001	Spectacle "Himmelsfreude!" par l'association "Hemiolia" - Contrat	Montant = 7 500 € TTC
2022_0104_002	Spectacle "Himmelsfreude!" par l'association "Hemiolia" - Droits d'entrée	VOIR DÉCISION
2022_0125_003	Fourniture de végétaux - Attribution du marché	VOIR DÉCISION
2022_0131_004	Marché 2021-29-S - Prestations de gardiennage pour ouverture et fermeture des parcs, jardins, cimetière et hôtel de ville	Sans montant minimum Montant maximum annuel : 40 000 € HT
2022_0131_005	Marché 2021-26-S - Patrimoine arboré - Réactualisation des préconisations	Montant maximum annuel : 26 000 € HT
2022_0203_006	Marché des créateurs et de l'artisanat d'art - Droits de participation	Droits de participation : 1 table = 10 € et l'ensemble de 2 grilles d'accrochage = 10 €
2022_0216_008	École maternelle Voltaire - Demande de subvention - Réfection des étanchéités et travaux d'isolation sur les 3 toitures terrasses	VOIR DÉCISION
2022_0216_009	École Jean Jaurès - Demande de subvention - travaux d'isolation et de mise en sécurité au niveau des combles et du mur pignon du bâtiment	VOIR DÉCISION
2022_0225_010	Accompagnement à la professionnalisation du métier d'assistante maternelle - Service Relais Petite Enfance	Montant de la prestation : 979,80 € TTC
2022_0301_011	Marché 2021-08-F - Avenant 2 - Fourniture de produits d'entretien	VOIR DÉCISION
2022_0314_012	Rénovation parc mairie - AV1 L01 2019-32 Prise en compte travaux non réalisés et travaux supplémentaires	VOIR DÉCISION
2022_0315_013	Attribution du marché de fourniture de matériel horticole divers	VOIR DÉCISION





▲ République Française
Département du Nord
Arrondissement de Lille
CULTURE-ANIMATION

Décision

Prise en application du Code
Général des Collectivités
Territoriales et notamment
l'article L. 2122-22

**Spectacle "Himmelsfreude !"
Contrat avec l'association Hémiolia**

Nous, Maire de la Commune de Croix,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la Délibération n° 5_03072020 du Conseil Municipal de CROIX, en date du 3 juillet 2020 et notamment l'alinéa 4 qui dispose que le Maire est chargé pour la durée de son mandat : « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 26 et 28 (marché à procédure adaptée),

Vu le Budget communal,

Considérant que pour animer la programmation de l'église Saint Martin, il y a lieu de faire appel à une association spécialisée dans ce genre de prestation,

Considérant la proposition de l'association « Hémiolia »,

DÉCIDONS

Article 1 :

Il est conclu un contrat avec l'association « Hémiolia » représentée par Jean-Pierre GUFFROY, en qualité de Président et dont le siège social est situé au Grand Théâtre de Calais – place Albert 1^{er} à CALAIS - 62100.

Article 2 :

Le contrat est conclu pour la représentation du spectacle « Himmelsfreude ! » le dimanche 27 février 2022 à 15h00 à l'église Saint Martin de Croix – 59170.

Envoyé en préfecture le 18/01/2022
Reçu en préfecture le 18/01/2022
Affiché le **SLO**
ID : 059-215901638-20220104-2022_0104_001-AU

2022_0104_001
- 2 -

Article 3 :

Le montant du contrat est fixé à 7 500 € TTC (sept mille cinq cents euros).

Article 4 :

Le montant de la dépense est imputé sur les crédits inscrits au budget 2022.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Croix est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite au registre des Délibérations du Conseil Municipal et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet.

Fait à Croix, le 05 JAN. 2022



Régis CAUCHE
Maire de CROIX
Président de la Métropole Européenne de Lille



▲ République Française
Département du Nord
Arrondissement de Lille
CULTURE-ANIMATION

Décision

Prise en application du Code
Général des Collectivités
Territoriales et notamment
l'article L. 2122-22

Spectacle "Himmelsfreude !" par Hémiolia
Droits d'entrée

Nous, Maire de la Commune de Croix,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 alinéa 6 ;

Vu la Délibération n° 5_03072020 du Conseil Municipal de CROIX, du 3 juillet 2020 et notamment l'alinéa 2 qui dispose que le Maire est chargé pour la durée de son mandat : « de fixer, dans le respect des lois et règlements en vigueur, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal » ;

Considérant que pour animer la programmation de l'église Saint Martin, il y a lieu d'organiser un spectacle, intitulé « Himmelsfreude ! » le dimanche 27 février 2022 à 15h à l'église Saint Martin de Croix ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer dans ce cadre les droits de participation ;

DÉCIDONS

Article 1 :

De fixer les droits d'entrée au spectacle « Himmelsfreude ! » au tarif de 10 euros pour le grand public.

Article 2 :

De fixer les droits d'entrée au spectacle « Himmelsfreude ! » au tarif de 5 euros pour les élèves du Conservatoire à Rayonnement Communal de Croix.

Envoyé en préfecture le 18/01/2022
Reçu en préfecture le 18/01/2022
Affiché le **SLO**
ID : 059-215901638-20220104-2022_0104_002-AU

2022_0104_002
- 2 -

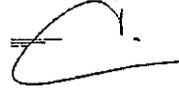
Article 3 :

D'octroyer 10 invitations gratuites à l'association « Hémioïa ».

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de CROIX est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet.

Fait à Croix, le 05 JAN. 2022



Régis CAUCHE
Maire de CROIX

Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille



▲ République Française
Département du Nord
Arrondissement de Lille
COMMANDE PUBLIQUE

Décision

Prise en application du Code
Général des Collectivités
Territoriales et notamment
l'article L. 2122-22

Fourniture de végétaux Attribution du marché

Nous, Maire de la Commune de Croix,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22, alinéa 4,

Vu la Délibération n° 5_03072020 du Conseil Municipal de CROIX, en date du 3 juillet 2020 et notamment l'alinéa 4 qui dispose que le Maire est chargé pour la durée de son mandat : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu les articles R 2123-1 à R 2123-7 (procédure adaptée), R 2162-1 à R 2162-6, R 2162-13 et R 2162-14 (accord-cadre à bons de commande) du Code de la commande publique,

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à des prestations de Fourniture de végétaux,

Considérant que cette opération fait l'objet d'une décomposition en lots comme suit :

- lot n°1: Arbres, arbustes et vivaces
- lot n°2: Sapins de Noël et branchages décoratifs
- lot n°3: Fourniture de gazon, gazon fleuri et gazon de placage
- lot n°4: Chrysanthèmes
- lot n°5: Bulbes et tubercules

Vu l'offre de la Société SARL Gérard HAMEAU, reçue dans le cadre de la consultation effectuée auprès d'entreprises spécialisées, pour le lot n°1

Vu l'offre de la Société JURA MORVAN DECORATIONS, reçue dans le cadre de la consultation effectuée auprès d'entreprises spécialisées, pour le lot n°2

Vu l'offre de la Société CHLORODIS, reçue dans le cadre de la consultation effectuée auprès d'entreprises spécialisées, pour le lot n°3

Envoyé en préfecture le 08/02/2022

Reçu en préfecture le 08/02/2022

Affiché le

ID : 059-215901638-20220125-2022_0125_003-AU

2022_0125_003

- 2 -

Vu l'offre de la Société HORTI-FLANDRE, reçue dans le cadre de la consultation effectuée auprès d'entreprises spécialisées, pour le lot n°4

Vu l'offre de la Société VERVER EXPORT, reçue dans le cadre de la consultation effectuée auprès d'entreprises spécialisées, pour le lot n°5

DÉCIDONS

Article 1 :

Après mise en concurrence, il a été décidé de conclure un accord-cadre selon la procédure adaptée entre la Ville de CROIX et :

SARL Gérard HAMEAU
15A route de Lille
59113 SECLIN

pour le lot n°1: Arbres, arbustes et vivaces

JURA MORVAN DECORATIONS
1025 RUE HENRI BECQUEREL, 10 PARC CLUB DU MILLENAIRE
34000 MONTPELLIER

pour le lot n°2: Sapins de Noël et branchages décoratifs

CHLORODIS
1 RUE MARCEL LEBLANC
CS20174
62074 ST LAURENT-BLANGY CEDEX

pour le lot n°3: Fourniture de gazon, gazon fleuri et gazon de placage

HORTI-FLANDRE
CASE 1 BAT POLE FLEURS 13 RUE DU MIN DE LOMME
59160 LOMME

pour le lot n°4: Chrysanthèmes

VERVER EXPORT
HASSELAARSWEG 30
1704 DX HEERHUGOWAARD

pour le lot n°5: Bulbes et tubercules

Article 2 :

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande de fournitures.

- Lot n° 1: Arbres, arbustes et vivaces
Le montant maximum annuel HT de commande est le suivant : 15.000,00 €
- Lot n° 2: Sapins de Noël et branchages décoratifs
Le montant maximum annuel HT de commande est le suivant : 6.000,00 €
- Lot n° 3: Fourniture de gazon, gazon fleuri et gazon de placage
Le montant maximum annuel HT de commande est le suivant : 6.000,00€
- Lot n° 4: Chrysanthèmes
Le montant maximum annuel HT de commande est le suivant : 3.000,00 €
- Lot n° 5: Bulbes et tubercules
Le montant maximum annuel HT de commande est le suivant : 10.000,00 €

Article 3 :

Le marché est conclu pour une durée de 12 mois, reconductible 3 fois tacitement sauf décision de non reconduction de l'acheteur deux mois avant la date anniversaire de notification.
Le marché prendra effet à compter de la date de réception de la notification de l'accord-cadre.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de CROIX est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet.

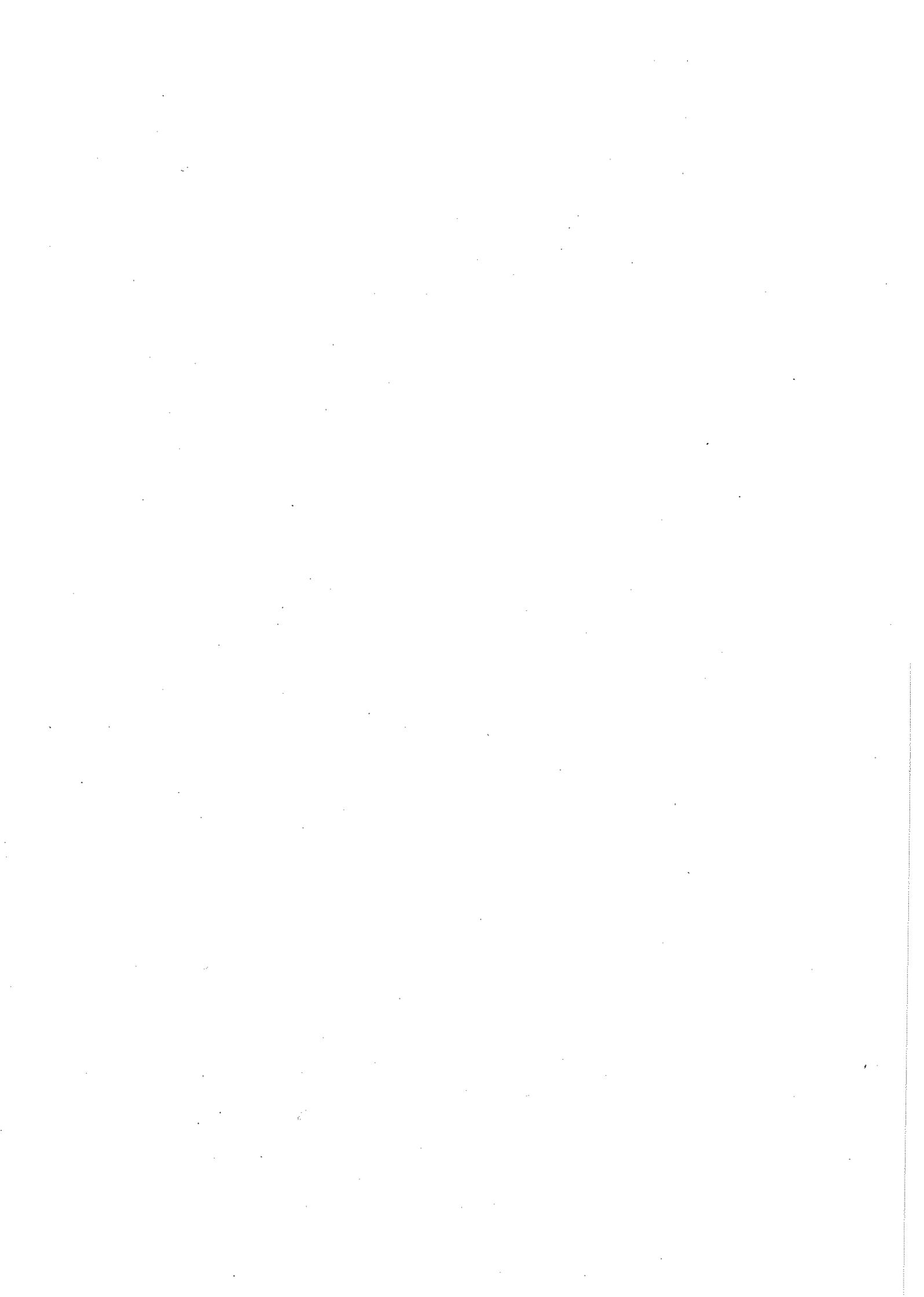
Fait à Croix, le

07 FEV. 2022



Régis CAUCHE
Maire de CROIX

Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille



▲ République Française
Département du Nord
Arrondissement de Lille
COMMANDE PUBLIQUE

Décision

Prise en application du Code
Général des Collectivités
Territoriales et notamment
l'article L. 2122-22

Marche 2021-29-s

Prestations de gardiennage pour l'ouverture et la fermeture des parcs et jardins, cimetière et hôtel de ville

Nous, Maire de la Commune de Croix,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22, alinéa 4,

Vu la Délibération n° 5_03072020 du Conseil Municipal de CROIX, en date du 3 juillet 2020 et notamment l'alinéa 4 qui dispose que le Maire est chargé pour la durée de son mandat : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu les articles R 2123-1 à R 2123-7 (procédure adaptée), R 2162-1 à R 2162-6, R 2162-13 et R 2162-14 (accord-cadre à bons de commande) du Code de la commande publique,

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à des prestations de gardiennage pour l'ouverture et la fermeture des parcs et jardins, cimetière et Hôtel de Ville,

Considérant que cette opération ne fait pas l'objet d'une décomposition en lots,

Vu l'offre de la Société Pride Protection, reçue dans le cadre de la consultation effectuée auprès d'entreprises spécialisées,

DÉCIDONS

Article 1er

Après mise en concurrence, il a été décidé de conclure un accord-cadre selon la procédure adaptée entre la Ville de CROIX et :

Pride Protection
139 Rue Des Arts
59512 Roubaix

concernant des prestations de gardiennage pour l'ouverture et la fermeture des parcs et jardins, cimetière et Hôtel de Ville.

Article 2

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande de services.

Les montants minimum et maximum annuels sont les suivants :

- Pas de montant minimum annuel
- Montant maximum annuel HT de commande : € 40.000,00

Le marché est conclu pour une durée de 12 mois, reconductible 3 fois tacitement sauf décision de non reconduction de l'acheteur deux mois avant la date anniversaire de notification.

Le marché prendra effet à compter du 2 mars 2022.

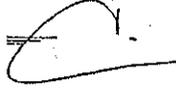
Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de CROIX est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet.

Fait à Croix, le

07 FEV. 2022




Régis CAUCHE
Maire de CROIX
Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille

▲ République Française
Département du Nord
Arrondissement de Lille
COMMANDE PUBLIQUE

Décision

Prise en application du Code
Général des Collectivités
Territoriales et notamment
l'article L. 2122-22

MARCHE 2021-26-S PATRIMOINE ARBORE REACTUALISATION DES PRECONISATIONS

Nous, Maire de la Commune de Croix,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22, alinéa 4,

Vu la Délibération n° 5_03072020 du Conseil Municipal de CROIX, en date du 3 juillet 2020 et notamment l'alinéa 4 qui dispose que le Maire est chargé pour la durée de son mandat : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu les articles R 2123-1 à R 2123-7 (procédure adaptée), R 2162-1 à R 2162-6, R 2162-13 et R 2162-14 (accord-cadre à bons de commande) du Code de la commande publique,

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à des prestations pour la réactualisation des préconisations relatives au patrimoine arboré,

Considérant que cette opération ne fait pas l'objet d'une décomposition en lots,

Vu l'offre de la Société ARBORETUDE, reçue dans le cadre de la consultation effectuée auprès d'entreprises spécialisées,

DÉCIDONS

Article 1er

Après mise en concurrence, il a été décidé de conclure un accord-cadre selon la procédure adaptée entre la Ville de CROIX et :

ARBORETUDE
39 RUE DE SAVERNE
67120 MOLLSHEIM

pour la réactualisation des préconisations relatives au patrimoine arboré.

Article 2

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande de services.

Le montant maximum annuel HT de commande est le suivant : 26.000,00 €

Le marché est conclu pour une durée de 12 mois, reconductible 3 fois tacitement sauf décision de non reconduction de l'acheteur deux mois avant la date anniversaire de notification.

Le marché prendra effet à compter de la date de l'accusé de réception de la notification de l'accord-cadre.

Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de CROIX est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet.

Fait à Croix, le 07 FEV. 2022



Régis CAUCHE
Maire de CROIX
Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille



▲ République Française
Département du Nord
Arrondissement de Lille
CULTURE-ANIMATION

Décision

Prise en application du Code
Général des Collectivités
Territoriales et notamment
l'article L. 2122-22

Marché des créateurs et de l'artisanat d'art Droits de participation

Nous, Maire de la Commune de Croix,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 alinéa 6, ,

Vu la Délibération n° 5_03072020 du Conseil Municipal de CROIX, du 3 juillet 2020 et notamment l'alinéa 2 qui dispose que le Maire est chargé pour la durée de son mandat : « De fixer les les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal » ;

Considérant que pour animer la programmation culturelle de la commune, il y a lieu d'organiser un marché des créateurs et de l'artisanat d'art le samedi 5 et le dimanche 6 mars 2022 à la salle Gustave Dedecker ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer dans ce cadre des droits de participation ;

DÉCISIONS

Article 1 :

Les droits de participation au marché des créateurs et de l'artisanat d'art sont fixés comme suit : une table au tarif de 10 € et l'ensemble de 2 grilles d'accrochage au tarif de 10 €.

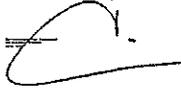
Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des services de la commune de Croix est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet.

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le **SLO**
ID : 059-215901638-20220203-2022_0203_006-AU

2022_0203_006
- 2 -

Fait à Croix, le 07 FEV. 2022



Régis CAUCHE
Maire de CROIX
Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille

▲ République Française
Département du Nord
Arrondissement de Lille
ADMINISTRATION GENERALE

Décision

Prise en application du Code
Général des Collectivités
Territoriales et notamment
l'article L. 2122-22

Ecole maternelle Voltaire, 89 rue Gustave Dubled
Demande de subvention - Réfection des étanchéités et travaux d'isolation sur les 3 toitures terrasses

Nous, Maire de la Commune de Croix,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la Délibération n° 5_03072020 du Conseil Municipal de CROIX, en date du 3 juillet 2020 et notamment l'alinéa 26° qui dispose que le Maire est chargé pour la durée de son mandat de demander à tout organisme financeur, pour la réalisation des projets municipaux, l'attribution de subventions ;

Chaque année, la Ville de Croix programme la réalisation de travaux d'investissements ou d'équipements pour entretenir ou étendre son patrimoine : réfection de couvertures, réhabilitation de bâtiments, création de nouveaux espaces, mise aux normes, sécurisation des sites, etc.

A ce titre, et à l'instar des travaux d'isolation et de mise en sécurité des combles et du mur pignon de l'école Jean Jaurès, des travaux de « réfection des étanchéités et d'isolation sur les toitures-terrasses » sont programmés à l'école Voltaire, située 89 rue Gustave Dubled.

Cette opération, dont l'estimation s'élève à 69 144,12 € HT, a pour objectif d'obtenir une meilleure isolation du bâtiment, une diminution des consommations de chauffage et donc de l'empreinte carbone de cet établissement scolaire.

Pour mener à bien ces travaux la Ville de Croix peut solliciter une participation financière dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

En effet, ce dispositif est inscrit depuis 2018 dans le Code Général des Collectivités Territoriales. Destiné aux collectivités et à leurs groupements à fiscalité propre, il est ciblé sur le financement d'opérations d'investissements au travers de diverses thématiques. Cette dotation peut être mobilisée pour soutenir notamment les projets qui concourent au développement écologique des territoires, qui renforcent leur attractivité et augmentent leur résilience au changement climatique.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022

Reçu en préfecture le 18/02/2022

Affiché le

SLO

ID : 059-215901638-20220216-2022_0216_008-AU

2022_0216_008

- 2 -

Les caractéristiques des travaux prévus à l'école Voltaire répondent donc tout à fait aux domaines concernés par cette aide, et notamment la rénovation thermique, la transition énergétique et le développement d'énergies renouvelables.

DÉCIDONS

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une participation financière dans le cadre de la DSIL pour mener à bien les travaux de réfection des étanchéités et d'isolation sur les trois toitures-terrasses de l'école Voltaire, 89 rue Gustave Dubled, dont le coût total s'élève à 69 144,12 € HT.

Fait à Croix, le

17 FEV. 2022




Pour le Maire empêché
Pour le Maire et par délégation
Georges LECOMTE
3e Adjoint
Délégué aux Affaires Sociales au Logement
et à la Santé

▲ République Française
Département du Nord
Arrondissement de Lille
ADMINISTRATION GENERALE

Décision

Prise en application du Code
Général des Collectivités
Territoriales et notamment
l'article L. 2122-22

Ecole Jean Jaurès, 77 rue Jean Jaurès à Croix
Demande de subvention - Travaux d'isolation et de mise en sécurité au niveau des combles et du mur pignon du bâtiment

Nous, Maire de la Commune de Croix,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la Délibération n° 5_03072020 du Conseil Municipal de CROIX, en date du 3 juillet 2020 et notamment l'alinéa 26° qui dispose que le Maire est chargé pour la durée de son mandat de demander à tout organisme financeur, pour la réalisation des projets municipaux, l'attribution de subventions ;

Chaque année, la Ville de Croix programme la réalisation de travaux d'investissements ou d'équipements pour entretenir ou étendre son patrimoine : réfection de couvertures, réhabilitation de bâtiments, création de nouveaux espaces, mise aux normes, sécurisation des sites, etc.

Dans ce cadre, des travaux d'isolation et de mise en sécurité des combles et du mur pignon sont prévus au sein de l'école Jean Jaurès, 77 rue Jean Jaurès.

Cette opération, dont l'estimation s'élève à 137 600,00 € HT, a pour objectifs :

- Une meilleure isolation du bâtiment, une diminution des consommations de chauffage et donc de l'empreinte carbone de cet établissement scolaire ;
- La mise en sécurité :
 - des combles et de leur accessibilité ;
 - de l'accessibilité à la toiture ;
 - du mur pignon du bâtiment.

Pour mener à bien ces travaux, la ville de Croix peut solliciter une participation financière dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

En effet, ce dispositif est inscrit depuis 2018 dans le Code Général des Collectivités Territoriales. Destiné aux collectivités et à leurs groupements à fiscalité propre, il est ciblé sur le financement d'opérations d'investissements au travers de diverses thématiques.

Cette dotation peut être mobilisée pour soutenir notamment les projets qui concourent au développement écologique des territoires, qui renforcent leur attractivité et augmentent leur résilience au changement climatique.

Les caractéristiques des travaux prévus à l'école Jean Jaurès répondent donc tout à fait aux domaines concernés par cette aide, et notamment la rénovation thermique, la transition énergétique et le développement d'énergies renouvelables.

DÉCIDONS

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une participation financière dans le cadre de la DSIL pour mener à bien les travaux d'isolation et de mise en sécurité des combles et du mur pignon de l'école Jean Jaurès, 77 rue Jean Jaurès, dont le coût total s'élève à 137 600,00 € HT.

Fait à Croix, le 17 FEV. 2022




Pour le Maire empêché
Pour le Maire et par délégation
Georges LECOMTE
3e Adjoint
Délégué aux Affaires Sociales au Logement
et à la Santé



▲ République Française
Département du Nord
Arrondissement de Lille
Direction de l'Action Sociale
Solidarité Aînés Petite Enfance

Décision

Prise en application du Code
Général des Collectivités
Territoriales et notamment
l'article L. 2122-22

Accompagnement à la Professionnalisation du métier d'Assistante Maternelle Service Relais Petite Enfance

Nous, Maire de la Commune de Croix,

Vu la Loi n° 83-634 modifiée du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la Loi n° 84-53 modifiée du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Délibération n° 5_03072020 du Conseil Municipal de CROIX du 3 juillet 2020 et notamment l'alinéa 4, qui dispose que le Maire est chargé pour la durée de son mandat : « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Considérant que dans le cadre du cycle des ateliers du Relais Petite Enfance, il y a lieu de faire appel à des intervenants extérieurs et de prendre en charge certains de leurs frais annexes (transport, hébergement),

Considérant le devis présenté par l'intervenante,

DÉCIDONS

Article 1er

Il est conclu de faire appel à Mme VERSTRAETE Stéphanie pour 10h30 d'animation de temps d'analyse de pratiques professionnelles auprès des assistantes maternelles.

Article 2

Le montant total de la prestation est fixé à 979,80 € TTC (neuf cent soixante dix neuf euros et quatre vingt centimes.)

Envoyé en préfecture le 03/03/2022

Reçu en préfecture le 03/03/2022

Affiché le

510

ID : 059-215901638-20220225-2022_0225_010-AU

2022_0225_010

- 2 -

Article 3

Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits inscrits au budget 2022.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de CROIX est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet.



Fait à Croix, le 28 FEV. 2022

Régis CAUCHE
Maire de CROIX

Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille

▲ République Française
Département du Nord
Arrondissement de Lille
COMMANDE PUBLIQUE

Décision

Prise en application du Code
Général des Collectivités
Territoriales et notamment
l'article L. 2122-22

AVENANT 2 - MARCHE 2021-08-F FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN

Nous, Maire de la Commune de Croix,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22, alinéa 4,

Vu la Délibération n° 5_03072020 du Conseil Municipal de CROIX, en date du 3 juillet 2020 et notamment l'alinéa 4 qui dispose que le Maire est chargé pour la durée de son mandat : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu les articles R 2123-1 à R 2123-7 (procédure adaptée), R 2162-1 à R 2162-6, R 2162-13 et R 2162-14 (accord-cadre à bons de commande) du Code de la commande publique,

Vu la décision n° 2021_1019_075 du 27 octobre 2021 par laquelle il a été décidé de conclure un marché pour la fourniture de produits d'entretien avec la société PAREDES pour le lot 2 : produits d'entretien et matériels d'hygiène médicale,

Vu la décision n° 2021_1208_086 du 8 décembre 2021 par laquelle il a été décidé de conclure un avenant 1 pour le lot 2,

Considérant que suite à la rupture de stock du gel hydroalcoolique en bidon de 5 litres, il s'avère nécessaire d'ajouter une nouvelle référence au Bordereau de Prix Unitaire dans le cadre de ce marché,

DECIDONS

Article 1er

Il est décidé de conclure un avenant n° 2 pour le lot 2 : produits d'entretien et d'hygiène médicale entre la ville de Croix et la société :

PAREDES
1 RUE GEORGES BESSE
69740 - GENAS

Article 2

Suite à une rupture de stock, le fournisseur PAREDES n'est plus en capacité de fournir le gel hydroalcoolique référence 260422 (avenant 1).

Il convient de remplacer définitivement le produit suivant les références ci-dessous :

Réf. B.P.U.	Désignation	Conditionnement	Prix unitaire H.T.
2.54-3	GEL HYDRO-ALCOOLIQUE Code article 260381	Colis de 2 bidons de 5 litres	49,28 € (remise 45 % déduite)

Cet avenant ne modifie pas les montants du marché qui sont les suivants :

- Montant minimum HT annuel de commande : € 1.000,00
- Montant maximum HT annuel de commande : € 55.000,00

Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de CROIX est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet.



Fait à Croix, le 03 MARS 2022

Régis CAUCHE
Maire de CROIX
Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille

Envoyé en préfecture le 17/03/2022

Reçu en préfecture le 17/03/2022

Affiché le

ID : 059-215901638-20220314-2022_0314_012-AU

2022_0314_012

- 1 -



▲ République Française
Département du Nord
Arrondissement de Lille
COMMANDE PUBLIQUE

Décision

Prise en application du Code
Général des Collectivités
Territoriales et notamment
l'article L. 2122-22

Rénovation du parc de la mairie - lot VRD

Avenant : prise en compte des travaux non réalisés et des travaux supplémentaires

Nous, Maire de la Commune de Croix,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4,

Vu la Délibération n° 5_03072020 du Conseil Municipal de CROIX, en date du 3 juillet 2020 et notamment l'alinéa 4 qui dispose que le Maire est chargé pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu les articles R 2123-1 à R 2123-7 (procédure adaptée) et R 2194-8 du Code de la Commande Publique,

Vu la décision n°2020/0107/001 du 14 janvier 2020 par laquelle il a été décidé de conclure un marché selon la procédure adaptée relatif à des travaux de rénovation du parc de la mairie de Croix pour le lot n°1 – VRD, entre la Ville de Croix et la société SOREVE,

Considérant que des travaux non réalisés et des travaux supplémentaires ont été nécessaires au bon fonctionnement des ouvrages.

DÉCIDONS

Article 1 :

Il est décidé de conclure un avenant n° 1 au marché relatif à des travaux de rénovation du parc de la mairie de Croix entre la ville de Croix et la société :

SOREVE
ZA de Templermars
Rue du Plouvier
59175 TEMPLERMARS

pour le lot 01 : VRD.

Article 2 :

Le présent avenant a pour objet :

des prestations non réalisées

Poste	Libellé	Unité	Quantité	PU vente	Prix de vente HT
1.10	PHASE 1 A 7 Planches d'essais	U	-8,00	570,00	-4 560,00
2.4	PARC Création de banc à partir des troncs	U	-6,00	920,00	-5 520,00
2.5	PARC Création de sculptures sur troncs	U	-4,00	570,00	-2 280,00
2.9.7	PARC Démolition maison folie	U	-1,00	630,00	-630,00
5.1.3	ROTONDE Bordure voirie T2	ML	-10,00	22,60	-226,00
5.8	CCAS Marquage stationnement en pavés	ML	-205,00	39,94	-8 187,70
5.13	CCAS Réalisation de cours anglaisés	U	-8,00	570,00	-4 560,00
7.5.5	PARC Muret en forme d'alcôve	ML	-30,00	330,00	-9 900,00
	MOINS VALUES CHANTIER				-35 863,70

des prestations complémentaires

Poste	Libellé	Unité	Quantité	PU vente	Prix de vente HT
	PLUS VALUES VIDEO				4 925,00
PN1	Fourniture et pose de fourreau diam 63	ML	250,00	4,50	1 125,00
PN2	Fourniture et pose de fourreau diam 40 vert	ML	250,00	3,50	875,00
4.4.3	Chambre de tirage 50x50	U	13,00	225,00	2 925,00
	PLUS VALUES RESEAU EAUX USEES				4 060,00
4.3.1	Réseau en pvc diam 300	ML	45,00	70,00	3 150,00
4.4.1	Regard diam 800 fonte 250 kn	U	1,00	910,00	910,00
	PLUS VALUES PLATELAGE TAXUS				7 800,00
5.11	Platelage parking CCAS	M2	15,00	520,00	7 800,00
	PUS VALUES PARKING CCAS				2 290,00
5.1	Marquage du stationnement CCAS en peinture	F	1,00	2 290,00	2 290,00
	PLUS VALUES BASSIN				14 800,00
	Fourniture et pose de clapet anti retour y compris réalisation d'une dalle de béton de 2.00m x 2.00m pour empêcher les remontées de gaz	U	4,00	2 300,00	9 200,00
	Fourniture et mise en œuvre d'encrochements complémentaires	F	1,00	5 600,00	5 600,00
	PLUS VALUES ROTONDE		1,00	1 855,00	1 855,00
	Dépose et repose des 4 portes drapeaux	Ft	1,00	1 855,00	1 855,00
	PLUS VALUES CHANTIER				35 730,00

Plus value réseau vidéo :

Demande en cours de chantier de réaliser un réseau dans le site pour équiper des caméras de vidéosurveillance

Plus value réseaux eaux usées :

Rénovation d'un réseau eaux usées obstrué et partiellement cassé au niveau de la Rotonde

Plus value platelage Taxus :

Afin d'éviter d'abattre un arbre (taxus) qui était prévu d'être enlevé, on a réalisé un platelage au-dessus des racines au lieu d'une fondation et revêtement en sable Marquise
Les 15 m2 de Sable de Marquise non réalisés ont été mis en place au niveau de la patte d'oie avant d'arriver à la passerelle

Plus value parking CCAS :

Marquage à la peinture des places de stationnement au CCAS au lieu des frises pavés afin de réaliser une économie

Plus value Bassin :

Afin d'éviter d'éventuelles remontées de gaz dans la bâche étanche, il a été disposé dans le fond du bassin et à 4 endroits des dalles béton et des systèmes d'évacuation de gaz.
Cela n'avait pas été prévu initialement car il était attendu que le bassin aurait un fond en béton.

Pour accompagner esthétiquement la grotte et empêcher l'accès en surplomb, il a été nécessaire d'ajouter des enrochements de part et d'autre.

Plus value réseau vidéo :

Demande en cours de chantier de déplacer les porte-drapeaux situés dans la Rotonde.

Le montant initial du marché est donc porté par le présent avenant n° 1 au montant suivant :

MONTANT INITIAL DU MARCHE :	1 689 376,01 € HT
MONTANT DE L'AVENANT 1 :	-133,70 € HT
MONTANT TOTAL DU MARCHE :	1 689 242,31 € HT

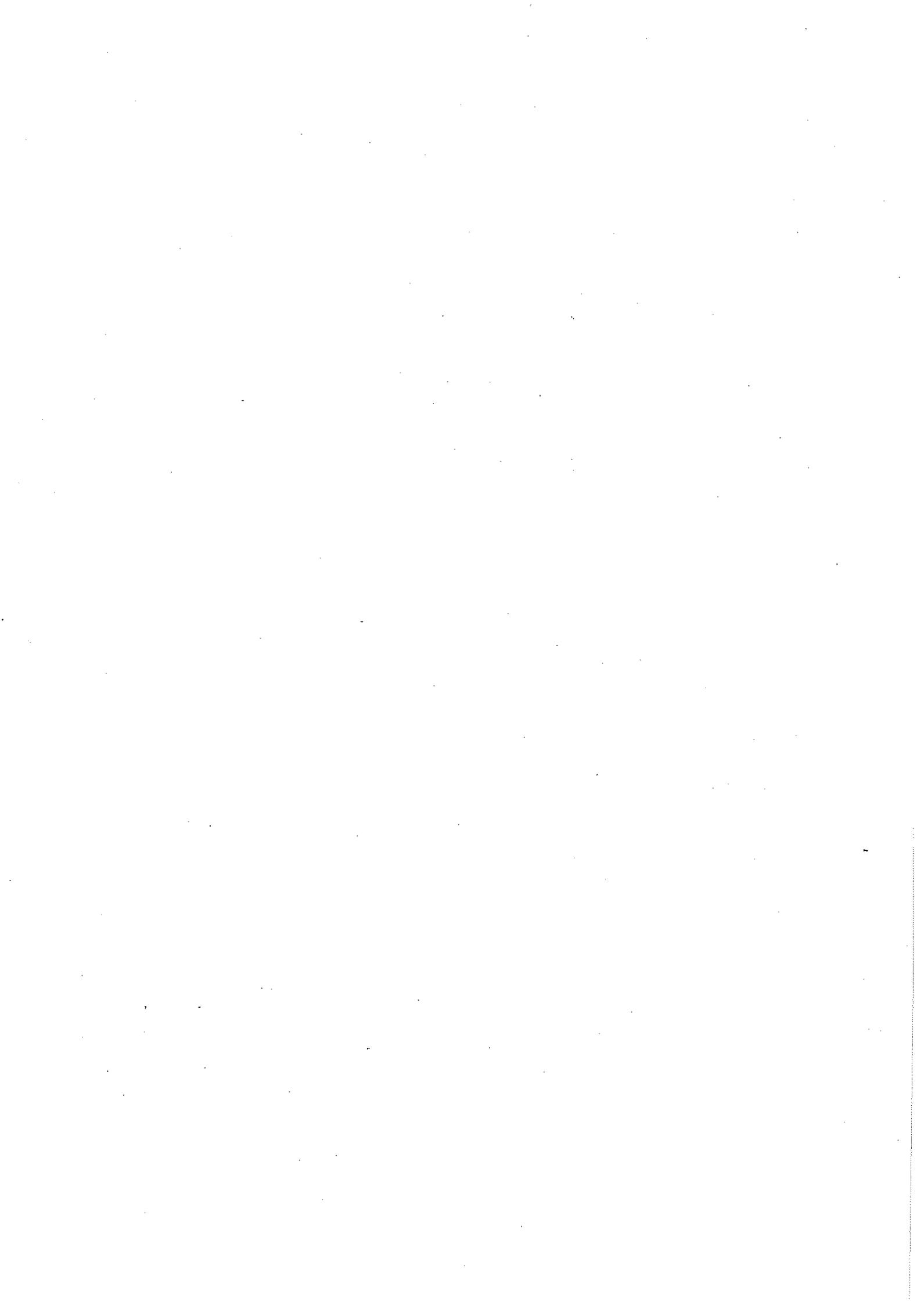
Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de CROIX est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet.

Fait à Croix, le 16 MARS 2022



Régis CAUCHE
Maire de CROIX
Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille





▲ République Française
Département du Nord
Arrondissement de Lille
COMMANDE PUBLIQUE

Décision

Prise en application du Code
Général des Collectivités
Territoriales et notamment
l'article L. 2122-22

Attribution du marché de fourniture de matériel horticole divers

Nous, Maire de la Commune de Croix,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22, alinéa 4,

Vu la Délibération n° 5_03072020 du Conseil Municipal de CROIX, en date du 3 juillet 2020 et notamment l'alinéa 4 qui dispose que le Maire est chargé pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu les articles R 2123-1 à R 2123-7 (procédure adaptée), R 2162-1 à R 2162-6, R 2162-13 et R 2162-14 (accord-cadre à bons de commande) du Code de la commande publique,

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à des prestations de fourniture de matériel horticole divers,

Considérant que cette opération fait l'objet d'une décomposition en lots comme suit :

- lot n°1: Serre et espaces verts
- lot n°2: Produits phyto : engrais, amendement, produit bio

Vu l'offre de la Société CHLORODIS, reçue dans le cadre de la consultation effectuée auprès d'entreprises spécialisées, pour le lot n°1

Vu l'offre de la Société CHLORODIS, reçue dans le cadre de la consultation effectuée auprès d'entreprises spécialisées, pour le lot n°2.

DÉCIDONS

Article 1 :

Après mise en concurrence, il a été décidé de conclure un accord-cadre selon la procédure adaptée entre la Ville de CROIX et :

CHLORODIS

1 Rue Marcel Leblanc
CS20174
62074 ST LAURENT-BLANGY CEDEX

pour le lot n°1: Serre et espaces verts et le lot n°2: Produits phyto : engrais, amendement, produit bio

Article 2 :

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande de fournitures :

- Lot n° 1: Serre et espaces verts

Les montants minimum et maximum annuels sont les suivants :

- Pas de montant minimum
- Montant maximum HT de commande : € 25.000,00

- Lot n° 2: Produits phyto : engrais, amendement, produit bio

Les montants minimum et maximum annuels sont les suivants :

- Pas de montant minimum
- Montant maximum HT de commande : € 6.000,00

Le marché est conclu pour une durée de 12 mois, reconductible 3 fois tacitement sauf décision de non reconduction de l'acheteur deux mois avant la date anniversaire de notification.

Le marché prendra effet à compter de la date de réception de la notification de l'accord-cadre

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de CROIX est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet.



Fait à Croix, le 16 MARS 2022

Régis CAUCHE
Maire de CROIX
Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille

ARRÊTÉS DU MAIRE

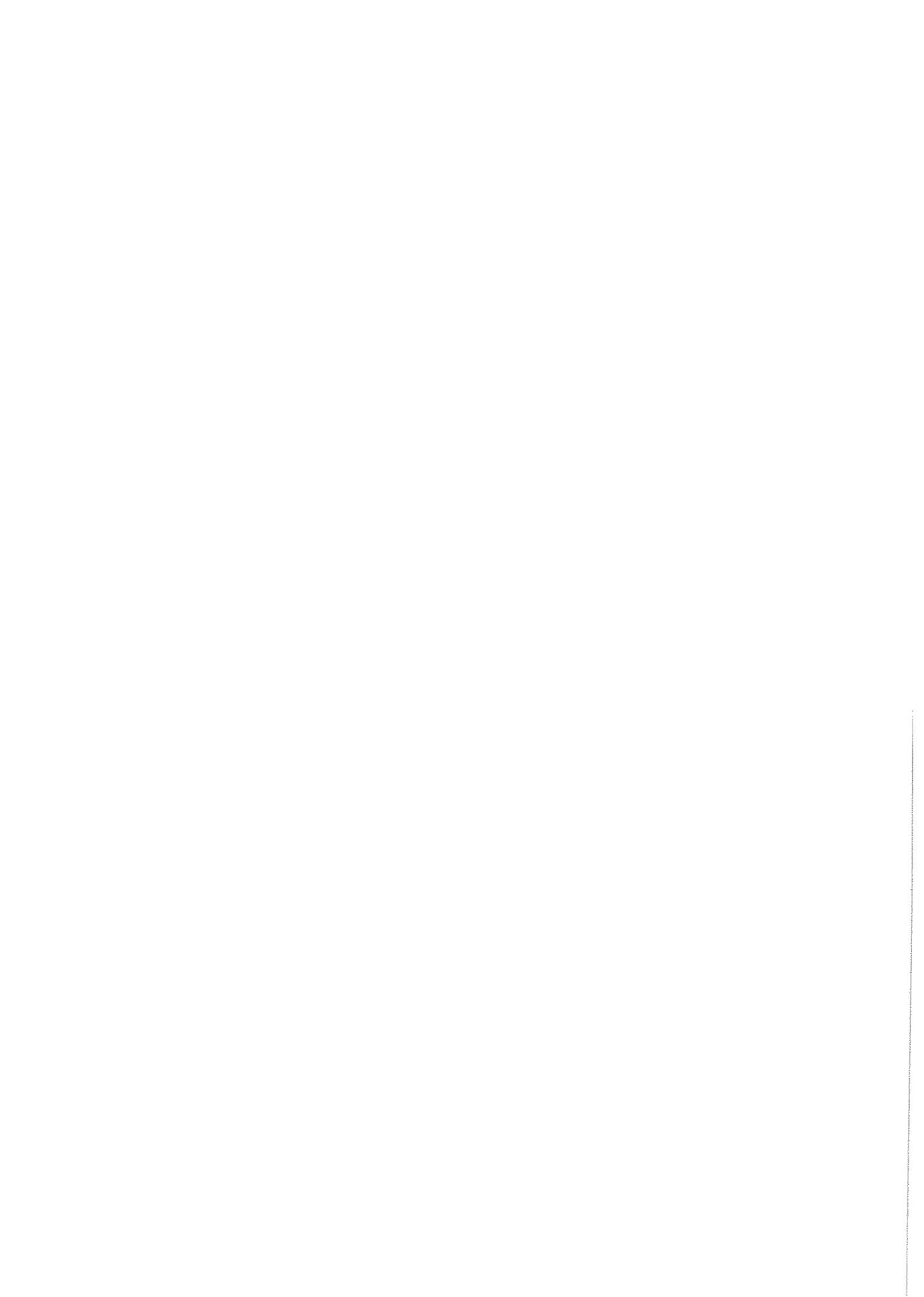


TABLEAU DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

N° ACTE	OBJET
2022_032D	Autorisation d'un débit boissons temporaire Compagnie "LES PREZATOUT" - 2 représentations "rêve américain" les 19 et 20 février 2022
2022_057D	Carnaval - Hôtel de ville 2022
2022_058D	Carnaval 2022 - Stationnement Parc MJC/CS et place de la Liberté
2022_059D	Carnaval 2022 - Circuit
2022_067D	Autorisation d'un débit boissons temporaire Association "CORD'ACCORD" - spectacle flamenco le 26 mars 2022
2022_070D	Péril (chute d'arbres) - barrières sur voie piétonne entre rue Verte et rue d'Hem
2022_077D	Abrogation AM 2022_058D - Carnaval 2022 - Modification stationnement Parc MJC/CS et place de la Liberté
2022_078D	Abrogation AM 2022_059D - Carnaval 2022 - Modification horaires circuit
2022_088D	Carnaval 2022 école Jean Macé - Circuit
2022_091D	Barriérage 39 rue du Professeur Perrin - Péril suite tempête
2022_095D	Barriérage 12 rue du Professeur Perrin (angle rue Dubled) - Péril suite tempête
2022_097D	Barriérage 122 rue Delescluse - Péril suite tempête
2022_099D	Barriérage 16 rue de l'Ouest - Péril suite tempête
2022_100D	Barriérage 3 rue Louis Seigneur - Péril suite tempête
2022_101D	Barriérage 2 rue de l'Allumette - Péril suite tempête
2022_102D	Barriérage 57 rue de Tourcoing - Péril suite tempête
2022_103D	Barriérage 34 rue Gustave Dubled - Péril suite tempête
2022_104D	Barriérage 28 rue de la Pannerie - Péril suite tempête

N° ACTE	OBJET
2022_105D	Barriérage 27 rue de la Pannerie - Péril suite tempête
2022_106D	Barriérage 25 rue de la Pannerie - Péril suite tempête
2022_107D	Barriérage 40 rue Gustave Dubled - Péril suite tempête
2022_108D	Barriérage 21 rue Claude Bernard - Péril suite tempête
2022_112D	Barriérage rue du Creusot (site Rechim) - Péril suite tempête
2022_113D	Barriérage 64-66 rue de Colmar - Péril suite tempête
2022_114D	Barriérage 4 rue des Ogiers - Péril suite tempête
2022_115D	Barriérage 2 rue des Ogiers - Péril suite tempête
2022_117D	Barriérage 132 rue Édouard Herriot - Péril suite tempête
2022_118D	Barriérage 14-16 rue Gustave Dubled - Péril suite tempête
2022_120D	Terrasse restaurant "Ceci n'est pas une boulangerie" 2022
2022_122D	Autorisation d'un débit boissons temporaire Association AP2E CRC - Salon des créateurs les 12 et 13 mars 2022
2022_128D	Braderie du 1er mai avenue Hannart, avenue de l'Europe, rue du gaz et rue Dubled - Circulation interdite
2022_131D	Barriérage 11 rue du Tonkin - Péril tempête
2022_138D	Fête des 20 ans du comité de quartier Croix Saint Pierre - Place de la Liberté le 18 juin
2022_139D	Autorisation d'un débit de boissons temporaire - Fête de l'école Sainte Anne du 2 avril 2022 salle Dedecker
2022_140D	Brocante comité de quartier Croix / St Pierre samedi 11 juin 2022
2022_141D	Brocante association "La vie après le cancer" dimanche 26 juin - boulevard Zola, avenue Salengro et rue Mirabeau
2022_142D	Brocante comité de quartier Croix Allumette / Mackellerie 14 mai 2022
2022_143D	Fête de la Musique du comité de quartier Croix Saint Pierre - Place de la Liberté le 21 juin
2022_161D	Autorisation d'un débit de boissons temporaire - Soirée Milonga par Tango?Tango! du 9 avril 2022 salle Dedecker

Envoyé en préfecture le 01/02/2022
Reçu en préfecture le 01/02/2022
Affiché le 
ID : 059-215901638-20220128-2022_032D-AR

AM n°2022_032D



▲ République Française
Département du Nord
Arrondissement de Lille
Direction de l'Administration Générale

Arrêté Municipal

Nous, Maire de la Ville de Croix,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 3321-1, L 3355-8, L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 04 juillet 2002 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons.

Considérant la demande formulée par Monsieur Richard LECOINTRE, responsable de l'association dénommée "COMPAGNIE LES PREZATOUT", sise rue de Bousbecque - Mairie de Linselles - 59126 LINSELLES, relative à une autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, à l'occasion de deux représentations de la pièce "Le rêve américain" organisées le samedi 19 février 2022 et le dimanche 20 février 2022 à la salle Jacques Brel, sise 137 rue Jean-Baptiste Delescluse,

ARRÊTONS

Article 1

Monsieur Richard LECOINTRE, responsable de l'association "COMPAGNIE LES PREZATOUT" est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire du 1er et 3ème groupe, à l'occasion des deux représentations de la pièce "Le rêve américain" qui auront lieu le samedi 19 février 2022, de 18h30 à 23h00 et le dimanche 20 février 2022, de 15h00 à 19h00, salle Jacques Brel sise 137 rue Jean-Baptiste Delescluse.

Article 2

A cette occasion, il pourra être servi des boissons des groupes 1 et 3, à savoir :

- Boissons du premier groupe : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1.2 degrés d'alcool ;

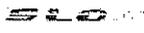
- Boissons du troisième groupe : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3

Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs.

Article 4

Cette autorisation est limitée à 5 par an.

Envoyé en préfecture le 01/02/2022
Reçu en préfecture le 01/02/2022
Affiché le 
ID : 059-215901638-20220128-2022_032D-AR

AM n°2022_032D

Article 5

Voies de recours

Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- par un recours gracieux (à nous adresser sous le présent timbre),
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille,
- par la saisine de Monsieur le Préfet de Lille en application de l'article L.2131-8 du code Général des collectivités territoriales.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Messieurs le Préfet du Nord, le Président de la Métropole Européenne de Lille, le Commissaire Divisionnaire de Roubaix, le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Lille, le Responsable de la Police Municipale de Croix et tous agents de l'autorité qui seront chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.



Fait à Croix, le 01 FEV. 2022

Pour le Maire et par délégation
Jory HENNION
7e Adjoint
A l'Administration Générale
et à la Dématérialisation

▲ République Française
Département du Nord
Arrondissement de Lille
Direction de l'Administration Générale

Arrêté Municipal

Nous, Maire de la Ville de Croix,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu nos arrêtés permanents réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de CROIX,
Considérant l'organisation du Carnaval le samedi 19 mars 2022, avec arrivée du cortège dans le parc de l'Hôtel de Ville où sera brûlé "le bonhomme d'hiver",
Il y a lieu de prendre des mesures en matière de circulation et de stationnement afin d'assurer la sécurité publique,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

Du vendredi 18 mars 2022, à partir de 12h00, et jusqu'au lundi 21 mars 2022 à 7h00, dans le parc de l'Hôtel de Ville :

- la circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite,
- le stationnement des véhicules de toutes catégories sera considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions qui précèdent prendront effet :

- Quarante-huit heures après la mise en place de la signalisation réglementaire en ce qui concerne les mesures prises en matière de stationnement,
- Dès la mise en place de la signalisation réglementaire en ce qui concerne les autres mesures édictées par le présent arrêté.

La signalisation sera posée et entretenue par les Services Techniques de la commune de Croix.

Les véhicules en stationnement gênant seront enlevés à la diligence des services de Police aux frais de leur propriétaire.

Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3

Voies de recours

Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- par un recours gracieux (à nous adresser sous le présent timbre),
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille,
- par la saisine de Monsieur le Préfet de Lille en application de l'article L.2131-8 du code Général des collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 14/02/2022
Reçu en préfecture le 14/02/2022
Affiché le 
ID : 059-215901638-20220212-2022_057D-AR

AM n°2022_057D

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Messieurs le Président de la Métropole Européenne de Lille, le Commissaire Divisionnaire de Roubaix, le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Lille, le Responsable de la Police Municipale de Croix et tous agents de l'autorité qui seront chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Croix, le 13 FEV. 2022




Pour le Maire et par délégation
Emmanuelle SISEAU
6e Adjointe
Déléguée à la Sécurité
et à la Prévention

▲ République Française
Département du Nord
Arrondissement de Lille
Direction de l'Administration Générale

Arrêté Municipal

Nous, Maire de la Ville de Croix,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu nos arrêtés permanents réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de CROIX,

Considérant l'organisation du Carnaval le samedi 19 mars 2022 comportant deux départs : parc de la MJC / Centre Social et Place de la Liberté,

Il y a lieu de prendre des mesures en matière de circulation et de stationnement afin d'assurer la sécurité publique,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

Le samedi 19 mars 2022, à partir de 14h00 et jusqu'à la fin de la manifestation, dans le parc de la MJC / Centre Social et Place de la Liberté :

- le stationnement des véhicules de toutes catégories sera considéré comme gênant ;
- la circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite.

Article 2

Les dispositions qui précèdent prendront effet :

- Quarante-huit heures après la mise en place de la signalisation réglementaire en ce qui concerne les mesures prises en matière de stationnement ;
- Dès la mise en place de la signalisation réglementaire en ce qui concerne les autres mesures édictées par le présent arrêté.

La signalisation sera posée et entretenue par les Services Techniques de la commune de Croix.

Les véhicules en stationnement gênant seront enlevés à la diligence des services de police aux frais de leur propriétaire.

Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3

Voies de recours

Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- par un recours gracieux (à nous adresser sous le présent timbre),
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille,
- par la saisine de Monsieur le Préfet de Lille en application de l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 14/02/2022
Reçu en préfecture le 14/02/2022
Affiché le *SISEAU*
ID : 059-215901638-20220212-2022_058D-AR

AM n°2022_058D

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Messieurs le Président de la Métropole Européenne de Lille, le Commissaire Divisionnaire de Roubaix, le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Lille, le Responsable de la Police Municipale de Croix et tous agents de l'autorité qui seront chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Croix, le 13 FEV. 2022



SISEAU
Pour le Maire et par délégation
Emmanuelle SISEAU
6e Adjointe
Déléguée à la Sécurité
et à la Prévention

▲ République Française
Département du Nord
Arrondissement de Lille
Direction de l'Administration Générale

Arrêté Municipal

Nous, Maire de la Ville de Croix,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu nos arrêtés permanents réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de CROIX,

Considérant l'organisation du Carnaval le samedi 19 mars 2022 dans différentes artères de la commune,

Il y a lieu de prendre des mesures en matière de circulation afin d'assurer la sécurité publique,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

Le samedi 19 mars 2022, à partir de 14h00 et jusqu'au passage du cortège du Carnaval, la circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite :

- rue Jean Jaurès,
- rue Kléber,
- place de la Liberté,
- rue Jules Guesde,
- avenue des Deux Moulins,
- boulevard Emile Zola,
- rue de la Gare,
- place de la République.

Article 2

Les dispositions qui précèdent prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire qui sera posée et entretenue par les Services Techniques de la ville de Croix.

Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3

Voies de recours

Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- par un recours gracieux (à nous adresser sous le présent timbre),
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille,
- par la saisine de Monsieur le Préfet de Lille en application de l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 14/02/2022

Reçu en préfecture le 14/02/2022

Affiché le

SISEAU

ID : 059-215901638-20220212-2022_059D-AR

AM n°2022_059D

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Messieurs le Président de la Métropole Européenne de Lille, le Commissaire Divisionnaire de Roubaix, le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Lille, le Responsable de la Police Municipale de Croix et tous agents de l'autorité qui seront chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Croix, le 13 FEV. 2022



SISEAU
Pour le Maire et par délégation
Emmanuelle SISEAU
6e Adjointe
Déléguée à la Sécurité
et à la Prévention

▲ République Française
Département du Nord
Arrondissement de Lille
Direction de l'Administration Générale

Arrêté Municipal

Nous, Maire de la Ville de Croix,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 3321-1, L 3355-8, L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 04 juillet 2002 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons.

Considérant la demande formulée par Madame Florence PITTELIOEN, Présidente de l'association dénommée "CORD'ACCORD", sise 49 rue de Valmy-Résidence P.Lebon-Appt155 Bat 1 - 59000 LILLE, relative à l'ouverture d'un débit de boissons temporaire, à l'occasion d'un spectacle de flamenco organisé le samedi 26 mars 2022 à la salle Gustave Dedecker, sise 23 rue Jean Jaurès.

ARRÊTONS

Article 1

Madame Florence PITTELIOEN, Présidente de l'association "CORD'ACCORD" est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire du 1er et 3ème groupe, à l'occasion du spectacle de flamenco qui aura lieu le samedi 26 mars 2022 de 19h30 à 22h00, salle Gustave Dedecker sise 23 rue Jean Jaurès.

Article 2

A cette occasion, il pourra être servi des boissons des groupes 1 et 3, à savoir :

- Boissons du premier groupe : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1.2 degrés d'alcool ;

- Boissons du troisième groupe : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3

Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs.

Article 4

Cette autorisation est limitée à 5 par an.

Envoyé en préfecture le 17/02/2022
Reçu en préfecture le 17/02/2022
Affiché le 
ID : 059-215901638-20220216-2022_067D-AR

AM n°2022_067D

Article 5

Voies de recours

Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- par un recours gracieux (à nous adresser sous le présent timbre),
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille,
- par la saisine de Monsieur le Préfet de Lille en application de l'article L.2131-8 du code Général des collectivités territoriales.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Messieurs le Préfet du Nord, le Président de la Métropole Européenne de Lille, le Commissaire Divisionnaire de Roubaix, le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Lille, le Responsable de la Police Municipale de Croix et tous agents de l'autorité qui seront chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Croix, le 17 FEV. 2022




Pour le Maire et par délégation
Jory HENNION
7e Adjoint
A l'Administration Générale
et à la Dématérialisation



▲ République Française
Département du Nord
Arrondissement de Lille
Direction de l'Administration Générale

Arrêté Municipal

Nous, Maire de la Ville de Croix,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu les articles 96, 99, 99-7, 165 et 166 du Règlement Sanitaire Départemental,
Considérant le péril survenu sur la voie piétonne entre la rue d'Hem et la rue Verte et la nécessité de
procéder à un barriérage,
Il y a lieu de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité publique,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

À compter du jeudi 17 février 2022 et jusqu'à la fin de la suppression de péril, au droit de la voie piétonne entre la rue d'Hem et la rue Verte, les piétons seront invités à emprunter le trottoir opposé.

Article 2

Le présent arrêté ne vaut pas autorisation de travaux et le bénéficiaire doit se rapprocher des services concernés pour se mettre en conformité avec le code de l'urbanisme.

Article 3

Les dispositions qui précèdent prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire. Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Voies de recours

Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- par un recours gracieux (à nous adresser sous le présent timbre),
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille,
- par la saisine de Monsieur le Préfet de Lille en application de l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Messieurs le Président de la Métropole Européenne de Lille, le Commissaire Divisionnaire de Roubaix, le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Lille, le Responsable de la Police Municipale de Croix et tous agents de l'autorité qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Croix, le 19 FEV, 2022



pour le Maire et par délégation
Emmanuelle SISEAU
6e Adjointe
Déléguée à la Sécurité
et à la Prévention

Envoyé en préfecture le 21/02/2022

Reçu en préfecture le 21/02/2022

Affiché le

ID : 059-215901638-20220219-2022_077D-AR

AM n°2022_077D



▲ République Française
Département du Nord
Arrondissement de Lille
Direction de l'Administration Générale

Arrêté Municipal

Nous, Maire de la Ville de Croix,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu nos arrêtés permanents réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de CROIX,
Considérant l'erreur matérielle sur l'arrêté municipal 2022_058D du 13 février 2022 relatif à l'organisation du Carnaval le samedi 19 mars 2022 au départ du parc de la MJC / Centre Social et de la place de la Liberté,
Il y a lieu de prendre des mesures en matière de circulation et de stationnement afin d'assurer la sécurité publique,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

L'arrêté municipal 2022_058D du 13 février 2022 est abrogé.

Article 2

Le samedi 19 mars 2022, à partir de 14h00 et jusqu'à la fin de la manifestation, dans le parc de la MJC / Centre Social et place de la Liberté côté impair :

- le stationnement des véhicules de toutes catégories sera considéré comme gênant excepté pour les véhicules de la Ville et des organisateurs qui stationneront du côté de la salle Rimbaud ;
- la circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite.

Article 3

Les dispositions qui précèdent prendront effet :

- Quarante-huit heures après la mise en place de la signalisation réglementaire en ce qui concerne les mesures prises en matière de stationnement ;
- Dès la mise en place de la signalisation réglementaire en ce qui concerne les autres mesures édictées par le présent arrêté.

La signalisation sera posée et entretenue par les Services Techniques de la commune de Croix.

Les véhicules en stationnement gênant seront enlevés à la diligence des services de police aux frais de leur propriétaire.

Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Voies de recours

Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- par un recours gracieux (à nous adresser sous le présent timbre),
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille,
- par la saisine de Monsieur le Préfet de Lille en application de l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 
ID : 059-215901638-20220219-2022_077D-AR

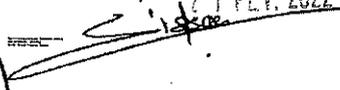
AM n°2022_077D

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Messieurs le Président de la Métropole Européenne de Lille, le Commissaire Divisionnaire de Roubaix, le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Lille, le Responsable de la Police Municipale de Croix et tous agents de l'autorité qui seront chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.



Fait à Croix, le 21 FEV. 2022


Pour le Maire et par délégation
Emmanuelle SISEAU
6e Adjointe
Déléguée à la Sécurité
et à la Prévention

▲ République Française
Département du Nord
Arrondissement de Lille
Direction de l'Administration Générale

Arrêté Municipal

Nous, Maire de la Ville de Croix,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu nos arrêtés permanents réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de CROIX,
Considérant l'erreur matérielle sur l'arrêté municipal 2022_059D du 13 février 2022 relatif au passage du cortège du Carnaval le lundi 19 mars 2022 dans différentes artères de la commune,
Il y a lieu de prendre des mesures en matière de circulation afin d'assurer la sécurité publique,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

L'arrêté municipal 2022_059D du 13 février 2022 est abrogé.

Article 2

Le samedi 19 mars 2022, durant le passage du cortège du Carnaval de 14h00 et jusqu'à 18h00, la circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite :

- rue Jean Jaurès,
- rue Kléber,
- place de la Liberté,
- rue Jules Guesde,
- avenue des Deux Moulins,
- boulevard Émile Zola,
- rue de la Gare,
- place de la République.

Article 3

Les dispositions qui précèdent prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire qui sera posée et entretenue par les Services Techniques de la ville de Croix.

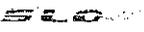
Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Voies de recours

Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- par un recours gracieux (à nous adresser sous le présent timbre),
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille,
- par la saisine de Monsieur le Préfet de Lille en application de l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 
ID : 059-215901638-20220219-2022_078D-AR

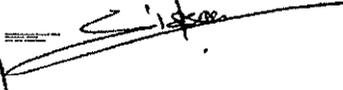
AM n°2022_078D

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Messieurs le Président de la Métropole Européenne de Lille, le Commissaire Divisionnaire de Roubaix, le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Lille, le Responsable de la Police Municipale de Croix et tous agents de l'autorité qui seront chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Croix, le 21 FEV. 2022




pour le Maire et par délégation
Emmanuelle SISEAU
6e Adjointe
Déléguée à la Sécurité
et à la Prévention



▲ République Française
Département du Nord
Arrondissement de Lille
Direction de l'Administration Générale

Arrêté Municipal

Nous, Maire de la Ville de Croix,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu nos arrêtés permanents réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de CROIX,

Considérant le passage du cortège du carnaval organisé le vendredi 25 mars 2022 dans différentes artères de la commune par l'école Jean Macé sise 7 place du Docteur Charcot à Croix,

Il y a lieu de prendre des mesures en matière de circulation afin d'assurer la sécurité publique,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

Le vendredi 25 mars 2022, à partir de 9h15 et jusqu'à 10h30, la chaussée sera rétrécie et la vitesse limitée à 30 km/h :

- place du Docteur Charcot,
- rue Van Der Meersch,
- rue Jean Jaurès,
- parc de l'Hôtel de Ville,
- rue Édouard Herriot,
- rue de la Duquenièrre,
- rue Honoré de Balzac.

Article 2

Les dispositions qui précèdent prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire qui sera posée et entretenue par les Services Techniques de la ville de Croix.

Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3

Voies de recours

Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- par un recours gracieux (à nous adresser sous le présent timbre),
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille,
- par la saisine de Monsieur le Préfet de Lille en application de l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 04/03/2022

Reçu en préfecture le 04/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 059-215901638-20220303-2022_088D-AR

AM n°2022_088D

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Messieurs le Président de la Métropole Européenne de Lille, le Commissaire Divisionnaire de Roubaix, le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Lille, le Responsable de la Police Municipale de Croix et tous agents de l'autorité qui seront chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Croix, le 04 MARS 2022



pour le Maire et par délégation
Emmanuelle SISEAU
6e Adjointe
Déléguée à la Sécurité
et à la Prévention



▲ République Française
Département du Nord
Arrondissement de Lille
Direction de l'Administration Générale

Arrêté Municipal

Nous, Maire de la Ville de Croix,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les articles 96, 99, 99-7, 165 et 166 du Règlement Sanitaire Départemental,

Considérant le péril survenu, suite à la tempête du vendredi 18 février 2022, sur l'immeuble sis 39 rue du Professeur Langevin et la nécessité de procéder à un barriérage,

Il y a lieu de prendre des mesures en matière de stationnement afin d'assurer la sécurité publique,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

À compter lundi 28 février 2022 et jusqu'à la fin de la suppression de péril, au droit du n° 39 rue du Professeur Langevin :

- les piétons seront invités à emprunter le trottoir opposé ;
- le stationnement des véhicules de toutes catégories sera considéré comme gênant.

Article 2

Le présent arrêté ne vaut pas autorisation de travaux et le bénéficiaire doit se rapprocher des services concernés pour se mettre en conformité avec le code de l'urbanisme.

Article 3

Les véhicules en stationnement gênant seront enlevés à la diligence des services de police aux frais de leur propriétaire.

Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Voies de recours

Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- par un recours gracieux (à nous adresser sous le présent timbre),
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille,
- par la saisine de Monsieur le Préfet de Lille en application de l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 04/03/2022
Reçu en préfecture le 04/03/2022
Affiché le **S L D**
ID : 059-215801638-20220303-2022_091D-AR

AM n°2022_091D

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Messieurs le Président de la Métropole Européenne de Lille, le Commissaire Divisionnaire de Roubaix, le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Lille, le Responsable de la Police Municipale de Croix et tous agents de l'autorité qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Croix, le 04 MARS 2022



Pour le Maire et par délégation
Emmanuelle SISEAU
6e Adjointe
Déléguée à la Sécurité
et à la Prévention

▲ République Française
Département du Nord
Arrondissement de Lille
Direction de l'Administration Générale

Arrêté Municipal

Nous, Maire de la Ville de Croix,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les articles 96, 99, 99-7, 165 et 166 du Règlement Sanitaire Départemental,

Considérant le péril survenu suite à la tempête du vendredi 18 février 2022 au droit du n° 12 rue du Professeur Perrin (angle rue Gustave Dubled) et la nécessité de procéder à un barriérage,

Il y a lieu de prendre des mesures en matière de stationnement afin d'assurer la sécurité publique,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

À compter du vendredi 18 février 2022 et jusqu'à la fin de la suppression de péril, au droit du n°12 rue du Professeur Perrin (angle rue Gustave Dubled) :

- les piétons seront invités à emprunter le trottoir opposé ;
- le stationnement des véhicules de toutes catégories sera considéré comme gênant.

Article 2

Le présent arrêté ne vaut pas autorisation de travaux et le bénéficiaire doit se rapprocher des services concernés pour se mettre en conformité avec le code de l'urbanisme.

Article 3

Les véhicules en stationnement gênant seront enlevés à la diligence des services de police aux frais de leur propriétaire.

Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Voies de recours

Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- par un recours gracieux (à nous adresser sous le présent timbre),
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille,
- par la saisine de Monsieur le Préfet de Lille en application de l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 04/03/2022

Reçu en préfecture le 04/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 059-215901638-20220303-2022_095D-AR

AM n°2022_095D

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Messieurs le Président de la Métropole Européenne de Lille, le Commissaire Divisionnaire de Roubaix, le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Lille, le Responsable de la Police Municipale de Croix et tous agents de l'autorité qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Croix, le 04 Mars 2022



Pour le Maire et par délégation
Emmanuelle SISEAU
6e Adjointe
Déléguée à la Sécurité
et à la Prévention



▲ République Française
Département du Nord
Arrondissement de Lille
Direction de l'Administration Générale

Arrêté Municipal

Nous, Maire de la Ville de Croix,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les articles 96, 99, 99-7, 165 et 166 du Règlement Sanitaire Départemental,

Considérant le péril survenu suite à la tempête du vendredi 18 février 2022 au droit du n° 122 rue Jean-Baptiste Delescluse et la nécessité de procéder à un barriérage,

Il y a lieu de prendre des mesures en matière de stationnement afin d'assurer la sécurité publique,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

À compter du vendredi 18 février 2022 et jusqu'à la fin de la suppression de péril, au droit du n°122 rue Jean-Baptiste Delescluse :

- les piétons seront invités à emprunter le trottoir opposé ;
- le stationnement des véhicules de toutes catégories sera considéré comme gênant.

Article 2

Le présent arrêté ne vaut pas autorisation de travaux et le bénéficiaire doit se rapprocher des services concernés pour se mettre en conformité avec le code de l'urbanisme.

Article 3

Les véhicules en stationnement gênant seront enlevés à la diligence des services de police aux frais de leur propriétaire.

Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Voies de recours

Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- par un recours gracieux (à nous adresser sous le présent timbre),
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille,
- par la saisine de Monsieur le Préfet de Lille en application de l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 04/03/2022

Reçu en préfecture le 04/03/2022

Affiché le

ID : 059-215901638-20220303-2022_097D-AR

AM n°2022_097D

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Messieurs le Président de la Métropole Européenne de Lille, le Commissaire Divisionnaire de Roubaix, le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Lille, le Responsable de la Police Municipale de Croix et tous agents de l'autorité qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.



Fait à Croix, le 04/03/2022

Pour le Maire et par délégation
Emmanuelle SISEAU
6e Adjointe
Déléguée à la Sécurité
et à la Prévention

▲ République Française
Département du Nord
Arrondissement de Lille
Direction de l'Administration Générale

Arrêté Municipal

Nous, Maire de la Ville de Croix,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les articles 96, 99, 99-7, 165 et 166 du Règlement Sanitaire Départemental,

Considérant le péril survenu suite à la tempête du vendredi 18 février 2022 au droit du n°16 rue de l'Ouest et la nécessité de procéder à un barriérage,

Il y a lieu de prendre des mesures en matière de stationnement afin d'assurer la sécurité publique,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

À compter du vendredi 18 février 2022 et jusqu'à la fin de la suppression de péril, au droit du n°16 rue de l'Ouest :

- les piétons seront invités à emprunter le trottoir opposé ;
- le stationnement des véhicules de toutes catégories sera considéré comme gênant.

Article 2

Le présent arrêté ne vaut pas autorisation de travaux et le bénéficiaire doit se rapprocher des services concernés pour se mettre en conformité avec le code de l'urbanisme.

Article 3

Les véhicules en stationnement gênant seront enlevés à la diligence des services de police aux frais de leur propriétaire.

Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Voies de recours

Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- par un recours gracieux (à nous adresser sous le présent timbre),
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille,
- par la saisine de Monsieur le Préfet de Lille en application de l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 04/03/2022

Reçu en préfecture le 04/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 059-215901638-20220303-2022_099D-AR

AM n°2022_099D

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Messieurs le Président de la Métropole Européenne de Lille, le Commissaire Divisionnaire de Roubaix, le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Lille, le Responsable de la Police Municipale de Croix et tous agents de l'autorité qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Croix, le 04 Mars 2022



Pour le Maire et par délégation
Emmanuelle SISEAU
6e Adjointe
Déléguée à la Sécurité
et à la Prévention



▲ République Française
Département du Nord
Arrondissement de Lille
Direction de l'Administration Générale

Arrêté Municipal

Nous, Maire de la Ville de Croix,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les articles 96, 99, 99-7, 165 et 166 du Règlement Sanitaire Départemental,

Considérant le péril survenu suite à la tempête du vendredi 18 février 2022 au droit du n°3 rue Louis Seigneur et la nécessité de procéder à un barriérage,

Il y a lieu de prendre des mesures en matière de stationnement afin d'assurer la sécurité publique,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

À compter du vendredi 18 février 2022 et jusqu'à la fin de la suppression de péril, au droit du n°3 rue Louis Seigneur :

- les piétons seront invités à emprunter le trottoir opposé ;
- le stationnement des véhicules de toutes catégories sera considéré comme gênant.

Article 2

Le présent arrêté ne vaut pas autorisation de travaux et le bénéficiaire doit se rapprocher des services concernés pour se mettre en conformité avec le code de l'urbanisme.

Article 3

Les véhicules en stationnement gênant seront enlevés à la diligence des services de police aux frais de leur propriétaire.

Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Voies de recours

Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- par un recours gracieux (à nous adresser sous le présent timbre),
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille,
- par la saisine de Monsieur le Préfet de Lille en application de l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 04/03/2022

Reçu en préfecture le 04/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 059-215901638-20220303-2022_100D-AR

AM n°2022_100D

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Messieurs le Président de la Métropole Européenne de Lille, le Commissaire Divisionnaire de Roubaix, le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Lille, le Responsable de la Police Municipale de Croix et tous agents de l'autorité qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Croix, le 04/03/2022



Emmanuelle SISEAU
6e Adjointe
Déléguée à la Sécurité
et à la Prévention

▲ République Française
Département du Nord
Arrondissement de Lille
Direction de l'Administration Générale

Arrêté Municipal

Nous, Maire de la Ville de Croix,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu les articles 96, 99, 99-7, 165 et 166 du Règlement Sanitaire Départemental,
Considérant le péril survenu suite à la tempête du vendredi 18 février 2022 au droit du n°2 rue de l'Allumette et la nécessité de procéder à un barriérage,
Il y a lieu de prendre des mesures en matière de stationnement afin d'assurer la sécurité publique,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

À compter du vendredi 18 février 2022 et jusqu'à la fin de la suppression de péril, au droit du n°2 rue de l'Allumette :

- les piétons seront invités à emprunter le trottoir opposé ;
- le stationnement des véhicules de toutes catégories sera considéré comme gênant.

Article 2

Le présent arrêté ne vaut pas autorisation de travaux et le bénéficiaire doit se rapprocher des services concernés pour se mettre en conformité avec le code de l'urbanisme.

Article 3

Les véhicules en stationnement gênant seront enlevés à la diligence des services de police aux frais de leur propriétaire.

Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Voies de recours

Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- par un recours gracieux (à nous adresser sous le présent timbre),
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille,
- par la saisine de Monsieur le Préfet de Lille en application de l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 04/03/2022
Reçu en préfecture le 04/03/2022
Affiché le **SLO**
ID : 059-215901638-20220303-2022_101D-AR

AM n°2022_101D

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Messieurs le Président de la Métropole Européenne de Lille, le Commissaire Divisionnaire de Roubaix, le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Lille, le Responsable de la Police Municipale de Croix et tous agents de l'autorité qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Croix, le 04 03 2022



Emmanuelle SISEAU
6e Adjointe
Déléguée à la Sécurité
et à la Prévention



▲ République Française
Département du Nord
Arrondissement de Lille
Direction de l'Administration Générale

Arrêté Municipal

Nous, Maire de la Ville de Croix,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les articles 96, 99, 99-7, 165 et 166 du Règlement Sanitaire Départemental,

Considérant le péril survenu suite à la tempête du vendredi 18 février 2022 au droit du n° 57 rue de Tourcoing et la nécessité de procéder à un barriérage,

Il y a lieu de prendre des mesures en matière de stationnement afin d'assurer la sécurité publique,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

À compter du vendredi 18 février 2022 et jusqu'à la fin de la suppression de péril, au droit du n° 57 rue de Tourcoing :

- les piétons seront invités à emprunter le trottoir opposé ;
- le stationnement des véhicules de toutes catégories sera considéré comme gênant.

Article 2

Le présent arrêté ne vaut pas autorisation de travaux et le bénéficiaire doit se rapprocher des services concernés pour se mettre en conformité avec le code de l'urbanisme.

Article 3

Les véhicules en stationnement gênant seront enlevés à la diligence des services de police aux frais de leur propriétaire.

Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Voies de recours

Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- par un recours gracieux (à nous adresser sous le présent timbre),
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille,
- par la saisine de Monsieur le Préfet de Lille en application de l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 04/03/2022

Reçu en préfecture le 04/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 059-215901638-20220303-2022_102D-AR

AM n°2022_102D

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Messieurs le Président de la Métropole Européenne de Lille, le Commissaire Divisionnaire de Roubaix, le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Lille, le Responsable de la Police Municipale de Croix et tous agents de l'autorité qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Croix, le 04/03/2022



pour le Maire et par délégation
Emmanuelle SISEAU
6e Adjointe
Déléguée à la Sécurité
et à la Prévention

▲ République Française
Département du Nord
Arrondissement de Lille
Direction de l'Administration Générale

Arrêté Municipal

Nous, Maire de la Ville de Croix,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les articles 96, 99, 99-7, 165 et 166 du Règlement Sanitaire Départemental,

Considérant le péril survenu suite à la tempête du vendredi 18 février 2022 au droit du n° 34 rue Gustave Dubled et la nécessité de procéder à un barriérage,

Il y a lieu de prendre des mesures en matière de stationnement afin d'assurer la sécurité publique,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

À compter du vendredi 18 février 2022 et jusqu'à la fin de la suppression de péril, au droit du n° 34 rue Gustave Dubled :

- les piétons seront invités à emprunter le trottoir opposé ;
- le stationnement des véhicules de toutes catégories sera considéré comme gênant.

Article 2

Le présent arrêté ne vaut pas autorisation de travaux et le bénéficiaire doit se rapprocher des services concernés pour se mettre en conformité avec le code de l'urbanisme.

Article 3

Les véhicules en stationnement gênant seront enlevés à la diligence des services de police aux frais de leur propriétaire.

Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Voies de recours

Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- par un recours gracieux (à nous adresser sous le présent timbre),
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille,
- par la saisine de Monsieur le Préfet de Lille en application de l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 04/03/2022

Reçu en préfecture le 04/03/2022

Affiché le

SISEAU

ID : 059-215901638-20220303-2022_103D-AR

AM n°2022_103D

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Messieurs le Président de la Métropole Européenne de Lille, le Commissaire Divisionnaire de Roubaix, le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Lille, le Responsable de la Police Municipale de Croix et tous agents de l'autorité qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Croix, le 04/03/2022



pour le Maire et par délégation
Emmanuelle SISEAU
6e Adjointe
Déléguée à la Sécurité
et à la Prévention



▲ République Française
Département du Nord
Arrondissement de Lille
Direction de l'Administration Générale

Arrêté Municipal

Nous, Maire de la Ville de Croix,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les articles 96, 99, 99-7, 165 et 166 du Règlement Sanitaire Départemental,

Considérant le péril survenu suite à la tempête du vendredi 18 février 2022 au droit du n° 28 rue de la Pannerie et la nécessité de procéder à un barriérage,

Il y a lieu de prendre des mesures en matière de stationnement afin d'assurer la sécurité publique,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

À compter du vendredi 18 février 2022 et jusqu'à la fin de la suppression de péril, au droit du n° 28 rue de la Pannerie :

- les piétons seront invités à emprunter le trottoir opposé ;
- le stationnement des véhicules de toutes catégories sera considéré comme gênant.

Article 2

Le présent arrêté ne vaut pas autorisation de travaux et le bénéficiaire doit se rapprocher des services concernés pour se mettre en conformité avec le code de l'urbanisme.

Article 3

Les véhicules en stationnement gênant seront enlevés à la diligence des services de police aux frais de leur propriétaire.

Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Voies de recours

Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- par un recours gracieux (à nous adresser sous le présent timbre),
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille,
- par la saisine de Monsieur le Préfet de Lille en application de l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 04/03/2022
Reçu en préfecture le 04/03/2022
Affiché le **SLO**
ID : 059-215901638-20220303-2022_104D-AR

AM n°2022_104D

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Messieurs le Président de la Métropole Européenne de Lille, le Commissaire Divisionnaire de Roubaix, le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Lille, le Responsable de la Police Municipale de Croix et tous agents de l'autorité qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Croix, le 04/03/2022



S. Siseau
Pour le Maire et par délégation
Emmanuelle SISEAU
6e Adjointe
Déléguée à la Sécurité
et à la Prévention



▲ République Française
Département du Nord
Arrondissement de Lille
Direction de l'Administration Générale

Arrêté Municipal

Nous, Maire de la Ville de Croix,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu les articles 96, 99, 99-7, 165 et 166 du Règlement Sanitaire Départemental,
Considérant le péril survenu suite à la tempête du vendredi 18 février 2022 au droit du n° 27 rue de la Pannerie et la nécessité de procéder à un barriérage,
Il y a lieu de prendre des mesures en matière de stationnement afin d'assurer la sécurité publique,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

À compter du vendredi 18 février 2022 et jusqu'à la fin de la suppression de péril, au droit du n° 27 rue de la Pannerie :

- les piétons seront invités à emprunter le trottoir opposé ;
- le stationnement des véhicules de toutes catégories sera considéré comme gênant.

Article 2

Le présent arrêté ne vaut pas autorisation de travaux et le bénéficiaire doit se rapprocher des services concernés pour se mettre en conformité avec le code de l'urbanisme.

Article 3

Les véhicules en stationnement gênant seront enlevés à la diligence des services de police aux frais de leur propriétaire.

Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Voies de recours

Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- par un recours gracieux (à nous adresser sous le présent timbre),
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille,
- par la saisine de Monsieur le Préfet de Lille en application de l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 04/03/2022
Reçu en préfecture le 04/03/2022
Affiché le **SLO**
ID : 059-215901638-20220303-2022_105D-AR

AM n°2022_105D

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Messieurs le Président de la Métropole Européenne de Lille, le Commissaire Divisionnaire de Roubaix, le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Lille, le Responsable de la Police Municipale de Croix et tous agents de l'autorité qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Croix, le 04 MARS 2022



SISEAU
Pour le Maire et par délégation
Emmanuelle SISEAU
6e Adjointe
Déléguée à la Sécurité
et à la Prévention



▲ République Française
Département du Nord
Arrondissement de Lille
Direction de l'Administration Générale

Arrêté Municipal

Nous, Maire de la Ville de Croix,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les articles 96, 99, 99-7, 165 et 166 du Règlement Sanitaire Départemental,

Considérant le péril survenu suite à la tempête du vendredi 18 février 2022 au droit du n° 25 rue de la Pannerie et la nécessité de procéder à un barriérage,

Il y a lieu de prendre des mesures en matière de stationnement afin d'assurer la sécurité publique,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

À compter du vendredi 18 février 2022 et jusqu'à la fin de la suppression de péril, au droit du n° 25 rue de la Pannerie :

- les piétons seront invités à emprunter le trottoir opposé ;
- le stationnement des véhicules de toutes catégories sera considéré comme gênant.

Article 2

Le présent arrêté ne vaut pas autorisation de travaux et le bénéficiaire doit se rapprocher des services concernés pour se mettre en conformité avec le code de l'urbanisme.

Article 3

Les véhicules en stationnement gênant seront enlevés à la diligence des services de police aux frais de leur propriétaire.

Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Voies de recours

Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- par un recours gracieux (à nous adresser sous le présent timbre),
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille,
- par la saisine de Monsieur le Préfet de Lille en application de l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 04/03/2022

Reçu en préfecture le 04/03/2022

Affiché le

S L O

ID : 059-215901638-20220303-2022_106D-AR

AM n°2022_106D

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Messieurs le Président de la Métropole Européenne de Lille, le Commissaire Divisionnaire de Roubaix, le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Lille, le Responsable de la Police Municipale de Croix et tous agents de l'autorité qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Croix, le 04 MARS 2022



S. Siseau
Pour le Maire et par délégation
Emmanuelle SISEAU
6e Adjointe
Déléguée à la Sécurité
et à la Prévention



▲ République Française
Département du Nord
Arrondissement de Lille
Direction de l'Administration Générale

Arrêté Municipal

Nous, Maire de la Ville de Croix,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les articles 96, 99, 99-7, 165 et 166 du Règlement Sanitaire Départemental,

Considérant le péril survenu suite à la tempête du vendredi 18 février 2022 au droit du n° 40 rue Gustave Dubled et la nécessité de procéder à un barriérage,

Il y a lieu de prendre des mesures en matière de stationnement afin d'assurer la sécurité publique,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

À compter du vendredi 18 février 2022 et jusqu'à la fin de la suppression de péril, au droit du n° 40 rue Gustave Dubled :

- les piétons seront invités à emprunter le trottoir opposé ;
- le stationnement des véhicules de toutes catégories sera considéré comme gênant.

Article 2

Le présent arrêté ne vaut pas autorisation de travaux et le bénéficiaire doit se rapprocher des services concernés pour se mettre en conformité avec le code de l'urbanisme.

Article 3

Les véhicules en stationnement gênant seront enlevés à la diligence des services de police aux frais de leur propriétaire.

Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Voies de recours

Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- par un recours gracieux (à nous adresser sous le présent timbre),
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille,
- par la saisine de Monsieur le Préfet de Lille en application de l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 04/03/2022
Reçu en préfecture le 04/03/2022
Affiché le 
ID : 059-215901638-20220303-2022_107D-AR

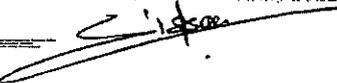
AM n°2022_107D

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Messieurs le Président de la Métropole Européenne de Lille, le Commissaire Divisionnaire de Roubaix, le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Lille, le Responsable de la Police Municipale de Croix et tous agents de l'autorité qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Croix, le 04 MARS 2022




Pour le Maire et par délégation
Emmanuelle SISEAU
6e Adjointe
Déléguée à la Sécurité
et à la Prévention



▲ République Française
Département du Nord
Arrondissement de Lille
Direction de l'Administration Générale

Arrêté Municipal

Nous, Maire de la Ville de Croix,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu les articles 96, 99, 99-7, 165 et 166 du Règlement Sanitaire Départemental,
Considérant le péril survenu suite à la tempête du vendredi 18 février 2022 au droit du n°21 rue Claude Bernard et la nécessité de procéder à un barriérage,
Il y a lieu de prendre des mesures en matière de stationnement afin d'assurer la sécurité publique,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

À compter du vendredi 18 février 2022 et jusqu'à la fin de la suppression de péril, au droit du n°21 rue Claude Bernard :

- les piétons seront invités à emprunter le trottoir opposé ;
- le stationnement des véhicules de toutes catégories sera considéré comme gênant.

Article 2

Le présent arrêté ne vaut pas autorisation de travaux et le bénéficiaire doit se rapprocher des services concernés pour se mettre en conformité avec le code de l'urbanisme.

Article 3

Les véhicules en stationnement gênant seront enlevés à la diligence des services de police aux frais de leur propriétaire.
Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Voies de recours

Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- par un recours gracieux (à nous adresser sous le présent timbre),
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille,
- par la saisine de Monsieur le Préfet de Lille en application de l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 04/03/2022
Reçu en préfecture le 04/03/2022
Affiché le 
ID : 059-215901638-20220303-2022_108D-AR

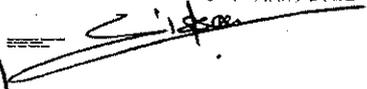
AM n°2022_108D

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Messieurs le Président de la Métropole Européenne de Lille, le Commissaire Divisionnaire de Roubaix, le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Lille, le Responsable de la Police Municipale de Croix et tous agents de l'autorité qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Croix, le 04 MARS 2022




Pour le Maire et par délégation
Emmanuelle SISEAU
6e Adjointe
Déléguée à la Sécurité
et à la Prévention



▲ République Française
Département du Nord
Arrondissement de Lille
Direction de l'Administration Générale

Arrêté Municipal

Nous, Maire de la Ville de Croix,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu les articles 96, 99, 99-7, 165 et 166 du Règlement Sanitaire Départemental,
Considérant le péril survenu suite à la tempête du vendredi 18 février 2022 rue du Creusot (site RECHIM) et la nécessité de procéder à un barriérage,
Il y a lieu de prendre des mesures en matière de stationnement afin d'assurer la sécurité publique,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

À compter du vendredi 18 février 2022 et jusqu'à la fin de la suppression de péril, rue du Creusot (site RECHIM) :

- les piétons seront invités à emprunter le trottoir opposé ;
- le stationnement des véhicules de toutes catégories sera considéré comme gênant.

Article 2

Le présent arrêté ne vaut pas autorisation de travaux et le bénéficiaire doit se rapprocher des services concernés pour se mettre en conformité avec le code de l'urbanisme.

Article 3

Les véhicules en stationnement gênant seront enlevés à la diligence des services de police aux frais de leur propriétaire.

Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Voies de recours

Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- par un recours gracieux (à nous adresser sous le présent timbre),
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille,
- par la saisine de Monsieur le Préfet de Lille en application de l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 04/03/2022
Reçu en préfecture le 04/03/2022
Affiché le **SISEAU**
ID : 059-215901638-20220303-2022_112D-AR

AM n°2022_112D

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Messieurs le Président de la Métropole Européenne de Lille, le Commissaire Divisionnaire de Roubaix, le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Lille, le Responsable de la Police Municipale de Croix et tous agents de l'autorité qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Croix, le 04 MARS 2022



Siseau
Pour le Maire et par délégation
Emmanuelle SISEAU
6e Adjointe
Déléguée à la Sécurité
et à la Prévention

▲ République Française
Département du Nord
Arrondissement de Lille
Direction de l'Administration Générale

Arrêté Municipal

Nous, Maire de la Ville de Croix,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les articles 96, 99, 99-7, 165 et 166 du Règlement Sanitaire Départemental,

Considérant le péril survenu suite à la tempête du vendredi 18 février 2022 au droit des n°64 et n°66 rue de Colmar et la nécessité de procéder à un barriérage,

Il y a lieu de prendre des mesures en matière de stationnement afin d'assurer la sécurité publique,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

À compter du vendredi 18 février 2022 et jusqu'à la fin de la suppression de péril, au droit des n°64 et n°66 rue de Colmar :

- les piétons seront invités à emprunter le trottoir opposé ;
- le stationnement des véhicules de toutes catégories sera considéré comme gênant.

Article 2

Le présent arrêté ne vaut pas autorisation de travaux et le bénéficiaire doit se rapprocher des services concernés pour se mettre en conformité avec le code de l'urbanisme.

Article 3

Les véhicules en stationnement gênant seront enlevés à la diligence des services de police aux frais de leur propriétaire.

Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Voies de recours

Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- par un recours gracieux (à nous adresser sous le présent timbre),
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille,
- par la saisine de Monsieur le Préfet de Lille en application de l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 04/03/2022

Reçu en préfecture le 04/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 059-215901638-20220303-2022_113D-AR

AM n°2022_113D

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Messieurs le Président de la Métropole Européenne de Lille, le Commissaire Divisionnaire de Roubaix, le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Lille, le Responsable de la Police Municipale de Croix et tous agents de l'autorité qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Croix, le 04 MARS 2022



Emmanuelle SISEAU
6e Adjointe
Déléguée à la Sécurité
et à la Prévention



▲ République Française
Département du Nord
Arrondissement de Lille
Direction de l'Administration Générale

Arrêté Municipal

Nous, Maire de la Ville de Croix,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu les articles 96, 99, 99-7, 165 et 166 du Règlement Sanitaire Départemental,
Considérant le péril survenu suite à la tempête du vendredi 18 février 2022 au droit du n°4 rue des Ogiers et la nécessité de procéder à un barrillage,
Il y a lieu de prendre des mesures en matière de stationnement afin d'assurer la sécurité publique,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

À compter du vendredi 18 février 2022 et jusqu'à la fin de la suppression de péril, au droit du n°4 rue des Ogiers :

- les piétons seront invités à emprunter le trottoir opposé ;
- le stationnement des véhicules de toutes catégories sera considéré comme gênant.

Article 2

Le présent arrêté ne vaut pas autorisation de travaux et le bénéficiaire doit se rapprocher des services concernés pour se mettre en conformité avec le code de l'urbanisme.

Article 3

Les véhicules en stationnement gênant seront enlevés à la diligence des services de police aux frais de leur propriétaire.
Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Voies de recours

Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- par un recours gracieux (à nous adresser sous le présent timbre),
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille,
- par la saisine de Monsieur le Préfet de Lille en application de l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 04/03/2022

Reçu en préfecture le 04/03/2022

Affiché le

SISEAU

ID : 059-215901638-20220303-2022_114D-AR

AM n°2022_114D

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Messieurs le Président de la Métropole Européenne de Lille, le Commissaire Divisionnaire de Roubaix, le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Lille, le Responsable de la Police Municipale de Croix et tous agents de l'autorité qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Croix, le 04/03/2022



pour le Maire et par délégation
Emmanuelle SISEAU
6e Adjointe
Déléguée à la Sécurité
et à la Prévention

Envoyé en préfecture le 04/03/2022
Reçu en préfecture le 04/03/2022
Affiché le **SLO**
ID : 059-215901638-20220303-2022_115D-AR

AM n°2022_115D



▲ République Française
Département du Nord
Arrondissement de Lille
Direction de l'Administration Générale

Arrêté Municipal

Nous, Maire de la Ville de Croix,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu les articles 96, 99, 99-7, 165 et 166 du Règlement Sanitaire Départemental,
Considérant le péril survenu suite à la tempête du vendredi 18 février 2022 au droit du n°2 rue des Ogiers et la nécessité de procéder à un barriérage,
Il y a lieu de prendre des mesures en matière de stationnement afin d'assurer la sécurité publique,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

À compter du vendredi 18 février 2022 et jusqu'à la fin de la suppression de péril, au droit du n°2 rue des Ogiers :

- les piétons seront invités à emprunter le trottoir opposé ;
- le stationnement des véhicules de toutes catégories sera considéré comme gênant.

Article 2

Le présent arrêté ne vaut pas autorisation de travaux et le bénéficiaire doit se rapprocher des services concernés pour se mettre en conformité avec le code de l'urbanisme.

Article 3

Les véhicules en stationnement gênant seront enlevés à la diligence des services de police aux frais de leur propriétaire.
Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Voies de recours

Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- par un recours gracieux (à nous adresser sous le présent timbre),
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille,
- par la saisine de Monsieur le Préfet de Lille en application de l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 04/03/2022

Reçu en préfecture le 04/03/2022

Affiché le

SISEAU

ID : 059-215901638-20220303-2022_115D-AR

AM n°2022_115D

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Messieurs le Président de la Métropole Européenne de Lille, le Commissaire Divisionnaire de Roubaix, le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Lille, le Responsable de la Police Municipale de Croix et tous agents de l'autorité qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Croix, le 04 MARS 2022



Pour le Maire et par délégation
Emmanuelle SISEAU
6e Adjointe
Déléguée à la Sécurité
et à la Prévention



▲ République Française
Département du Nord
Arrondissement de Lille
Direction de l'Administration Générale

Arrêté Municipal

Nous, Maire de la Ville de Croix,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu les articles 96, 99, 99-7, 165 et 166 du Règlement Sanitaire Départemental,
Considérant le péril survenu suite à la tempête du vendredi 18 février 2022 au droit du n°132 rue Edouard Herriot et la nécessité de procéder à un barriérage,
Il y a lieu de prendre des mesures en matière de stationnement afin d'assurer la sécurité publique,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

À compter du vendredi 18 février 2022 et jusqu'à la fin de la suppression de péril, au droit du n°132 rue Edouard Herriot :

- les piétons seront invités à emprunter le trottoir opposé ;
- le stationnement des véhicules de toutes catégories sera considéré comme gênant.

Article 2

Le présent arrêté ne vaut pas autorisation de travaux et le bénéficiaire doit se rapprocher des services concernés pour se mettre en conformité avec le code de l'urbanisme.

Article 3

Les véhicules en stationnement gênant seront enlevés à la diligence des services de police aux frais de leur propriétaire.

Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Voies de recours

Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- par un recours gracieux (à nous adresser sous le présent timbre),
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille,
- par la saisine de Monsieur le Préfet de Lille en application de l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 04/03/2022

Reçu en préfecture le 04/03/2022

Affiché le

S L D

ID : 059-215901638-20220303-2022_117D-AR

AM n°2022_117D

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Messieurs le Président de la Métropole Européenne de Lille, le Commissaire Divisionnaire de Roubaix, le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Lille, le Responsable de la Police Municipale de Croix et tous agents de l'autorité qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Croix, le 04 MARS 2022



Emmanuelle SISEAU
6e Adjointe
Déléguée à la Sécurité
et à la Prévention

▲ République Française
Département du Nord
Arrondissement de Lille
Direction de l'Administration Générale

Arrêté Municipal

Nous, Maire de la Ville de Croix,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu les articles 96, 99, 99-7, 165 et 166 du Règlement Sanitaire Départemental,
Considérant le péril survenu suite à la tempête du vendredi 18 février 2022 au droit des numéros 14 et 16 rue Gustave Dubled et la nécessité de procéder à un barriérage,
Il y a lieu de prendre des mesures en matière de stationnement afin d'assurer la sécurité publique,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

À compter du vendredi 18 février 2022 et jusqu'à la fin de la suppression de péril, au droit des n°14 et n°16 rue Gustave Dubled :

- les piétons seront invités à emprunter le trottoir opposé ;
- le stationnement des véhicules de toutes catégories sera considéré comme gênant.

Article 2

Le présent arrêté ne vaut pas autorisation de travaux et le bénéficiaire doit se rapprocher des services concernés pour se mettre en conformité avec le code de l'urbanisme.

Article 3

Les véhicules en stationnement gênant seront enlevés à la diligence des services de police aux frais de leur propriétaire.
Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Voies de recours

Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- par un recours gracieux (à nous adresser sous le présent timbre),
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille,
- par la saisine de Monsieur le Préfet de Lille en application de l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 04/03/2022
Reçu en préfecture le 04/03/2022
Affiché le **S E O**
ID : 059-215901638-20220303-2022_118D-AR

AM n°2022_118D

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Messieurs le Président de la Métropole Européenne de Lille, le Commissaire Divisionnaire de Roubaix, le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Lille, le Responsable de la Police Municipale de Croix et tous agents de l'autorité qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Croix, le 04 MARS 2022



S. Siseau

Pour le Maire et par délégation
Emmanuelle SISEAU
6e Adjointe
Déléguée à la Sécurité
et à la Prévention

▲ République Française
Département du Nord
Arrondissement de Lille
Direction de l'Administration Générale

Arrêté Municipal

Nous, Maire de la Ville de Croix,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

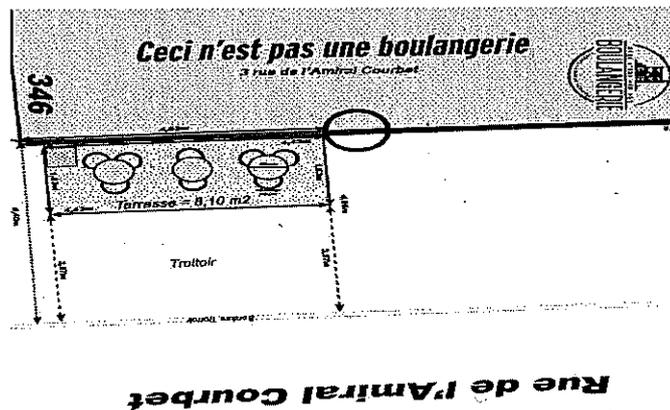
Vu le Code de la Route,

Vu nos arrêtés permanents réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de CROIX,
Considérant la demande formulée par Madame Cécile TROTREAU, gérante de l'établissement «Ceci n'est pas une boulangerie», sis 3 rue de l'Amiral Courbet à Croix, afin d'obtenir l'autorisation d'installer au droit de la façade de son établissement une terrasse de trois tables et huit chaises,
Il y a lieu de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité publique.

ARRÊTONS

Article 1^{er}

Du vendredi 1^{er} avril 2022 et jusqu'au lundi 31 octobre 2022 inclus, la boulangerie «Ceci n'est pas une boulangerie» est autorisée à installer une terrasse le long de la vitrine de son établissement sis 3 rue de l'Amiral Courbet, conformément au schéma d'implantation sous réserve du respect de la réglementation sanitaire en vigueur.



Article 2

Le demandeur s'engage :

- à assurer la libre circulation des piétons avec maintien d'un passage d'1,20m minimum,
- à se mettre en conformité auprès du Groupe Mandon Somarep, 3 rue Bassano – 75116 PARIS, à qui copie de l'arrêté sera transmise,
- et à acquitter le droit de place relatif à l'installation susvisée.

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le 
ID : 059-215901638-20220308-2022_120D-AR

AM n°2022_120D

Article 3

La réglementation relative à la consommation d'alcool sur la voie publique prévue par notre arrêté 2006/136/082D du 7 juin 2006, en son article 1^{er}, autorise le demandeur à laisser sa clientèle consommer sur la terrasse des boissons alcoolisées.

Article 4

Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Voies de recours

Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- par un recours gracieux (à nous adresser sous le présent timbre),
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille,
- par la saisine de Monsieur le Préfet de Lille en application de l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Messieurs le Préfet du Nord, le Président de la Métropole Européenne de Lille, le Commissaire Divisionnaire de Roubaix, le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Lille, le Responsable de la Police Municipale de Croix et tous agents de l'autorité qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.



Fait à Croix, le

10 MARS 2022

Régis CAUCHE
Maire de CROIX

Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille

▲ République Française
Département du Nord
Arrondissement de Lille
Direction de l'Administration Générale

Arrêté Municipal

Nous, Maire de la Ville de Croix,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 3321-1, L 3355-8, L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2002 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

Considérant la demande formulée par Madame Karen COUTURIER, Présidente de l'association des parents d'élèves du CRC dénommée "AP2E", sise 27 rue Jean Jaurès à Croix, relative à l'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, à l'occasion du salon des créateurs et de l'artisanat organisé le samedi 12 mars 2022 et le dimanche 13 mars 2022 à la salle Gustave Dedecker sise 23 rue Jean Jaurès,

ARRÊTONS

Article 1

Madame Karen COUTURIER, Présidente de l'association des parents d'élèves du CRC dénommée "AP2E" est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire du 1er et 3ème groupe, à l'occasion du salon des créateurs et de l'artisanat qui aura lieu à la salle Gustave Dedecker sise 23 rue Jean Jaurès les :

- samedi 12 mars 2022 de 10h00 à 18h00 ;
- dimanche 13 mars 2022 de 10h00 à 17h00.

Article 2

A cette occasion, il pourra être servi des boissons du groupe 1 et 3, à savoir :

- Boissons du premier groupe : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1.2 degrés d'alcool ;
- Boissons du troisième groupe : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3

Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs.

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le **SLO**
ID : 059-215901638-20220308-2022_122D-AR

AM n°2022_122D

Article 4

Cette autorisation est limitée à 5 par an.

Article 5

Voies de recours

Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- par un recours gracieux (à nous adresser sous le présent timbre),
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille,
- par la saisine de Monsieur le Préfet de Lille en application de l'article L.2131-8 du code Général des collectivités territoriales.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Messieurs le Président de la Métropole Européenne de Lille, le Commissaire Divisionnaire de Roubaix, le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Lille, le Responsable de la Police Municipale de Croix et tous agents de l'autorité qui seront chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Croix, le 10 MARS 2022




Pour le Maire et par délégation
Jory HENNION
7e Adjoint
A l'Administration Générale
et à la Dématérialisation



▲ République Française
Département du Nord
Arrondissement de Lille
Direction de l'Administration Générale

Arrêté Municipal

Nous, Maire de la Ville de Croix,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu nos arrêtés permanents réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de CROIX, Considérant l'organisation d'un vide grenier le dimanche 1er mai 2022, avenue Georges Hannart, avenue de l'Europe, rue Gustave Dubled et rue du Gaz, par Madame CATTOIRE-MOLDERS, Présidente de l'association "R'VEUIL",

Il y a lieu de prendre des mesures en matière de stationnement et de circulation afin d'assurer la sécurité publique,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

Le Dimanche 1^{er} mai 2022, de 6h00 à 17h00, la circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite sauf en ce qui concerne les véhicules de secours :

- avenue Georges Hannart sur toute sa longueur ;
- avenue de l'Europe sur toute sa longueur ;
- rue Gustave Dubled dans sa partie comprise entre la rue de la Brasserie et la limite de ville ;
- rue du Gaz sur toute sa longueur.

Article 2

Le même jour, dans les artères précitées, la circulation des véhicules sera autorisée :

- de 7h00 à 8h00, aux brocanteurs, sur ordre de la Police Municipale afin de prendre leur place ;
- de 16h00 à 17h00, à la fin de la brocante, aux brocanteurs, sur ordre des organisateurs.

Article 3

Pendant cette même période et dans les mêmes artères, le stationnement des véhicules de toutes catégories sera considéré comme gênant.

Article 4

La déviation des véhicules de toutes catégories se fera par les rues adjacentes.

Article 5

Les dispositions qui précèdent prendront effet :

- Quarante-huit heures après la mise en place, par les services techniques de la commune de Croix, de la signalisation réglementaire;
- Dès la mise en place, par l'organisateur de la manifestation, de la signalisation réglementaire en ce qui concerne les autres mesures prévues par le présent arrêté.

Les véhicules en stationnement gênant seront enlevés à la diligence des services de Police aux frais de leur propriétaire.

Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Voies de recours

Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- Par un recours gracieux (à nous adresser sous le présent timbre),
- Par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille,
- Par la saisine de Monsieur le Préfet de Lille en application de l'article L.2131-8 du code Général des collectivités territoriales.

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Messieurs le Président de la Métropole Européenne de Lille, le Commissaire Divisionnaire de Roubaix, le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Lille, le Responsable de la Police Municipale de Croix et tous agents de l'autorité qui seront chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Croix, le 17 MARS 2022



Régis CAUCHE
Maire de CROIX

Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille

▲ République Française
Département du Nord
Arrondissement de Lille
Direction de l'Administration Générale

Arrêté Municipal

Nous, Maire de la Ville de Croix,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu les articles 96, 99, 99-7, 165 et 166 du Règlement Sanitaire Départemental,
Considérant le péril survenu le mercredi 9 mars 2022 au droit du n° 1 rue du Tonkin (angle rue Henri Carette) et la nécessité de procéder à un barriérage,
Il y a lieu de prendre des mesures en matière de stationnement afin d'assurer la sécurité publique,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

À compter du mercredi 9 mars 2022 et jusqu'à la fin de la suppression de péril, au droit du n° 1 rue du Tonkin (angle rue Henri Carette) :

- les piétons seront invités à emprunter le trottoir opposé ;
- le stationnement des véhicules de toutes catégories sera considéré comme gênant.

Article 2

Le présent arrêté ne vaut pas autorisation de travaux et le bénéficiaire doit se rapprocher des services concernés pour se mettre en conformité avec le code de l'urbanisme.

Article 3

Les véhicules en stationnement gênant seront enlevés à la diligence des services de police aux frais de leur propriétaire.

Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Voies de recours

Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- par un recours gracieux (à nous adresser sous le présent timbre),
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille,
- par la saisine de Monsieur le Préfet de Lille en application de l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 18/03/2022

Reçu en préfecture le 18/03/2022

Affiché le

S E D

ID : 059-215901638-20220316-2022_131D-AR

AM n°2022_131D

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Messieurs le Président de la Métropole Européenne de Lille, le Commissaire Divisionnaire de Roubaix, le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Lille, le Responsable de la Police Municipale de Croix et tous agents de l'autorité qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Croix, le 18 MARS 2022



pour le Maire et par délégation
Emmanuelle SISEAU
6e Adjointe
Déléguée à la Sécurité
et à la Prévention



▲ République Française
Département du Nord
Arrondissement de Lille
Direction de l'Administration Générale

Arrêté Municipal

Nous, Maire de la Ville de Croix,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu nos arrêtés permanents réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de CROIX,

Vu les articles 96, 99, 99-7, 165 et 166 du Règlement Sanitaire Départemental,

Considérant la demande du comité de quartier Croix Saint Pierre relative à l'organisation d'une fête pour leurs 20 ans, place de la Liberté, le samedi 18 juin 2022 de 14h00 à 18h00,

Il y a lieu de prendre des mesures en matière de stationnement afin d'assurer la sécurité publique,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

Le samedi 18 juin 2022, de midi à 19h00, le stationnement des véhicules de toutes catégories sera considéré comme gênant place de la Liberté.

Article 2

Les dispositions qui précèdent prendront effet quarante-huit heures après la mise en place de la signalisation réglementaire qui sera posée et entretenue par les Services Techniques de la Ville.

Les véhicules en stationnement gênant seront enlevés à la diligence des services de police aux frais de leur propriétaire.

Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3

Voies de recours

Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- par un recours gracieux (à nous adresser sous le présent timbre),
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille,
- par la saisine de Monsieur le Préfet de Lille en application de l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le **SLO**
ID : 059-215901638-20220323-2022_138D-AR

AM n°2022_138D

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Messieurs le Président de la Métropole Européenne de Lille, le Commissaire Divisionnaire de Roubaix, le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Lille, le Responsable de la Police Municipale de Croix et tous agents de l'autorité qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Croix, le 29 MARS 2022



pour le Maire et par délégation
Emmanuelle SISEAU
6e Adjointe
Déléguée à la Sécurité
et à la Prévention



▲ République Française
Département du Nord
Arrondissement de Lille
Direction de l'Administration Générale

Arrêté Municipal

Nous, Maire de la Ville de Croix,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 3321-1, L 3355-8, L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2002 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons.

Considérant la demande formulée par Monsieur LIAGRE Timothée, Président de l'A.P.E. de l'Enseignement libre de l'école Saint Anne sise 83 boulevard Émile Zola à Croix, relative à l'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion de la kermesse de l'école Saint Anne organisée le samedi 2 avril 2022 à la salle Gustave Dedecker sise 23 rue Jean Jaurès,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

Monsieur LIAGRE Timothée, Président de l'A.P.E. de l'Enseignement libre de l'école Saint Anne, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire du 1^{er} et 3^{ème} groupe à l'occasion de la kermesse de l'école Sainte Anne qui aura lieu le samedi 2 avril 2022 de 8h00 à 18h00.

Article 2

A cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons du groupe 1 et 3, à savoir :

- Boissons du 1^{er} groupe : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1.2° d'alcool ;

- Boissons du 3^{ème} groupe : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3° d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur.

Article 3

Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs.

Article 4

Cette autorisation est limitée à 5 par an.

Article 5

Voies de recours

Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- par un recours gracieux (à nous adresser sous le présent timbre),
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille,

Envoyé en préfecture le 23/03/2022

Reçu en préfecture le 23/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 059-215901638-20220323-2022_139D-AR

AM n°2022_139D

- par la saisine de Monsieur le Préfet de Lille en application de l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Messieurs le Président de la Métropole Européenne de Lille, le Commissaire Divisionnaire de Roubaix, le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Lille, le Responsable de la Police Municipale de Croix et tous agents de l'autorité qui seront, chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Croix, le 23 MARS 2022




Pour le Maire et par délégation
Jory HENNION
7e Adjoint
A l'Administration Générale
et à la Dématérialisation



▲ République Française
Département du Nord
Arrondissement de Lille
Direction de l'Administration Générale

Arrêté Municipal

Nous, Maire de la Ville de Croix,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu nos arrêtés permanents réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de CROIX,

Vu les articles 96, 99, 99-7, 165 et 166 du Règlement Sanitaire Départemental,

Considérant l'organisation d'un vide grenier le samedi 11 juin 2022 par le Comité de quartier Croix/Saint Pierre rue de Constantine, rue de Tunis, rue Kléber, rue Chevreul, rue Saint Pierre, place de la Liberté et rue Jules Guesde,

Il y a lieu de prendre des mesures en matière de stationnement et de circulation afin d'assurer la sécurité publique,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

Le samedi 11 juin 2022, de 6h00 à 17h00, la circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite, sauf en ce qui concerne les véhicules de secours :

- rue de Constantine,
- rue de Tunis,
- rue Kléber (dans sa portion comprise entre la rue d'Oran et la rue de la Laiterie),
- rue Chevreul (dans sa portion comprise entre la rue Kléber et la rue Guizot),
- rue Saint Pierre (dans sa portion comprise entre la rue Kléber et la rue Colmar),
- place de la Liberté et contour de l'Église Saint Pierre,
- rue Jules Guesde (dans sa portion comprise entre la rue Jean-Baptiste Delescluse et la rue Édouard Herriot et la rue Édouard Herriot et l'avenue des Deux Moulins).

Article 2

Le même jour, dans les artères précitées, la circulation des véhicules sera autorisée :

- de 7h00 à 8h00, aux brocanteurs, sur ordre de la Police Municipale afin de prendre leur place.
- de 16h00 à 17h00, à la fin de la brocante, aux brocanteurs sur ordre des organisateurs.

Article 3

Pendant cette même période et dans les mêmes artères, le stationnement des véhicules de toutes catégories sera considéré comme gênant.

Article 4

La déviation des véhicules de toutes catégories se fera par les rues adjacentes.

Article 5

Les dispositions qui précèdent prendront effet :

- quarante-huit heures après la mise en place de la signalisation réglementaire en ce qui concerne les mesures prises en matière de stationnement,

Envoyé en préfecture le 25/03/2022

Reçu en préfecture le 25/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 059-215901638-20220323-2022_140D-AR

AM n°2022_140D

- dès la mise en place, par l'organisateur de la manifestation, de la signalisation réglementaire en ce qui concerne les autres mesures prévues par le présent arrêté.

La signalisation sera posée et entretenue par les services techniques de la ville de Croix.

Les véhicules en stationnement gênant seront enlevés à la diligence des services de Police aux frais de leur propriétaire.

Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Voies de recours

Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- par un recours gracieux (à nous adresser sous le présent timbre),
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille,
- par la saisine de Monsieur le Préfet de Lille en application de l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Messieurs le Président de la Métropole Européenne de Lille, le Commissaire Divisionnaire de Roubaix, le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Lille, le Responsable de la Police Municipale de Croix et tous agents de l'autorité qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Croix, le 25 MARS 2022



Régis CAUCHE
Maire de CROIX

Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille



▲ République Française
Département du Nord
Arrondissement de Lille
Direction de l'Administration Générale

Arrêté Municipal

Nous, Maire de la Ville de Croix,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu nos arrêtés permanents réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de CROIX,

Vu les articles 96, 99, 99-7, 165 et 166 du Règlement Sanitaire Départemental,

Considérant que l'Association "La vie après le cancer" organise un vide grenier, le dimanche 26 juin 2022, Boulevard Emile Zola, rue Mirabeau (portion comprise entre le boulevard Emile Zola et la rue de l'Egalité) et avenue Roger Salengro,

Il y a lieu de prendre des mesures en matière de stationnement et de circulation afin d'assurer la sécurité publique.

ARRÊTONS

Article 1^{er}

Le dimanche 26 juin 2022 de 6h00 à 17h00, la circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite, excepté pour les véhicules de secours :

- Boulevard Emile Zola, dans sa partie comprise entre la rue de la Gare et l'avenue Roger Salengro ;
- Rue Mirabeau, dans sa partie comprise entre le Boulevard Emile Zola et la rue de l'Egalité ;
- Avenue Roger Salengro.

Le même jour, dans les artères précitées, la circulation des véhicules sera autorisée :

- de 7h00 à 8h00, aux brocanteurs, sur ordre de la Police Municipale afin de prendre leur place.
- de 16h00 à 17h00, à la fin de la brocante, aux brocanteurs sur ordre des organisateurs.

Article 2

Pendant cette même période et dans les mêmes artères, le stationnement des véhicules de toutes catégories sera considéré comme gênant.

Article 3

La déviation des véhicules de toutes catégories se fera par les rues adjacentes.

Article 4

Durant cette même période sera remise en double sens de circulation la rue Mirabeau, dans sa partie comprise entre la rue de l'Egalité et la rue de Tourcoing.

Envoyé en préfecture le 25/03/2022
Reçu en préfecture le 25/03/2022
Affiché le 
ID : 059-215901638-20220323-2022_141D-AR

AM n°2022_141D

Article 5

En cas d'intempéries et sur autorisation de l'organisateur, une remise anticipée de la circulation pourrait être accordée sur les voies susvisées dans la limite du respect de la sécurité du public et du repli total des étalages.

Article 6

Les dispositions qui précèdent prendront effet :

- quarante-huit heures après la mise en place, par les Services Techniques de la ville de CROIX, de la signalisation réglementaire en ce qui concerne les mesures prises en matière de stationnement,
- dès la mise en place, par l'organisateur de la manifestation, de la signalisation réglementaire en ce qui concerne les autres mesures prévues par le présent arrêté.

Les véhicules en stationnement gênant seront enlevés à la diligence des services de Police aux frais de leur propriétaire.

Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Voies de recours

Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- par un recours gracieux (à nous adresser sous le présent timbre),
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille,
- par la saisine de Monsieur le Préfet de Lille en application de l'article L.2131-8 du code Général des collectivités territoriales.

Article 8

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Messieurs le Président de la Métropole Européenne de Lille, le Commissaire Divisionnaire de Roubaix, le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Lille, le Responsable de la Police Municipale de Croix et tous agents de l'autorité qui seront chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Croix, le 25 MARS 2022



Régis CAUCHE
Maire de CROIX

Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille



▲ République Française
Département du Nord
Arrondissement de Lille
Direction de l'Administration Générale

Arrêté Municipal

Nous, Maire de la Ville de Croix,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu nos arrêtés permanents réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de CROIX,

Vu les articles 96, 99, 99-7, 165 et 166 du Règlement Sanitaire Départemental,

Considérant l'organisation d'un vide grenier par le Comité de Quartier Croix Allumette/Mackellerie, le

samedi 14 mai 2022, rue Saint Venant, rue Louis Seigneur, rue de l'Allumette et rue de Mulhouse,

Il y a lieu de prendre des mesures en matière de stationnement et de circulation afin d'assurer la sécurité publique.

ARRÊTONS

Article 1^{er}

Le samedi 14 mai 2022 de 6h00 à 16h00, la circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite, excepté pour les véhicules de secours :

- rue Saint Venant,
- rue Louis Seigneur (partie comprise entre la rue Saint Venant et la rue Baudin),
- rue de l'Allumette, jusqu'à la rue de Valmy,
- rue de Mulhouse, jusqu'à la rue de Valmy.

Article 2

Le même jour, dans les artères précitées, la circulation des véhicules de toutes catégories sera autorisée :

- de 7h00 à 8h00, aux brocanteurs, sur ordre de la Police Municipale pour prendre leur place,
- de 15h00 à 15h30, à la fin de la brocante, aux brocanteurs sur ordre des organisateurs.

Article 3

Pendant cette même période et dans les mêmes artères, le stationnement des véhicules de toutes catégories sera considéré comme gênant.

Article 4

Durant cette même période seront remises en double sens de circulation :

- la rue Faidherbe sur toute sa longueur,
- la rue Paul Bert (dans sa partie comprise entre la rue Baudin et la rue Faidherbe).

Article 5

La déviation des véhicules de toutes catégories se fera par les rues adjacentes.

Envoyé en préfecture le 25/03/2022
Reçu en préfecture le 25/03/2022
Affiché le **SLO**
ID : 059-215901638-20220323-2022_142D-AR

AM n°2022_142D

Article 6

Les dispositions qui précèdent prendront effet :

- quarante-huit heures après la mise en place par les services techniques de la ville de CROIX de la signalisation réglementaire en ce qui concerne les mesures prises en matière de stationnement,
- dès la mise en place, par l'organisateur de la manifestation, de la signalisation réglementaire en ce qui concerne les autres mesures prévues par le présent arrêté.

Les véhicules en stationnement gênant seront enlevés à la diligence des services de Police aux frais de leur propriétaire.

Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Voies de recours

Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- par un recours gracieux (à nous adresser sous le présent timbre),
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille,
- par la saisine de Monsieur le Préfet de Lille en application de l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 8

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Messieurs le Président de la Métropole Européenne de Lille, le Commissaire Divisionnaire de Roubaix, le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Lille, le Responsable de la Police Municipale de Croix et tous agents de l'autorité qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Croix, le 25 MARS 2022



Régis CAUCHE
Maire de CROIX

Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille

Envoyé en préfecture le 29/03/2022

Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le

ID : 059-215901638-20220323-2022_143D-AR

AM n°2022_143D



▲ République Française
Département du Nord
Arrondissement de Lille
Direction de l'Administration Générale

Arrêté Municipal

Nous, Maire de la Ville de Croix,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu nos arrêtés permanents réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de CROIX,

Vu les articles 96, 99, 99-7, 165 et 166 du Règlement Sanitaire Départemental,

Considérant la demande du comité de quartier Croix Saint Pierre relative à l'organisation de la Fête de la musique, place de la Liberté, le mardi 21 juin 2022,

Il y a lieu de prendre des mesures en matière de circulation et de stationnement afin d'assurer la sécurité publique,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

Le mardi 21 juin 2022, de 13h00 à minuit, le stationnement des véhicules de toutes catégories sera considéré comme gênant :

- contour de l'église Saint Pierre, parvis de l'église,
- rue Kléber, du n° 158 au n° 170.

Article 2

Le même jour et aux mêmes endroits, de 17h00 à minuit, la circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite avec mise en place d'une déviation par les rues adjacentes.

Article 3

Les dispositions qui précèdent prendront effet :

- Quarante-huit heures après la mise en place de la signalisation réglementaire en ce qui concerne les mesures prises en matière de stationnement ;
- Dès la mise en place de la signalisation réglementaire en ce qui concerne les autres mesures édictées par le présent arrêté.

La signalisation sera posée et entretenue par les Services Techniques de la Ville.

Les véhicules en stationnement gênant seront enlevés à la diligence des services de police aux frais de leur propriétaire.

Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 4

Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- par un recours gracieux (à nous adresser sous le présent timbre),
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille,

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le 
ID : 059-215901638-20220323-2022_143D-AR

AM n°2022_143D

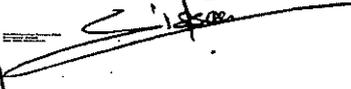
- par la saisine de Monsieur le Préfet de Lille en application de l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Messieurs le Président de la Métropole Européenne de Lille, le Commissaire Divisionnaire de Roubaix, le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Lille, le Responsable de la Police Municipale de Croix et tous agents de l'autorité qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Croix, le 29 MARS 2022




pour le Maire et par délégation
Emmanuelle SISEAU
6e Adjointe
Déléguée à la Sécurité
et à la Prévention

Envoyé en préfecture le 30/03/2022

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le

ID : 059-215901638-20220329-2022_161D-AR

AM n°2022_161D



▲ République Française
Département du Nord
Arrondissement de Lille
Direction de l'Administration Générale

Arrêté Municipal

Nous, Maire de la Ville de Croix,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 3321-1, L 3355-8, L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2002 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons.

Considérant la demande formulée par Madame Priscilla RIFFE, Présidente de l'Association "TANGO? TANGO!", sise 227 rue Pierre Legrand 59000 LILLE, relative à une demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, à l'occasion de la soirée "Milonga" qui aura lieu le samedi 9 avril 2022 à la salle des Fêtes Gustave Dedecker, 23 rue Jean Jaurès à Croix,

ARRÊTONS

Article 1

Madame Priscilla RIFFE, Présidente de l'Association "TANGO? TANGO!", située 227 rue Pierre Legrand – 59000 LILLE est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire du 1er et 3ème groupe, à l'occasion de la soirée "Milonga" qui aura lieu :

samedi 9 avril 2022 de 20h30 à 2h00 du matin
Salle des Fêtes Gustave Dedecker, 23 rue Jean Jaurès à Croix

Article 2

A cette occasion, il pourra être servi des boissons du groupe 1 et 3, à savoir :

- Boissons du premier groupe : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1.2 degrés d'alcool ;

- Boissons du troisième groupe : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3

Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le 
ID : 059-215901638-20220329-2022_161D-AR

AM n°2022_161D

Article 4

Cette autorisation est limitée à 5 par an.

Article 5

Voies de recours

Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- par un recours gracieux (à nous adresser sous le présent timbre),
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille,
- par la saisine de Monsieur le Préfet de Lille en application de l'article L.2131-8 du code Général des collectivités territoriales.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Messieurs le Président de la Métropole Européenne de Lille, le Commissaire Divisionnaire de Roubaix, le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Lille, le Responsable de la Police Municipale de Croix et tous agents de l'autorité qui seront chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Croix, le 30 MARS 2022




pour le Maire et par délégation
Jory HENNION
7e Adjoint
A l'Administration Générale
et à la Dématérialisation